



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2022

version numérique

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- 1- Approbation du Compte Rendu du Comité Syndical du 08.07.2021
- 2- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- 3- Approbation du Compte Rendu du Comité Syndical du 17.02 2022
- 4- Approbation du Compte de Gestion 2021
- 5- Approbation du Compte Administratif 2021
- 6- Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021
- 7- Budget primitif 2022
- 8- Fixation du montant des cotisations pour 2022
- 9- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17.03.2022
- 10- Désignation 13^{eme} membre bureau
- 11- Arrêt et Bilan de la Concertation du Projet SCoT de Gascogne

DECISIONS DE LA PRESIDENCE

- P1 - Avis sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune de RAMOUZENS
- P2 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de RAMOUZENS
- P3 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de GONDRIN
- P4 - Avis sur la demande de dérogation de la commune d'EAUZE
- P5 - Avis sur le projet de STADDET Occitanie
- P6 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de POUY-ROQUELAURE
- P7 - Avis sur le projet de SRC_OCCITANIE
- P8 - Avis sur le projet de Permis d'Aménager de la commune de L'ISLE JOURDAIN (Saint-Aguets)
- P9 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'ORDAN-LAROQUE
- P10 - Avis sur la demande de Certificat d'Urbanisme de la commune de MARSAN
- P11 - Avis sur le projet de PLU de la commune de BOURROUILLAN
- P12 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de BOURROUILLAN
- P13 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de SARAMON
- P14 - Avis sur le projet de PLU de la commune de SAINT-CLAR
- P15 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de SAINT-CLAR
- P16 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de CASTILLON-SAVES
- P17 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de SEYSSE-SAVES
- P18 - Avis sur le projet de carte communale de la commune de PONSAN-SOUBIRAN
- P19 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de SEISSAN
- P20 - Avis sur le projet de Permis d'Aménager de la commune de FONTENILLES
- P21 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'EAUZE
- P22 - Avis sur le projet de Permis d'Aménager de la commune de SAMATAN
- P23 - Avis sur le projet de Permis d'Aménager de la commune de L'ISLE-JOURDAIN
- P24 - Avis sur la demande de Certificat d'Urbanisme de la commune de GIMONT (secteur Grateloube)
- P25 - Avis sur la demande de Certificat d'Urbanisme de la commune de GIMONT (secteur Chemin Coudé)
- P26 - Avis sur la demande de Certificat d'Urbanisme de la commune de MARSAN
- P27 - Avis sur le projet de carte communale de la commune de CRASTES
- P28 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de CRASTES
- P29 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de PONSAN-SOUBIRAN
- P30 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de PAVIE
- P31 - Avis sur le projet de carte communale de la commune de SAINT-CREAC
- P32 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de SAINT-CREAC
- P33 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune GIMONT
- P34 - Avis sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune de RAMOUZENS
- P35 - Avis sur le projet de PLU de la commune de MONCORNEIL-GRAZAN
- P36 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de MONCORNEIL-GRAZAN
- P37 - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'ORDAN-LAROQUE
- P38 - Avis sur le projet de PLU de la commune de LABEJAN
- P39 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de LABEJAN

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C01

Séance du 17 février 2022

Date de la convocation 11 février 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au siège du Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DAGUES-BIE Philippe, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, BAYLAC Michel par BIAUTE Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BRET Philippe pour LEFEBVRE Hervé et CASTELL Jean-Louis pour BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Muriel LARRIEU.

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 8 juillet 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 22 février 2022

Affiché le : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C02

Séance du 17 février 2022

Date de la convocation 11 février 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au siège du Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DAGUES-BIE Philippe, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, BAYLAC Michel par BIAUTE Philippe, DUPOUY Philippe par BET Patrick et MERCIER Pascal par COUDERT Benoît.

Procuration: BRET Philippe pour LEFEBVRE Hervé et CASTELL Jean-Louis pour BALLENGHIEN Xavier.

A été nommé **secrétaire de séance** : Mme Muriel LARRIEU.

Nature de l'acte : 7.10

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en Comité Syndical dans les deux mois précédents le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année 2022 le 17 mars.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Rappel du contexte

Les cotisations se sont maintenues à 1,80 € de 2018 à 2020, 2018 étant la 1^{ère} année à pleine charge (équipe au complet et élaboration du SCoT).

En 2020, le choix du Comité Syndical, en partenariat avec les PETR, de lancer une étude permettant grâce à l'imagerie satellite de proposer des outils de diagnostic et de suivi qui seront utiles à l'ensemble de nos territoires n'a pas nécessité un appel de fond complémentaire. En effet, dans la délibération 2020-C21, il avait été fait le choix de ne pas augmenter les cotisations 2020 ; mais plutôt d'absorber l'acompte et de reporter sur l'année 2021 le coût de l'étude.

En 2021, lors du DOB, les élus s'étaient vus proposer le choix :

- de rester sur un montant de cotisation relativement stable avec une cotisation à 2,03 €/habitant (hab.) correspondant aux 1,80 € jusque ici demandés additionnés des 0,23 €/hab. pour l'étude d'images satellites.
- d'une solution intermédiaire avec une légère augmentation par rapport à la solution basse soit 2,13 €/hab. Cette solution permettant d'amortir l'impact de 2022.
- et d'une solution haute avec 2,23 €/hab afin de mieux lisser les participations des intercommunalités sur 2021 et 2022 et de conserver un excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté.

A la fin du DOB, M. Lefebvre avait proposé pour conclure le débat de retenir le chiffre de 2,13 €/hab. comme cotisation plafond pour l'année 2021.

La cotisation demandée en 2021 a finalement été de 2,06 €/hab.

Il avait été précisé que l'année 2022, compte tenu de la procédure d'enquête publique, serait l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique était estimée à 100 000 € ce qui représenterait par habitant un montant de 0,55 €.

Il était également rappelé que l'amortissement du document après l'approbation débiterait soit 92 800 €/an sur une période de 10 ans.

Éléments budgétaires 2022

En italique, les nouvelles orientations données au Syndicat mixte. Ces missions correspondent à des besoins ou obligations ponctuels et sont donc limitées dans le temps.

Les autres orientations correspondent plutôt à la partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : l'élaboration du SCoT de Gascogne, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, les élus du Syndicat mixte souhaitent que les agents puissent accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

Elaboration du SCoT de Gascogne

- Finaliser le document du SCoT de Gascogne afin de préparer l'arrêt ;
- Arrêt du SCoT de Gascogne ;
- Saisine des PPA ;
- Enquête publique ;
- Préparation de l'approbation du SCoT de Gascogne pour 2023 ;
- Sortie de la commune de Fontenilles ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires... ;

- Communication : accompagnement suivi des outils déjà mis en place et *mise en place d'outils pour l'enquête publique* ;
- *Juridique : conseil sur la rédaction du document prêt pour l'arrêt du SCoT de Gascogne, des délibérations correspondantes, sur la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'organisation de l'enquête publique afin de sécuriser juridiquement la procédure.*

Compatibilité, conseil et accompagnement en urbanisme

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;
- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le Syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis règlementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

SRADDET

- *Suivi de la procédure qui a repris en vue de son approbation ;*
- *Participation si nécessaire à l'enquête publique ;*
- *Suivi de la modification à venir pour mettre le SRADDET en conformité avec la Loi Climat et Résilience.*

InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

Conférence des SCoTs d'Occitanie

- *Préparation et participation aux travaux techniques et politiques menés dans le cadre de la déclinaison de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loi Climat et Résilience en lien avec le SRADDET Occitanie. Ce travail est mené avec l'ensemble des SCoTs d'Occitanie*

Système d'information géographique

- Rendre pleinement opérationnel le SIG, et le mettre à disposition des intercommunalités et communes ;
- Outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Etude expérimentale ou/et innovante

- *Fin de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et suivi par image satellite. Pour rappel, trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale : la cartographie dynamique des réserves en eau, la détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol et l'évolution des pratiques agricoles. Cette étude bénéficiera à l'ensemble des territoires, le Syndicat mixte se positionnant en tant que coordinateur. Des indicateurs pour le suivi du SCoT de Gascogne pourront être extraits.*

Administration générale

- Tâches habituelles ;
- *Comme voté en 2021, la gestion de la comptabilité et des ressources humaines (paies et cotisations) a été déléguée pour les années 2021 et 2022. Cette gestion sera reprise par le Syndicat mixte dès le 1^{er} janvier 2023.*

Eléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 170 K€ dont l'enquête publique (100 K€), l'accompagnement juridique (10 K€), la délégation compta/RH (3 K€) et l'étude menée sur les images satellites (2022 : 4,6 K€),
- Les charges de gestion courante à hauteur de 12 K€ dont 9K€ sont consacrés à l'InterSCoT,
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 215 K€
- La participation annuelle à l'AUAT (168 K€)

Afin de financer ces dépenses, un excédent de fonctionnement 2021 sera réinjecté (94 K€ dont la subvention de l'Etat au titre de la DGD de 65 K€) ainsi que les cotisations des collectivités adhérentes. Nous ne savons pas si le Syndicat mixte pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la part de l'Etat en 2022.

Le total des dépenses 2022 s'élèveront à environ 565 K€ soit compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 94 K€ un montant de dépenses à financer de 471 K€.

Cela représente pour les 186 532 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2022), une cotisation de 2,53 €/hab.

M. CHABREUIL demande quelles vont être les incidences du SRADDET et de la Loi Climat et Résilience sur les documents locaux.

M. BALAS s'interroge sur la date de début de la comptabilisation de la réduction des 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le SRADDET va être approuvé en juin puis faire les modifications nécessaires pour se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience. Par cascade les documents locaux vont devoir faire de même.

Un travail est mené avec les autres SCoTs d'Occitanie (appelée Conférence d'Occitanie) sur ce sujet afin de faire une proposition à la Région Occitanie plutôt sur des notions qualitatives que chiffrées. La Région ne va pas répartir d'une manière uniforme le -50% mais bien faire en fonction de l'ambition de rééquilibrage que porte le SRADDET, la ruralité ne sera pas le parent pauvre de cette répartition de l'objectif chiffré. De plus, cette déclinaison ne se fera pas forcément par SCoT mais peut être au niveau des territoires de dialogue ou à une autre échelle non encore définie. Avoir un SCoT approuvé à ce moment-là ou en passe de l'être ne pourra être qu'un plus pour les discussions qui se tiendront.

Beaucoup de territoires de SCoT arrivent peu informés de tout cela, et vont devoir dérouler le travail que les territoires du SCoT de Gascogne vient de terminer.

La loi 3DS devrait permettre d'allonger de 6 mois le délais initialement prévu au 22 avril 2022 soit au 22 octobre 2022 pour que la conférence des SCoTs d'Occitanie transmette ses propositions à la Région.

La conférence des SCoTs d'Occitanie se réunira pour la 1^{ère} fois le 22 février et réunira : SCoTs, les 13 DDT, le Préfet de Région, la Présidente de Région, le CEREMA et 2 représentants de territoires non couverts par un SCoT.

Tout un travail préparatoire a été nécessaire et Mme Sanchez-Martin et M. Lefebvre travaillent en tant que référents Occitanie pour la Fédération nationale des SCoT sur l'organisation et l'animation de la démarche. Mme Mello et Mme Céron sont les représentantes pour le SCoT de Gascogne.

Les décrets concernant la définition des sols quant à ce qui sera considéré comme artificialisé tarde à sortir.

Les compteurs tournent depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience pour la consommation d'ENAF.

Il est important que l'équipe technique du Syndicat assure une veille juridique pour permettre aux élus d'éviter les fractures dans les territoires.

Arrivée de M. COUDERT Benoît à 18h45.

M. FALCETO indique que la DGD est prioritairement fléchée sur les PLU/PLUi et que ce n'est pas certain qu'il reste des reliquats, ceux-ci servant à abonder l'élaboration du SCoT de Gascogne.

M. RIVIERE indique que dès l'approbation du SCoT de Gascogne les documents d'urbanisme déjà exécutoires vont entrer en révision pour se mettre en compatibilité et d'autres territoires risquent de vouloir élaborer des documents d'urbanisme pour le mettre en œuvre.

Mme LABORDE aborde la question de l'armature de la CC de la Ténarèze et d'une commune qui leur pose question en particulier.

Il est convenu afin de ne pas focaliser le DOB sur ce point qui n'est pas de nature à alimenter les orientations budgétaires, que l'équipe du Syndicat mixte et M. Lefebvre prennent contact avec l'intercommunalité afin d'organiser rapidement une réunion de travail.

M. BALLENGHIEN précise qu'il n'est pas surpris des éléments présentés pour ce DOB dans la mesure où cela avait été annoncé dès 2021, c'est transparent. Il n'y a pas de marge de manœuvre, les montants sont cohérents avec le calendrier C'est une bonne chose de pouvoir permettre aux élus de se projeter et savoir comment vont évoluer les cotisations. Il demande également à pouvoir avoir un estimatif en €/habitant de la cotisation 2023.

Cet ajout va être fait pour le compte rendu et la présentation afin que tous les territoires puissent avoir l'information. Il faut effectivement insister sur l'effet conjoncturel de cette hausse attendue (enquête publique).

Perspectives 2023

Compte tenu des éléments connus à ce jour, voici des éléments financiers de fonctionnement pour l'année 2023 :

- charges à caractère général : 50 K€
- charges de gestion courante : 12 K€
- charges de personnel : 218 K€

Concernant les dépenses d'investissement elles s'élèveront soit à un complément à l'AUAT soit au début de l'amortissement soit 93 K€.

Sans changement, les dépenses devraient donc être de l'ordre de 372 K€ soit à population constante 1,99 €/hab.

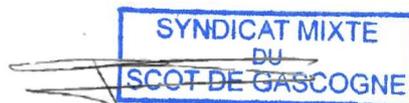
Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 22 février 2022

Affiché le : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C03

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2022

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 17 février 2022, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 21 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2022

18H00

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE, SALLE DU HAUT

11 RUE MARCEL LUQUET A AUCH

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DAGUES-BIE Philippe, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, BAYLAC Michel par BIAUTE Philippe, DUPOUY Philippe par BET Patrick et MERCIER Pascal par COUDERT Benoît.

Procuration: BRET Philippe pour LEFEBVRE Hervé et CASTELL Jean-Louis pour BALLENGHIEN Xavier.

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni dans la salle du haut au siège du Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Mme Muriel LARRIEU est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

En introduction de séance M. Lefebvre invite les personnes présentes pour le Comité Syndical à observer une minute de silence suite au décès de M. SANCERRY Alain, maire de Pellefigue et membre du Comité Syndical.

M. BET informe ensuite le Comité Syndical que suite à l'élection de M. DUPOUY à la présidence du Conseil Départemental du Gers, la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, a décidé que M. BET remplacera M. DUPOUY au poste de titulaire. Un élu sera également nommé en suppléant.

1. **Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 8 juillet 2021 (2022_C01)**

M. GOUANELLE Vincent arrive à 18h05.

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 8 juillet 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Présentation du Rapport d'Activité 2021

Avant de passer au Débat d'Orientations Budgétaires, une présentation du rapport d'activité 2021 est faite auprès du Comité Syndical (cf présentation).

M. RIVIERE demande où en est l'étude menée avec MEOSS.

Un Comité de Pilotage est prévu en mars prochain et durant ce laps de temps, un travail technique d'échanges s'est tenu avec les PETR et le Syndicat mixte sur les trois thématiques. MEOSS a préparé une carte représentant le déploiement du photovoltaïque pour les assises de l'énergie qui s'est tenue le 22 octobre dernier.

M. LEFEBVRE rappelle le contexte de l'étude avec notamment la volonté de travailler ensemble sur des thématiques à enjeu que sont les retenues collinaires, le photovoltaïque et les haies. Elle a pour objectif de définir des outils d'aide pour le diagnostic et le suivi via des images satellitaires. L'étude a débuté fin 2020 et se terminera en 2022.

Mme LABORDE demande si les projets futurs sont intégrés pour le photovoltaïque.

Seuls les projets finalisés sont intégrés, l'idée ensuite est de définir des critères d'aide à la décision pour l'implantation de photovoltaïque.

M. SCUDELLARO indique qu'il manque les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cet oubli sera rajouté dans le Rapport d'Activités.

Mme LABORDE Martine arrive à 18h10 et M. BALLENGHIEN Xavier à 18h15. Ils entrent lors de la présentation du Rapport d'Activité 2021

2. Débat d'Orientations Budgétaires (2022_C02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en Comité Syndical dans les deux mois précédents le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année 2022 le 17 mars.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Rappel du contexte

Les cotisations se sont maintenues à 1,80 € de 2018 à 2020, 2018 étant la 1^{ère} année à pleine charge (équipe au complet et élaboration du SCoT).

En 2020, le choix du Comité Syndical, en partenariat avec les PETR, de lancer une étude permettant grâce à l'imagerie satellite de proposer des outils de diagnostic et de suivi qui seront utiles à l'ensemble de nos territoires n'a pas nécessité un appel de fond complémentaire. En effet, dans la délibération 2020-C21, il avait été fait le choix de ne pas augmenter les cotisations 2020 ; mais plutôt d'absorber l'acompte et de reporter sur l'année 2021 le coût de l'étude.

En 2021, lors du DOB, les élus s'étaient vus proposer le choix :

- de rester sur un montant de cotisation relativement stable avec une cotisation à 2,03 €/habitant (hab.) correspondant aux 1,80 € jusque ici demandés additionnés des 0,23 €/hab. pour l'étude d'images satellites.
- D'une solution intermédiaire avec une légère augmentation par rapport à la solution basse soit 2,13 €/hab. Cette solution permettant d'amortir l'impact de 2022.
- Et d'une solution haute avec 2,23 €/hab afin de mieux lisser les participations des intercommunalités sur 2021 et 2022 et de conserver un excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté.

A la fin du DOB, M. Lefebvre avait proposé pour conclure le débat de retenir le chiffre de 2,13 €/hab. comme cotisation plafond pour l'année 2021.

La cotisation demandée en 2021 a finalement été de 2,06 €/hab.

Il avait été précisé que l'année 2022, compte tenu de la procédure d'enquête publique, serait l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique était estimée à 100 000 € ce qui représenterait par habitant un montant de 0,55 €.

Il était également rappelé que l'amortissement du document après l'âge de 92 800 €/an sur une période de 10 ans.

Eléments budgétaires 2022

En italique, les nouvelles orientations données au Syndicat mixte. Ces missions correspondent à des besoins ou obligations ponctuels et sont donc limitées dans le temps.

Les autres orientations correspondent plutôt à la partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : l'élaboration du SCoT de Gascogne, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, les élus du Syndicat mixte souhaitent que les agents puissent accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

Elaboration du SCoT de Gascogne

- *Finaliser le document du SCoT de Gascogne afin de préparer l'arrêt ;*
- *Arrêt du SCoT de Gascogne ;*
- *Saisine des PPA ;*
- *Enquête publique ;*
- *Préparation de l'approbation du SCoT de Gascogne pour 2023 ;*
- *Sortie de la commune de Fontenilles ;*
- *Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires... ;*
- *Communication : accompagnement suivi des outils déjà mis en place et mise en place d'outils pour l'enquête publique ;*
- *Juridique : conseil sur la rédaction du document prêt pour l'arrêt du SCoT de Gascogne, des délibérations correspondantes, sur la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'organisation de l'enquête publique afin de sécuriser juridiquement la procédure.*

Compatibilité, conseil et accompagnement en urbanisme

- *Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;*
- *Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le Syndicat ;*
- *Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis règlementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;*
- *Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;*
- *Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.*

SRADDET

- *Suivi de la procédure qui a repris en vue de son approbation ;*
- *Participation si nécessaire à l'enquête publique ;*
- *Suivi de la modification à venir pour mettre le SRADDET en conformité avec la Loi Climat et Résilience.*

InterSCoT

- *Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;*
- *Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.*

Conférence des SCoTs d'Occitanie

- *Préparation et participation aux travaux techniques et politiques menés dans le cadre de la déclinaison de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loi Climat et Résilience en lien avec le SRADDET Occitanie. Ce travail est mené avec l'ensemble des SCoTs d'Occitanie*

Système d'information géographique

- *Rendre pleinement opérationnel le SIG, et le mettre à disposition des intercommunalités et communes ;*
- *Outil d'aide pour le travail de compatibilité.*

Etude expérimentale ou/et innovante

- *Fin de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et suivi par image satellite. Pour rappel, trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale : la cartographie dynamique des réserves en eau, la détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol et l'évolution des pratiques agricoles. Cette étude bénéficiera à l'ensemble des territoires, le Syndicat mixte se positionnant en tant que coordinateur. Des indicateurs pour le suivi du SCoT de Gascogne pourront être extraits.*

Administration générale

- *Tâches habituelles ;*
- *Comme voté en 2021, la gestion de la comptabilité et des ressources humaines (paies et cotisations) a été déléguée pour les années 2021 et 2022. Cette gestion sera reprise par le Syndicat mixte dès le 1^{er} janvier 2023.*

Eléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 170 K€ dont l'accompagnement juridique (10 K€), la délégation compta/RH (3 K€) et l'étude menée sur les images satellites (2022 : 4,6 K€),
- Les charges de gestion courante à hauteur de 12 K€ dont 9K€ sont consacrés à l'InterSCoT,
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 215 K€
- La participation annuelle à l'AUAT (168 K€)

Afin de financer ces dépenses, un excédent de fonctionnement 2021 sera réinjecté (94 K€ dont la subvention de l'Etat au titre de la DGD de 65 K€) ainsi que les cotisations des collectivités adhérentes. Nous ne savons pas si le Syndicat mixte pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la part de l'Etat en 2022.

Le total des dépenses 2022 s'élèveront à environ 565 K€ soit compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 94 K€ un montant de dépenses à financer de 471 K€.

Cela représente pour les 186 532 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2022), une cotisation de 2,53 €/hab.

M. CHABREUIL demande quelles vont être les incidences du SRADDET et de la Loi Climat et Résilience sur les documents locaux.

M. BALAS s'interroge sur la date de début de la comptabilisation de la réduction des 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le SRADDET va être approuvé en juin puis faire les modifications nécessaires pour se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience. Par cascade les documents locaux vont devoir faire de même.

Un travail est mené avec les autres SCoTs d'Occitanie (appelée Conférence d'Occitanie) sur ce sujet afin de faire une proposition à la Région Occitanie plutôt sur des notions qualitatives que chiffrées. La Région ne va pas répartir d'une manière uniforme le -50% mais bien faire en fonction de l'ambition de rééquilibrage que porte le SRADDET, la ruralité ne sera pas le parent pauvre de cette répartition de l'objectif chiffré. De plus, cette déclinaison ne se fera pas forcément par SCoT mais peut être au niveau des territoires de dialogue ou à une autre échelle non encore définie. Avoir un SCoT approuvé à ce moment-là ou en passe de l'être ne pourra être qu'un plus pour les discussions qui se tiendront.

Beaucoup de territoires de SCoT arrivent peu informés de tout cela, et vont devoir dérouler le travail que les territoires du SCoT de Gascogne vient de terminer.

La loi 3DS devrait permettre d'allonger de 6 mois le délais initialement prévu au 22 avril 2022 soit au 22 octobre 2022 pour que la conférence des SCoTs d'Occitanie transmette ses propositions à la Région.

La conférence des SCoTs d'Occitanie se réunira pour la 1^{ère} fois le 22 février et réunira : SCoTs, les 13 DDT, le Préfet de Région, la Présidente de Région, le CEREMA et 2 représentants de territoires non couverts par un SCoT.

Tout un travail préparatoire a été nécessaire et Mme Sanchez-Martin et M. Lefebvre travaillent en tant que référents Occitanie pour la Fédération nationale des SCoT sur l'organisation et l'animation de la démarche. Mme Mello et Mme Céron sont les représentantes pour le SCoT de Gascogne.

Les décrets concernant la définition des sols quant à ce qui sera com
tarde à sortir.

Les compteurs tournent depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience pour la consommation d'ENAF.

Il est important que l'équipe technique du Syndicat assure une veille juridique pour permettre aux élus d'éviter les fractures dans les territoires.

Arrivée de M. COUDERT Benoît à 18h45.

M. FALCETO indique que la DGD est prioritairement fléchée sur les PLU/PLUi et que ce n'est pas certain qu'il reste des reliquats, ceux-ci servant à abonder l'élaboration du SCoT de Gascogne.

M. RIVIERE indique que dès l'approbation du SCoT de Gascogne les documents d'urbanisme déjà exécutoires vont entrer en révision pour se mettre en compatibilité et d'autres territoires risquent de vouloir élaborer des documents d'urbanisme pour le mettre en œuvre.

Mme LABORDE aborde la question de l'armature de la CC de la Ténarèze et d'une commune qui leur pose question en particulier.

Il est convenu afin de ne pas focaliser le DOB sur ce point qui n'est pas de nature à alimenter les orientations budgétaires, que l'équipe du Syndicat mixte et M. Lefebvre prennent contact avec l'intercommunalité afin d'organiser rapidement une réunion de travail.

M. BALLENGHIEN précise qu'il n'est pas surpris des éléments présentés pour ce DOB dans la mesure où cela avait été annoncé dès 2021, c'est transparent. Il n'y a pas de marge de manœuvre, les montants sont cohérents avec le calendrier C'est une bonne chose de pouvoir permettre aux élus de se projeter et savoir comment vont évoluer les cotisations. Il demande également à pouvoir avoir un estimatif en €/habitant de la cotisation 2023.

Cet ajout va être fait pour le compte rendu et la présentation afin que tous les territoires puissent avoir l'information. Il faut effectivement insister sur l'effet conjoncturel de cette hausse attendue (enquête publique).

Perspectives 2023

Compte tenu des éléments connus à ce jour, voici des éléments financiers de fonctionnement pour l'année 2023 :

- charges à caractère général : 50 K€
- charges de gestion courante : 12 K€
- charges de personnel : 218 K€

Concernant les dépenses d'investissement elles s'élèveront soit à un complément à l'Auat soit au début de l'amortissement soit 93 K€.

Sans changement, les dépenses devraient donc être de l'ordre de 372 K€ soit à population constante 1,99 €/hab.

Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

1. Rapport d'activités 2021

Les missions réalisées sur l'année 2021 sont présentées préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Les échanges autour de ce point sont présentés ci-dessus.

2. Point d'avancement sur le SCoT de Gascogne

M. RIVIERE, qui a été le représentant de M. LEFEBVRE à la réunion du 8 février, indique que l'approche côté Haute-Garonne y compris de l'Etat a été catégorique et a manqué de considération pour le Gers. Le positionnement des services de l'Etat de Haute-Garonne a été très limite au contraire de celui du Gers qui a été très clair et pour lequel il convient de remercier Michel UHLMANN. Le souhait exprimé par Fontenilles et la CCGOT était soutenu par l'Etat 31 avec une crainte pour Fontenilles de se retrouver sans document cadre pendant plusieurs années.

Mme LABORDE demande l'intérêt pour Fontenilles de sortir de la CCGT.

M. DAGUES-BIE, élu de Fontenilles est présent et est remercié par M. LEFEBVRE pour cela. M. DAGUES-BIE indique effectivement une crainte pour la commune d'être en zone blanche plusieurs années si Fontenilles n'était intégrée à cette révision. La sortie est souhaitée avant tout car il est compliqué pour une seule commune de se retrouver sur deux départements. Il convient avant tout de chercher le meilleur compromis pour tout le monde

M. LEFEBVRE indique que les délais vont devoir être tenus de manière bilatérale et pas que pour le SCoT de Gascogne qui va néanmoins faire son maximum pour être dans les délais.

Il n'y a aucune volonté de bloquer ou freiner la sortie de Fontenilles mais il existe des aléas pour tenir ces délais, à savoir l'enquête publique avec des avis auxquels il faudra apporter des réponses. L'avancement du délai exprimé par le Syndicat du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mai 2023 consiste à un effort de 8 mois. Un calendrier pourra être précisé dès la fin de cette enquête publique et ainsi organiser tout cela au mieux.

C'est dommage que le SCoT GAT ne soit pas d'accord pour retarder l'arrêt de quelques mois, dans le cas contraire, M. LEFEBVRE aurait porté cette proposition auprès du comité syndical afin de sécuriser les deux démarches.

M. RIVIERE indique qu'il y aura un passage en CDCI (une en Haute-Garonne et une dans le Gers) et que celles-ci, et notamment celle du Gers devra prendre ses responsabilités.

M. BALLENGHIEN exprime son souhait de ne pas sacrifier tout le travail mené pour une seule commune alors qu'il conviendra pour le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine de repousser de quelques mois son arrêt et ce est d'autant plus faisable qu'ils ont déjà un SCoT exécutoire que le Gers n'a pas. Il est favorable comme le reste du Comité Syndical à un courrier au Préfet du Gers rapportant ces éléments.

Un rappel des prochaines dates est fait.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C04

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2021_C11 du Comité du 18 mars 2021 votant le Budget Primitif 2021,

Après avoir examiné :

- Le Budget Primitif 2021,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme ALABRO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 21 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
M le directeur départemental des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Sylvie ALABRO

M JEAN-CHRISTOPHE TAPISSIER
M THIERRY ACHARD

032014 SGC AUCH

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 10/03/2022

DU 01/02/2021 AU 31/12/2021
DU 01/01/2021 AU 31/01/2021

Population 186193
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 24</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 28</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 34</u>

[2 Situation des valeurs inactives Etat III-2 46](#)
[4EME PARTIE : Page des signatures 47](#)

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	789,68	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	10,73
Constructions		Réserves	627,66
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	103,09
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	152,33
Autres immobilisations corporelles	9,68	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	9,68	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	799,37	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	893,81
Créances	0,07	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	96,08	Fournisseurs ⁽²⁾	0,41
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1,30
TOTAL ACTIF CIRCULANT	96,15	Total dettes à court terme	1,71
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	1,71
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	895,52	TOTAL PASSIF	895,52

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	760 500,00		760 500,00	592 000,00
	Autres immobilisations incorporelles	51 278,80	22 096,72	29 182,08	34 805,76
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	20 683,29	10 998,90	9 684,39	11 315,23
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	832 462,09	33 095,62	799 366,47	638 120,99	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	832 462,09	33 095,62	799 366,47	638 120,99
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		832 462,09	33 095,62	799 366,47	638 120,99

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	71,51		71,51	71,51
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	96 078,17		96 078,17	104 198,01
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	96 149,68		96 149,68	104 269,52	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	928 611,77	33 095,62	895 516,15	742 390,51

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	627 661,99	487 460,70
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	103 092,87	135 325,17
	Résultat de l'exercice	152 329,20	107 968,99
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	10 727,00	10 459,00
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	893 811,06	741 213,86	

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	407,09	1 176,65
	Dettes fiscales et sociales	1 298,00	
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	1 705,09	1 176,65	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	895 516,15	742 390,51

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	448,95	380,65
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	448,95	380,65
Traitements, salaires, charges sociales	199,90	194,97
Achats et charges externes	77,98	49,17
Participations et interventions	7,09	5,71
Dotations aux amortissements et provisions	7,25	7,63
Autres charges	4,40	15,27
Charges courantes non financières	296,62	272,73
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	152,33	107,91
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	152,33	107,91
Produits exceptionnels		0,05
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0,05
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	152,33	107,97

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,30	
Dotations de l'Etat	65 000,00	45 498,25
Subventions et participations	383 951,04	335 147,40
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	448 952,34	380 645,65
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	145 875,47	141 269,10
Charges sociales	54 028,89	53 697,40
Achats et charges externes	77 981,86	49 166,49
Impôts et taxes	3 353,75	3 011,62
Dotations amortissements des immob	7 254,52	7 626,71
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux provisions		
Autres charges	1 043,65	12 254,34
Contingents et participations	332,00	310,00
Subventions	6 753,00	5 395,00
TOTAL II	296 623,14	272 730,66
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	152 329,20	107 914,99
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	152 329,20	107 914,99
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		54,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		54,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		54,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	448 952,34	380 699,65
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	296 623,14	272 730,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	152 329,20	107 968,99

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

Résultats budgétaires de l'exercice

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	310 201,29	490 563,91	800 765,20
Titres de recette émis (b)	147 723,81	452 223,14	599 946,95
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	147 723,81	452 223,14	599 946,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	310 201,29	490 563,91	800 765,20
Mandats émis (f)	168 500,00	301 094,79	469 594,79
Annulations de mandats (g)		1 200,85	1 200,85
Depenses nettes (h = f - g)	168 500,00	299 893,94	468 393,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		152 329,20	131 553,01
(h - d) Déficit	20 776,19		

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-140 201,29		-20 776,19		-160 977,48
Fonctionnement	243 294,16	140 201,29	152 329,20		255 422,07
TOTAL I	103 092,87	140 201,29	131 553,01		94 444,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	103 092,87	140 201,29	131 553,01		94 444,59

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
204	Subventions d'équipement versées	168 500,00		168 500,00	168 500,00		168 500,00	
21	Immobilisations corporelles	1 500,00		1 500,00				1 500,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	170 000,00		170 000,00	168 500,00		168 500,00	1 500,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	170 000,00		170 000,00	168 500,00		168 500,00	1 500,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	140 201,29		140 201,29				140 201,29
TOTAL GENERAL		310 201,29		310 201,29	168 500,00		168 500,00	141 701,29

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations, fonds divers et reserves	140 469,34		140 469,34	140 469,29		140 469,29	0,05
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	140 469,34		140 469,34	140 469,29		140 469,29	0,05
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	140 469,34		140 469,34	140 469,29		140 469,29	0,05
021	Virement de la section de fonctionnement	162 477,43		162 477,43				162 477,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 254,52		7 254,52	7 254,52		7 254,52	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	169 731,95		169 731,95	7 254,52		7 254,52	162 477,43
TOTAL GENERAL		310 201,29		310 201,29	147 723,81		147 723,81	162 477,48

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	97 836,96		97 836,96	79 629,31	1 176,65	78 452,66	19 384,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 695,00		210 695,00	206 082,31	24,20	206 058,11	4 636,89
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00		9 000,00	8 128,65		8 128,65	871,35
67	Charges exceptionnelles	300,00		300,00				300,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	3 000,00		3 000,00				3 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	320 831,96		320 831,96	293 840,27	1 200,85	292 639,42	28 192,54
023	Virement à la section d'investissement (162 477,43		162 477,43				162 477,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 254,52		7 254,52	7 254,52		7 254,52	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	169 731,95		169 731,95	7 254,52		7 254,52	162 477,43
TOTAL GENERAL		490 563,91		490 563,91	301 094,79	1 200,85	299 893,94	190 669,97

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	3 520,00		3 520,00	3 270,80		3 270,80	249,20
74	Dotations, subventions et participations	383 951,04		383 951,04	448 951,04		448 951,04	-65 000,00
75	Autres produits de gestion courante				1,30		1,30	-1,30
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	387 471,04		387 471,04	452 223,14		452 223,14	-64 752,10
002	Résultat de fonctionnement reporté	103 092,87		103 092,87				103 092,87
TOTAL GENERAL		490 563,91		490 563,91	452 223,14		452 223,14	38 340,77

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
20421	Biens mobiliers, matériel et études	168 500,00		168 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	168 500,00		168 500,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	168 500,00		168 500,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	168 500,00		168 500,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	168 500,00		168 500,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (268,00		268,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	140 201,29		140 201,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et reserves	140 469,29		140 469,29
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	140 469,29		140 469,29
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	140 469,29		140 469,29
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	4 483,68		4 483,68
28051	Concessions et droits similaires	1 140,00		1 140,00
28181	Installations générales agencements et a	178,80		178,80
28183	Matériel de bureau et matériel informati	677,85		677,85
28184	Mobilier	774,19		774,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 254,52		7 254,52
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 254,52		7 254,52
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	147 723,81		147 723,81

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60622	Achats non stockés de carburants	336,25		336,25
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	278,10		278,10
6064	Achats non stockés de fournitures admini	296,94		296,94
611	Contrats prestations de services	3 823,01	150,00	3 673,01
6132	Services extérieurs - locations immobili	19 008,00		19 008,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	2 121,46		2 121,46
614	Services extérieurs - charges locatives	4 025,94	900,00	3 125,94
6161	Multirisques	2 376,53		2 376,53
617	Services extérieurs - études et recherch	28 080,00		28 080,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	643,50		643,50
6185	Services extérieurs - divers - frais de	750,00		750,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	4 368,00		4 368,00
6236	Publicité publications relations publicu	2 950,00		2 950,00
6238	Publicité publications relations publicu	718,20		718,20
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 798,22		1 798,22
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	619,48		619,48
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	2 870,18		2 870,18
6262	Frais de télécommunications	1 009,19		1 009,19
6281	Autres services extérieurs - concours di	1 792,00		1 792,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	1 646,45	126,65	1 519,80
6288	Autres services extérieurs	117,86		117,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	79 629,31	1 176,65	78 452,66
6332	Cotisations versées au FNAL	112,47		112,47
6336	Cotisation au centre national et au cent	2 903,89		2 903,89

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	337,39		337,39
6411	Personnel titulaire	113 533,89		113 533,89
6413	Personnel non titulaire	32 341,58		32 341,58
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	22 044,70	24,20	22 020,50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	27 039,39		27 039,39
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	1 161,00		1 161,00
6474	Autres charges sociales- versements aux a	848,00		848,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 760,00		5 760,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	206 082,31	24,20	206 058,11
6518	Autres	1 042,18		1 042,18
65541	Contributions au fonds de compensation d	332,00		332,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	6 753,00		6 753,00
65888	Autres	1,47		1,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	8 128,65		8 128,65
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	293 840,27	1 200,85	292 639,42
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	7 254,52		7 254,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 254,52		7 254,52
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 254,52		7 254,52
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	301 094,79	1 200,85	299 893,94

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
619	Rabais - remises - ristournes obtenus su	470,80		470,80
6479	Remboursements sur autres charges social	2 800,00		2 800,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	3 270,80		3 270,80
7461	D.G.D	65 000,00		65 000,00
74751	Participations - GFP de rattachement	383 951,04		383 951,04
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	448 951,04		448 951,04
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,30		1,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,30		1,30
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	452 223,14		452 223,14
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	452 223,14		452 223,14

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		10 459,00				268,00		10 727,00		10 727,00
1022	Sous Total compte 1022		10 459,00				268,00		10 727,00		10 727,00
102	Sous Total compte 102		10 459,00				268,00		10 727,00		10 727,00
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		487 460,70				140 201,29		627 661,99		627 661,99
106	Sous Total compte 106		487 460,70				140 201,29		627 661,99		627 661,99
10	Sous Total compte 10		497 919,70				140 469,29		638 388,99		638 388,99
110	Report à nouveau solde créditeur		135 325,17	140 201,29	107 968,99			140 201,29	243 294,16		103 092,87
11	Sous Total compte 11		135 325,17	140 201,29	107 968,99			140 201,29	243 294,16		103 092,87
12	Résultat exercice excéd déficit		107 968,99	107 968,99				107 968,99	107 968,99		0,00
12	Sous Total compte 12		107 968,99	107 968,99				107 968,99	107 968,99		0,00
	Total classe 1		741 213,86	248 170,28	107 968,99		140 469,29	248 170,28	989 652,14		741 481,86
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	44 836,80						44 836,80		44 836,80	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	592 000,00				168 500,00		760 500,00		760 500,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2042	Sous Total compte 2042	592 000,00				168 500,00		760 500,00		760 500,00	
204	Sous Total compte 204	592 000,00				168 500,00		760 500,00		760 500,00	
2051	Concessions et droit similaires	6 442,00						6 442,00		6 442,00	
205	Sous Total compte 205	6 442,00						6 442,00		6 442,00	
20	Sous Total compte 20	643 278,80				168 500,00		811 778,80		811 778,80	
2181	Instal gales agent amngts divers	2 131,60						2 131,60		2 131,60	
2183	Mat bureau mat informatique	8 647,21						8 647,21		8 647,21	
2184	Mobilier	9 904,48						9 904,48		9 904,48	
218	Sous Total compte 218	20 683,29						20 683,29		20 683,29	
21	Sous Total compte 21	20 683,29						20 683,29		20 683,29	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		13 451,04				4 483,68		17 934,72		17 934,72
28051	Concessions et droits similaires		3 022,00				1 140,00		4 162,00		4 162,00
2805	Sous Total compte 2805		3 022,00				1 140,00		4 162,00		4 162,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	Sous Total compte 280		16 473,04				5 623,68		22 096,72		22 096,72
28181	Instal gales agencet amngts divers		536,40				178,80		715,20		715,20
28183	Mat bureau mat informatique		5 977,43				677,85		6 655,28		6 655,28
28184	Mobilier		2 854,23				774,19		3 628,42		3 628,42
2818	Sous Total compte 2818		9 368,06				1 630,84		10 998,90		10 998,90
281	Sous Total compte 281		9 368,06				1 630,84		10 998,90		10 998,90
28	Sous Total compte 28		25 841,10				7 254,52		33 095,62		33 095,62
	Total classe 2	663 962,09	25 841,10			168 500,00	7 254,52	832 462,09	33 095,62	832 462,09	33 095,62
4011	Fournisseurs			76 791,70	77 198,79			76 791,70	77 198,79		407,09
401	Sous Total compte 401			76 791,70	77 198,79			76 791,70	77 198,79		407,09
408	Fournis factures non parvenues		1 176,65	1 176,65				1 176,65	1 176,65		0,00
40971	Fournis autres avoirs amiable			470,80	470,80			470,80	470,80		0,00
4097	Sous Total compte 4097			470,80	470,80			470,80	470,80		0,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
409	Sous Total compte 409			470,80	470,80			470,80	470,80		0,00
40	Sous Total compte 40		1 176,65	78 439,15	77 669,59			78 439,15	78 846,24		407,09
421	Personnel - rémunérations dues			124 148,46	124 148,46			124 148,46	124 148,46		0,00
42	Sous Total compte 42			124 148,46	124 148,46			124 148,46	124 148,46		0,00
431	Sécurité sociale			38 307,88	38 307,88			38 307,88	38 307,88		0,00
437	Autres organismes sociaux			32 248,39	32 248,39			32 248,39	32 248,39		0,00
43	Sous Total compte 43			70 556,27	70 556,27			70 556,27	70 556,27		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			383 951,04	383 951,04			383 951,04	383 951,04		0,00
441	Sous Total compte 441			383 951,04	383 951,04			383 951,04	383 951,04		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			4 167,30	5 465,30			4 167,30	5 465,30		1 298,00
442	Sous Total compte 442			4 167,30	5 465,30			4 167,30	5 465,30		1 298,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			268,00	268,00			268,00	268,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431			268,00	268,00			268,00	268,00		0,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44351	Opér particul grp dépenses			332,00	332,00			332,00	332,00		0,00
4435	Sous Total compte 4435			332,00	332,00			332,00	332,00		0,00
443	Sous Total compte 443			600,00	600,00			600,00	600,00		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			3 353,75	3 353,75			3 353,75	3 353,75		0,00
44	Sous Total compte 44			392 072,09	393 370,09			392 072,09	393 370,09		1 298,00
46711	Autres comptes créditeurs			181 285,70	181 285,70			181 285,70	181 285,70		0,00
4671	Sous Total compte 4671			181 285,70	181 285,70			181 285,70	181 285,70		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	71,51		2 848,40	2 848,40			2 919,91	2 848,40	71,51	
4672	Sous Total compte 4672	71,51		2 848,40	2 848,40			2 919,91	2 848,40	71,51	
467	Sous Total compte 467	71,51		184 134,10	184 134,10			184 205,61	184 134,10	71,51	
46	Sous Total compte 46	71,51		184 134,10	184 134,10			184 205,61	184 134,10	71,51	
47138	Raet : autres			87 264,94	87 264,94			87 264,94	87 264,94		0,00
4713	Sous Total compte 4713			87 264,94	87 264,94			87 264,94	87 264,94		0,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			38 643,54	38 643,54			38 643,54	38 643,54		0,00
471	Sous Total compte 471			125 908,48	125 908,48			125 908,48	125 908,48		0,00
47	Sous Total compte 47			125 908,48	125 908,48			125 908,48	125 908,48		0,00
	Total classe 4	71,51	1 176,65	975 258,55	975 786,99			975 330,06	976 963,64	71,51	1 705,09
515	Compte au trésor	104 198,01		449 714,04	457 833,88			553 912,05	457 833,88	96 078,17	
51	Sous Total compte 51	104 198,01		449 714,04	457 833,88			553 912,05	457 833,88	96 078,17	
580	Opérations d'ordre budgétaires			7 254,52	7 254,52			7 254,52	7 254,52		0,00
58	Sous Total compte 58			7 254,52	7 254,52			7 254,52	7 254,52		0,00
	Total classe 5	104 198,01		456 968,56	465 088,40			561 166,57	465 088,40	96 078,17	
60622	Achts non stkés carburants					336,25		336,25		336,25	
6062	Sous Total compte 6062					336,25		336,25		336,25	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					278,10		278,10		278,10	
6063	Sous Total compte 6063					278,10		278,10		278,10	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6064	Achts non stkés fournit admin					296,94		296,94		296,94	
606	Sous Total compte 606					911,29		911,29		911,29	
60	Sous Total compte 60					911,29		911,29		911,29	
611	Contrats prestations de services					3 823,01	150,00	3 823,01	150,00	3 673,01	
6132	Locations immobilières					19 008,00		19 008,00		19 008,00	
6135	Locations mobilières					2 121,46		2 121,46		2 121,46	
613	Sous Total compte 613					21 129,46		21 129,46		21 129,46	
614	Charges locatives et de copropriété					4 025,94	900,00	4 025,94	900,00	3 125,94	
6161	Multirisques					2 376,53		2 376,53		2 376,53	
616	Sous Total compte 616					2 376,53		2 376,53		2 376,53	
617	Etudes et recherches					28 080,00		28 080,00		28 080,00	
6182	Divers doc générale et technique					643,50		643,50		643,50	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					750,00		750,00		750,00	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	Sous Total compte 618					1 393,50		1 393,50		1 393,50	
619	Rrro sur services extérieurs						470,80		470,80		470,80
61	Sous Total compte 61					60 828,44	1 520,80	60 828,44	1 520,80	59 307,64	
6226	Rému interméd honoraires					4 368,00		4 368,00		4 368,00	
622	Sous Total compte 622					4 368,00		4 368,00		4 368,00	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					2 950,00		2 950,00		2 950,00	
6238	Pub public relat publ divers					718,20		718,20		718,20	
623	Sous Total compte 623					3 668,20		3 668,20		3 668,20	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 798,22		1 798,22		1 798,22	
6256	Déplacts missions récep - missions					619,48		619,48		619,48	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					2 870,18		2 870,18		2 870,18	
625	Sous Total compte 625					5 287,88		5 287,88		5 287,88	
6262	Frais de télécommunicat					1 009,19		1 009,19		1 009,19	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
626	Sous Total compte 626					1 009,19		1 009,19		1 009,19	
6281	Aut serv extér concours divers					1 792,00		1 792,00		1 792,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					1 646,45	126,65	1 646,45	126,65	1 519,80	
6288	Autres serv extér					117,86		117,86		117,86	
628	Sous Total compte 628					3 556,31	126,65	3 556,31	126,65	3 429,66	
62	Sous Total compte 62					17 889,58	126,65	17 889,58	126,65	17 762,93	
6332	Cotisations versées au FNAL					112,47		112,47		112,47	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					2 903,89		2 903,89		2 903,89	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					337,39		337,39		337,39	
633	Sous Total compte 633					3 353,75		3 353,75		3 353,75	
63	Sous Total compte 63					3 353,75		3 353,75		3 353,75	
6411	Personnel titulaire					113 533,89		113 533,89		113 533,89	
6413	Personnel non titulaire					32 341,58		32 341,58		32 341,58	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641	Sous Total compte 641					145 875,47		145 875,47		145 875,47	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					22 044,70	24,20	22 044,70	24,20	22 020,50	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					27 039,39		27 039,39		27 039,39	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					1 161,00		1 161,00		1 161,00	
645	Sous Total compte 645					50 245,09	24,20	50 245,09	24,20	50 220,89	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					848,00		848,00		848,00	
6478	Autres charges sociales diverses					5 760,00		5 760,00		5 760,00	
6479	Rembst sur autres charges social						2 800,00		2 800,00		2 800,00
647	Sous Total compte 647					6 608,00	2 800,00	6 608,00	2 800,00	3 808,00	
64	Sous Total compte 64					202 728,56	2 824,20	202 728,56	2 824,20	199 904,36	
6518	Autres					1 042,18		1 042,18		1 042,18	
651	Sous Total compte 651					1 042,18		1 042,18		1 042,18	
65541	Contributions au fonds de compensation d					332,00		332,00		332,00	

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6554	Sous Total compte 6554					332,00		332,00		332,00	
655	Sous Total compte 655					332,00		332,00		332,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					6 753,00		6 753,00		6 753,00	
657	Sous Total compte 657					6 753,00		6 753,00		6 753,00	
65888	Autres					1,47		1,47		1,47	
6588	Sous Total compte 6588					1,47		1,47		1,47	
658	Sous Total compte 658					1,47		1,47		1,47	
65	Sous Total compte 65					8 128,65		8 128,65		8 128,65	
6811	DA - immob					7 254,52		7 254,52		7 254,52	
681	Sous Total compte 681					7 254,52		7 254,52		7 254,52	
68	Sous Total compte 68					7 254,52		7 254,52		7 254,52	
	Total classe 6					301 094,79	4 471,65	301 094,79	4 471,65	299 893,94	3 270,80
7461	D.G.D						65 000,00		65 000,00		65 000,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
746	Sous Total compte 746						65 000,00		65 000,00		65 000,00
74751	Participations - GFP de rattachement						383 951,04		383 951,04		383 951,04
7475	Sous Total compte 7475						383 951,04		383 951,04		383 951,04
747	Sous Total compte 747						383 951,04		383 951,04		383 951,04
74	Sous Total compte 74						448 951,04		448 951,04		448 951,04
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,30		1,30		1,30
758	Sous Total compte 758						1,30		1,30		1,30
75	Sous Total compte 75						1,30		1,30		1,30
	Total classe 7						448 952,34		448 952,34		448 952,34
	Total général	768 231,61	768 231,61	1 680 397,39	1 548 844,38	469 594,79	601 147,80	2 918 223,79	2 918 223,79	1 228 505,71	1 228 505,71

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2021

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2022_C04-DE

Exercice 2021

Page des signatures

94200 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOULINIER Philippe (1013405223-0), Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe

A DDFiP DU GERS, le 11/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ALABRO Sylvie (1018230081-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A AUCH, le 11/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 17/03/2022 par l'organe délibérant.

CERON CLAIRE (cceron1-xt), La Directrice

A AUCH, le 18/03/2022

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C05

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2021_C11 du Comité du 18 mars 2021 votant le Budget Primitif 2021,

Au cours de l'exercice 2021, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2021 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 310 201.29
Réalisée : 308 701.29
Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 310 201.29
Réalisée : 147 723.81
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 490 563.91
Réalisée : 299 893.94
Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 490 563.91
Réalisée : 555 316.01
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

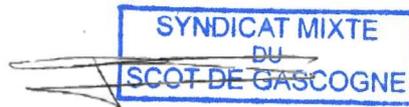
Investissement : - 160 977.48
Fonctionnement : + 255 422.07
Résultat global : + 94 444.59

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2021;**
- **D'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 9 mai 2022
Affiché le : 9 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE**COMPTE ADMINISTRATIF SIMPLIFIE 2021**

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SCOT DE GASCOGNE	299 893.94 €	555 316.01 €	308 701.29 €	147 723.81 €
Total	299 893.94 €	555 316.01 €	308 701.29 €	147 723.81 €

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Charges à caractère général : 78,45 K€	Dotations & participations: 448,95 K€	Déficit antérieur : 140,20 K€	Dotations, fonds et réserves : 140,47 K€
Charges de personnel : 206,06 K€		Autre : 168,50K€	Autre : 7,25 K€
Autre : 15,38 K€			
	Excédent antérieur : 103,09 K€		
	Atténuation charges : 3,27 K€		

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	02

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 VOTES Pour : 18
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 10/03/2022

Présenté par le Président ,
A AUCH, le 17/03/2021

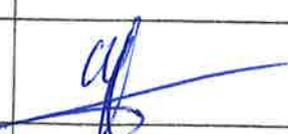
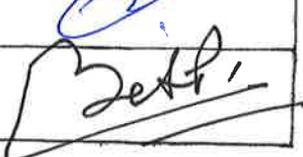
le Président ,

Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire

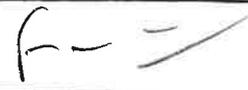
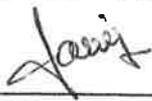
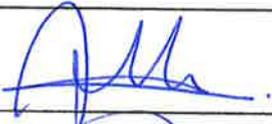
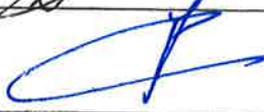
A AUCH, le 17/03/2021

SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Les membres du Comité Syndical,

ARIES Gérard		LAFFONT André	
BALAS Max		BONNET Eric	
BALLENGHIEN Xavier		LABORDE Eric	
BAYLAC Michel		BIAUTE Philippe	
BEYRIES Philippe		TINTANE Isabelle	
BRET Philippe		MELIET Nicolas	
CASTELL Jean-Louis		BATTISTON Philippe	
CAVALIERE Andrew		GEYRES Laurent	
CHABREUIL Jacques		CLAVE Gabrielle	
DAGUES-BIE Philippe		TOUNTEVICH Christophe	
DUCLAVE Jean		SOULES Philippe	
EN COURS DE REMPLACEMENT		BET Patrick	

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

FALCETO Christian		DOZ Jean-François	
LARRIERU Muriel		CHABBERT Stéphanie	
GOUANELLE Vincent		DUCERE Jean	
IDRAC Francis		DUPOUX Jean-Luc	
LABORDE Martine		BEYRIE Jean-Paul	
LAREE Guy		MIMOUNI Jean-Luc	
LEFEBVRE Hervé		EN COURS DE REPLACEMENT	
LONGO Gaëtan		TERRASSON Pascale	
MELLO Bénédicte		COUDERT Benoît	
MERCIER Pascal		DASTE-LEPLUS Cathy	
MONTAUGE Franck		LAPREBENDE Christian	
RIVIERE François		BREIL Roger	
SCUPELLARO Alain		BOUCHARD François	
SILHERES Jean-Luc		MEHEUT Dominique	
VILLENEUVE Franck		BALDUCCI Eric	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 9/05/2022, et de la publication le 9/05/2022

A AUCH, le 9/05/2022

SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C06

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022_C07, approuvant le Compte Administratif 2021,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 20 776.19
un déficit reporté de :	- 140 201.29
Soit un déficit d'investissement de :	- 160 977.48

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 152 329.20
un excédent reporté de :	+ 103 092.87
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 255 422.07

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de - 160 977.48 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de + 255 422.27 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 160 977.48 € et le reste soit 94 444.59 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter comme suit :**
 - **Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 94 444.59 €**
 - **Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 160 977.48 €**
 - **Résultats reporté en investissement (001) : - 160 977.48 €**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 21 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C07

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022-C02 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 17 février 2022,

Vu la délibération 2022_C07, affectant les résultats de l'exercice 2021,

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 569 890.75 €** et en **section d'investissement à 332 477.48 €**.

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 17 février 2022. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du Budget Primitif

Le Budget Primitif 2022 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également la fin du financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020. Il doit également permettre d'organiser et tenir l'enquête publique et la saisine des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique a été dissociée en deux articles :

- 6218 pour les frais des commissaires enquêteurs à hauteur de 85 000 € ;
- 6168 pour le reste des frais soit 16 069.75 €.

Des ajustements éventuels interviendront en fonction des demandes du TA de Pau et/ou de la trésorerie.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
011	Charges à caractère général	97 836.96	78 452.66	85 580.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 695.00	206 058.11	299 708.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00	8 128.65	11 902.00
67	Charges exceptionnelles	300.00	0.00	200.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00	0.00	1000.00
023	Virement à la section d'investissement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
		490 563.91	462 371.37	569 890.75

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
013	Atténuations de charges	3 520.00	3 270.80	3 520.00
74	Dotations, subventions et participations	385 951.04	448 951.04	471 925.96
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 092.87	103 092.87	94 444.79
		490 563.91	555 316.01	569 890.75

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
204	Subventions d'équipement versées	168 500.00	168 500.00	168 500.00
001	Déficit d'investissement reporté	140 201.29	140 201.29	160 977.48
21	Immobilisations corporelles	1500.00	0.00	3 000.00
		310 201.29	308 701.29	332 477.48

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES (chapitres ventilés par articles)

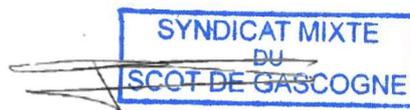
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
1068	recette de fonctionnement	140 201.29	140 201.29	160 977.48
021	Virement de la section de fonctionnement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
10222	FCTVA	268.05	268.00	0.00
		310 210.29	310 210.24	332 477.48

Oùï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2022 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 23 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

BUDGET PRIMITIF 2022 SYN. MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 032-200052439-20220317-2021_C07_BIS-BF

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
SCOT DE GASCOGNE	569 890,75	332 477,48	902 368,23
Total	569 890,75	332 477,48	902 368,23

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

- Représentation graphique du budget principal -

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20220317-2021_C07_BIS-BF

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Charges à caractère général : 85,58 k€
Charges de personnel : 299,71 k€
Autre : 20,19 k€
Epargne brute : 164,41 k€

Dotations et participations : 471,93 k€
Excédent antérieur : 94,44 k€

Déficit antérieur : 160,98 k€
Autre : 171,50 k€

Dotations, fonds et réserves: 160,98 k€
Autre : 7,09 k€
Epargne brute : 164,41 k€



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES Pour : 19
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 10/03/2022

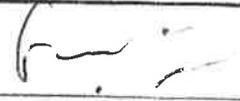
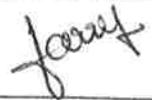
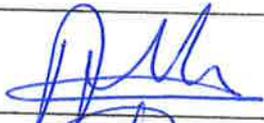
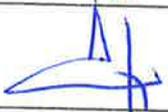
Présenté par le Président ,
 A AUCH, le 17/03/2021
 le Président ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A AUCH, le 17/03/2021

SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Les membres du Comité Syndical,

ARIES Gérard		LAFFONT André	
BALAS Max		BONNET Eric	
BALLENGHIEN Xavier		LABORDE Eric	
BAYLAC Michel		BIAUTE Philippe	
BEYRIES Philippe		TINTANE Isabelle	
BRET Philippe		MELIET Nicolas	
CASTELL Jean-Louis		BATTISTON Philippe	
CAVALIERE Andrew		GEYRES Laurent	
CHABREUIL Jacques		CLAVE Gabrielle	
DAGUES-BIE Philippe		TOUNTEVICH Christophe	
DUCLAVE Jean		SOULES Philippe	
EN COURS DE REMPLACEMENT		BET Patrick	

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	02

FALCETO Christian		DOZ Jean-François	
LARRIEU Muriel		CHABBERT Stéphanie	
GOUANELLE Vincent		DUCERE Jean	
IDRAC Francis		DUPOUX Jean-Luc	
LABORDE Martine		BEYRIE Jean-Paul	
LAREE Guy		MIMOUNI Jean-Luc	
LEFEBVRE Hervé		EN COURS DE REEMPLACEMENT	
LONGO Gaëtan		TERRASSON Pascale	
MELLO Bénédicte		COUDERT Benoît	
MERCIER Pascal		DASTE-LEPLUS Cathy	
MONTAUGE Franck		LAPREBENDE Christian	
RIVIERE François		BREIL Roger	
SCUDELLARO Alain		BOUCHARD François	
SILHERES Jean-Luc		MEHEUT Dominique	
VILLENEUVE Franck		BALDUCCI Eric	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/03/2022, et de la publication le 21/03/2022.

A AUCH, le 21/03/2022

SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C08

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022-C08, votant le budget primitif 2022,

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2022, le Président indique comme vu dans le Budget Primitif 2022 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 2.53 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2022 – millésimée 2019, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2022 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2022 2.53 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 545	102 578.85 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 148	18 084.44 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 425	18 785.25 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 916	22 557.48 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 647	29 466.91 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 082	20 447.46 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 974	27 764.22 €
GASCOGNE TOULOUSAINNE	200023620	22 874	57 871.22 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 567	34 324.51 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 911	50 374.83 €
SAVES	243200599	9 929	25 120.37 €
TENAREZE	243200417	14 876	37 636.28 €
VAL DE GERS	200072320	10 638	26 914.14 €
TOTAL		186 532	471 925.96 €

La cotisation 2022 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

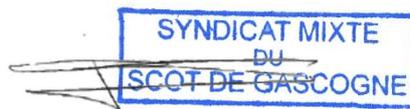
- **D'approuver le montant des cotisations 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 21 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C09

Séance du 12 avril 2022

Date de la convocation 6 avril 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle au Conseil départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MONTAUGE Franck par LAPRENBENDE Christian et SILHERES Jean-Luc par MEHEUT Dominique.

Procuration: MERCIER Pascal pour MELLO Bénédicte, et SLIHERES Jean-Luc pour BET Patrick.

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Gaëtan LONGO

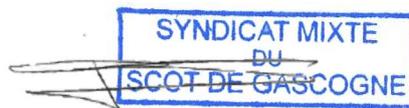
Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2022

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 17 mars 2022, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 14 avril 2022

Affiché le : 14 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2022

18H00

SALLE DE REUNION DU HAUT DU COMPLEXE DU MOUZON

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A AUCH

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe et, DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni dans la salle du haut du complexe du Mouzon, Avenue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Mme Martine LABORDE est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. **Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 février 2022 (2022_C03)**

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 17 février 2022, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Mme CERON indique que l'Ordre du Jour initial prévoyait la désignation de M. BET comme remplaçant de M.DUPOUY au sein du bureau. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne ne s'étant pas encore réuni pour acter de cette désignation, il est proposé de reporter cette désignation lors de la prochaine de réunion du Comité Syndical, le mardi 12 avril 2022.

M. BET explique que le Conseil Communautaire était initialement prévu le 14 mars mais qu'il a dû être repoussé.

2. **Approbation du Compte de Gestion 2021 (2022_C04)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2021_C11 du Comité du 18 mars 2021 votant le Budget Primitif 2021,

Après avoir examiné :

- Le Budget Primitif 2021,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme ALABRO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021.**

3. Approbation du Compte Administratif 2021 (2022_C05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2021_C11 du Comité du 18 mars 2021 votant le Budget Primitif 2021,

Au cours de l'exercice 2021, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2021 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 310 201.29
Réalisée : 308 701.29
Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 310 201.29

Réalisée : 147 723.81

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 490 563.91

Réalisée : 299 893.94

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 490 563.91

Réalisée : 555 316.01

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 160 977.48

Fonctionnement : + 255 422.07

Résultat global : + 94 444.59

Herve LEFEBVRE se retire pour le vote.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de la présentation du compte administratif 2021;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés.

4. Affectation des résultats 2021 (2022_C06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022_C07, approuvant le Compte Administratif 2021,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 20 776.19
un déficit reporté de :	- 140 201.29
Soit un déficit d'investissement de :	- 160 977.48

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 152 329.20
un excédent reporté de :	+ 103 092.87
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 255 422.07

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de - 160 977.48 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de + 255 422.27 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 160 977.48 € et le reste soit 94 444.59 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter comme suit :
 - Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 94 444.59 €
 - Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 160 977.48 €
 - Résultats reporté en investissement (001) : - 160 977.48 €

5. Budget Primitif 2022 (2022_C07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022-C02 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 17 février 2022,

Vu la délibération 2022_C07, affectant les résultats de l'exercice 2021,

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 569 890.75 €** et en **section d'investissement à 332 477.48 €**.

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 17 février 2022. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du Budget Primitif

Le Budget Primitif 2022 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également la fin du financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020. Il doit également permettre d'organiser et tenir l'enquête publique et la saisine des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique a été dissociée en deux articles :

- 6218 pour les frais des commissaires enquêteurs à hauteur de 85 000 € ;
- 6168 pour le reste des frais soit 16 069.75 €.

Des ajustements éventuels interviendront en fonction des demandes du TA de Pau et/ou de la trésorerie.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
011	Charges à caractère général	97 836.96	78 452.66	85 580.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 695.00	206 058.11	299 708.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00	8 128.65	11 902.00
67	Charges exceptionnelles	300.00	0.00	200.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00	0.00	1000.00
023	Virement à la section d'investissement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
		490 563.91	462 371.37	569 890.75

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
013	Atténuations de charges	3 520.00	3 270.80	3 520.00
74	Dotations, subventions et participations	385 951.04	448 951.04	471 925.96
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 092.87	103 092.87	94 444.79
		490 563.91	555 316.01	569 890.75

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

Chap./Articles	Désignation	BP 2021	CA 2021	Proposition BP 2022
204	Subventions d'équipement versées	168 500.00	168 500.00	168 500.00
001	Déficit d'investissement reporté	140 201.29	140 201.29	160 977.48
21	Immobilisations corporelles	1500.00	0.00	3 000.00
		310 201.29	308 701.29	332 477.48

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES (chapitres ventilés par articles)

Chap./Articles	Désignation	BP 2021	CA 2021	Proposition BP 2022
1068	recette de fonctionnement	140 201.29	140 201.29	160 977.48
021	Virement de la section de fonctionnement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
10222	FCTVA	268.05	268.00	0.00
		310 210.29	310 210.24	332 477.48

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2022 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. Fixation du montant des cotisations 2022 (2022_C08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022-C08, votant le budget primitif 2022,

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2022, le Président indique comme vu dans le Budget Primitif 2022 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 2.53 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2022 - millésimée 2019, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2022 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2022 2.53 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 545	102 578.85 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 148	18 084.44 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 425	18 785.25 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 916	22 557.48 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 647	29 466.91 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 082	20 447.46 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 974	27 764.22 €
GASCOGNE TOULOUSAINNE	200023620	22 874	57 871.22 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 567	34 324.51 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 911	50 374.83 €
SAVES	243200599	9 929	25 120.37 €
TENAREZE	243200417	14 876	37 636.28 €
VAL DE GERS	200072320	10 638	26 914.14 €
TOTAL		186 532	471 925.96 €

La cotisation 2022 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

1. Conférence régionale des SCoTs d'Occitanie

M.LEFEBVRE rappelle l'organisation des travaux de la Conférence régionale des SCoT d'Occitanie. Mme SANCHEZ-MARTIN, en tant que référente technique Occitanie de la fédération des SCoT, et M.LEFEBVRE, en tant que référent fédéral élu Occitanie de la fédération des SCoT, ont préparés et animés les échanges de la Conférence. Mme MELLO, en tant que 1^{ière} VP, et Mme CERON, directrice, représentaient le SCoT de Gascogne.

Le premier sentiment des SCoT au démarrage de ces travaux à l'auto-fébrilité face à l'effort demandé, le même qu'avait affronté le SCoT de Gascogne en février 2021 lors du COPIL sur le foncier.

La demande des élus des SCoT d'Occitanie était que la Région Occitanie soit associée aux débats. La participation de la Région a été rassurante, elle n'est pas venue avec des objectifs déjà définis et il y a une aspiration d'une démarche concertée avec les territoires. Elle a affirmé sa volonté de ne pas avoir une application pas uniforme des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF mais bien différenciée selon les territoires, de même qu'il n'y aurait pas non plus de préférence métropolitaine. Les ateliers auront lieu à Montpellier et la Conférence de restitution se déroulera à Toulouse. Le SGAR et la Préfecture de Région sont aussi associées aux réflexions, tout comme les différentes DDT de la Région, d'autant plus important qu'elles peuvent avoir une lecture et une interprétation très différente des textes.

Cependant, la Région tient à ce que les discussions aient lieu dans le cadre des espaces de dialogue qu'elle a défini dans son SRADDET. Ces périmètres sont très macros et ne sont pas délimités admirativement, des SCoT peuvent être situés sur plusieurs espaces de dialogue. L'idéal serait que ce soit les périmètres de SCoT qui soient retenus comme échelle de déclinaison.

M.MONTAUGE indique que les trois décrets relatifs ZAN sont en cours de consultation. Le Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) a émis un avis défavorable sur ces trois projets de décrets, ce qui est peu fréquent. Le Sénat n'est pas d'accord avec le contenu des décrets, qui entre en contradiction avec la loi dans le sens ou le ZAN et sa déclinaison régionale étaient fléchés dans la loi dans le rapport d'objectifs du SRADDET (lien de prise en compte pour les SCoT) et que le décret flèche le fascicule de règles (lien de compatibilité pour les SCoT) M.MONTAUGE pose la question de comment la Conférence régionale des SCoT peut venir interférer sur la déclinaison des missions d'un SCoT.

Mme SANCHEZ-MARTIN précise que chaque SCoT peut débattre et s'emparer des travaux de la Conférence régionale des SCoT et peut faire valoir ses projets dans le cadre de cette démarche.

M.MONTAUGE évoque que la question du choix des outils de mesure est fondamentale, dans un souci à la fois d'équité et d'acceptation des territoires.

Il est rappelé que le territoire du Gers a été retenu comme territoire expérimental pour tester et déployer l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCSGE) comme outil de suivi et de mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et pour l'application des décrets.

M.LEFEBVRE indique que les périodes de référence retenus pour l'étude de la consommation d'ENAF posent problème (2010-2020) et biaisent la comparaison entre les territoires à l'échelle nationale, notamment ceux qui ont connu une très forte consommation antérieure mais pas sur la période récente. Une période d'observation de 30 ans aurait été plus judicieuse.

M.MONTAUGE souligne qu'il faut convaincre les maires que les outils utilisés sont fiables et équitables sinon l'adhésion à ce sujet ne fonctionnera pas. Le ZAN est l'un des sujets les plus compliqués et les explosifs abordés depuis des décennies, il est important d'y aller pas à pas. L'avenir des communes et des territoires est en jeu. Le ZAN n'est pas remis en cause sur le fond mais sur le comment on y arrive, il est nécessaire de ne pas tout accepter et d'être vigilant sur le rôle que l'Etat va prendre dans cette problématique.

M.LEFEBVRE précise que les territoires doivent se poser en interlocuteur de la Région, la loi Climat et Résilience impose les SCoT à travailler ensemble et à être innovant, leur retour de terrain est important.

2. Classement par Niveau d'Armature

M.LEFEBVRE lit un courriel qu'a adressé au Syndicat mixte le maire de Duran pour procéder à la modification de son classement dans l'armature territoriale définie dans le projet du SCoT de Gascogne. Au même titre que d'autres communes qui ont également pu émettre ce souhait, M.LEFEBVRE précise que l'armature est un axe majeur sur lequel repose le projet de SCoT et sa déclinaison, que toute modification de cette armature entrainerait de facto un nouveau débat du PADD, qui serait très difficile et pas possible en l'état par rapport au calendrier contraint du SCoT (arrêt le 12 avril prochain, approbation indispensable avant fin avril 2023 en lien avec le départ de la commune de Fontenilles).

Le choix qui a été acté en CoPil est de proposer à ses communes de contribuer et de faire valoir leurs demandes à travers l'enquête publique du SCoT de Gascogne, afin qu'elles soient examinées via la commission d'enquête, dans un souci d'équité.

Il est également rappelé que toutes ces demandes sont tout à fait recevables et légitimes, que les maires font valoir leur commune en toute sincérité mais également que les élus du Syndicat mixte du SCoT prennent en considération ces sollicitations et tiennent à y apporter une réponse.

Mme LABORDE évoque le fait que certaines communes n'aient peut-être pas compris que les critères déterminants pour le classement de l'armature reposaient sur la présence ou non de services et d'équipements essentiels à la population.

19h20 départ de M. MONTAUGE.

Enfin, M.LEFEBVRE rappelle que le classement dans un niveau d'armature ne doit pas être interprété comme une remise de prix, il s'agit d'un engagement qu'une commune prend par rapport au territoire et au SCoT, il y a des contraintes, comme un cahier des charges à respecter, dont les obligations augmentent plus le niveau d'armature est élevé.

Un rappel des prochaines dates est fait.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C10

Séance du 12 avril 2022

Date de la convocation 6 avril 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle au Conseil départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MONTAUGE Franck par LAPRENBENDE Christian et SILHERES Jean-Luc par MEHEUT Dominique.

Procuration: MERCIER Pascal pour MELLO Bénédicte, et SLIHERES Jean-Luc pour BET Patrick

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Gaëtan LONGO

Nature de l'acte : 5.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DU BUREAU ET ELECTION 13^{ème} MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2020_C08 fixant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents et de membres du bureau,

Vu la délibération 2020_C09 élisant les vice-présidents et les membres du bureau,

Vu la délibération n°D-21032022-3 prise par la Communauté de Commune Bastides de Lomagne et désignant un délégué titulaire et suppléant pour le SCoT de Gascogne,

M. DUPOUY était titulaire du Comité Syndical et l'élu désigné pour la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne en tant que 6^{ème} vice-président au bureau.

Ayant démissionné de ses fonctions de membre du Comité Syndical et par voie de conséquence du bureau, il convient d'élire, pour le bureau, un nouvel élu pour le compte de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne.

En effet, le bureau est composé de 13 membres, représentant chacun une des intercommunalités adhérentes.

M. Patrick BET est désormais l'élu titulaire représentant la Communauté de communes des Bastides de Lomagne. Il est donc proposé par l'intercommunalité pour représenter l'intercommunalité au bureau.

Il est proposé que les membres déjà désignés évoluent dans leur fonction comme le tableau suivant :

FONCTION	INTERCOMMUNALITE	Prénom, NOM
Président	Savès	Hervé LEFEBVRE
1 ^{er} vice-président	Grand Auch Cœur de Gascogne	Bénédicte MELLO
2 ^{ème} vice-président	Val de Gers	François RIVIERE
3 ^{ème} vice-président	Lomagne Gersoise	Alain SCUDELLARO
4 ^{ème} vice-président	Grand Armagnac	Jacques CHABREUIL
5 ^{ème} vice-président	Artagnan en Fezensac	Andrew CAVALIERE
6 ^{ème} vice-président	Astarac Arros en Gascogne	Christian FALCETO
7 ^{ème} vice-président	Ténarèze	Philippe BRET
8 ^{ème} vice-président	Gascogne Toulousaine	Gaëtan LONGO
9 ^{ème} vice-président	Coteaux Arrats Gimone	Gérard ARIES
11 ^{ème} membre du bureau	Cœur d'Astarac en Gascogne	Murielle LARRIEU
12 ^{ème} membre du bureau	Bas Armagnac	Jean DUCLAVE
13 ^{ème} membre du bureau	Bastides de Lomagne	

Est candidat : Patrick BET pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Après le vote de chacun des délégués, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	20
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	20
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Patrick BET : 20 voix

M. Patrick BET ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé treizième membre du bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le tableau des membres du bureau est ainsi modifié :

FONCTION	INTERCOMMUNALITE	Prénom, NOM
Président	Savès	Hervé LEFEBVRE
1 ^{er} vice-président	Grand Auch Cœur de Gascogne	Bénédicte MELLO
2 ^{ème} vice-président	Val de Gers	François RIVIERE
3 ^{ème} vice-président	Lomagne Gersoise	Alain SCUDELLARO
4 ^{ème} vice-président	Grand Armagnac	Jacques CHABREUIL
5 ^{ème} vice-président	Artagnan en Fezensac	Andrew CAVALIERE
6 ^{ème} vice-président	Astarac Arros en Gascogne	Christian FALCETO
7 ^{ème} vice-président	Ténarèze	Philippe BRET
8 ^{ème} vice-président	Gascogne Toulousaine	Gaëtan LONGO
9 ^{ème} vice-président	Coteaux Arrats Gimone	Gérard ARIES
11 ^{ème} membre du bureau	Cœur d'Astarac en Gascogne	Murielle LARRIEU
12 ^{ème} membre du bureau	Bas Armagnac	Jean DUCLAVE
13 ^{ème} membre du bureau	Bastides de Lomagne	Patrick BET

Où l'exposé du rapport et du vote désignant le 13^{ème} membre du bureau, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des membres du bureau comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 14 avri 2022

Affiché le : 14 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C11

Séance du 12 avril 2022

Date de la convocation 6 avril 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle au Conseil départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MONTAUGE Franck par LAPRENBENDE Christian et SILHERES Jean-Luc par MEHEUT Dominique.

Procuration: CASTELL Jean-Louis pour BALLENGHIEN Xavier, MERCIER Pascal pour MELLO Bénédicte, et SLIHERES Jean-Luc pour BET Patrick.

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Gaëtan LONGO

Nature de l'acte : 2.1

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DU PROJET DE SCoT DE GASCOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et 103-6, L. 143-20 et R. 143-4 ainsi que R. 143-7 ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération n°2- 03/03/2016 du 03 mars 2016 du Comité Syndical par laquelle le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT, fixé les modalités de la concertation et définit les objectifs poursuivis,

Vu la délibération n°2019_C14 du 19 décembre 2019 du Comité Syndical donnant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2021_C15 du 08 juillet 2021 du Comité Syndical donnant acte du second débat sur les orientations générales du PADD,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que l'objet de la présente délibération est d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Avant de présenter le bilan de la concertation (I à IV), puis le projet de SCoT (V), il est rappelé que les objectifs poursuivis fixés par la délibération de prescription du 03 mars 2016 sont articulés autour de cinq axes :

1- Construire UN PROJET DE TERRITOIRE COHERENT ET PARTAGÉ, fruit du dialogue entre les 5 composantes territoriales du Syndicat Mixte, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers. Le SCoT de Gascogne apportera une vision globale, stratégique et prospective de l'avenir de cet espace. Il coordonnera les politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, social et culturel ainsi qu'en matière de déplacements.

2- Assurer le DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX de chacune des 5 composantes territoriales constitutives du périmètre en confortant chacune de ces entités et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques.

- Le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble : Auch et son agglomération dans le nouveau contexte de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- La maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil : le Savès Toulousain et la Lomagne ;
- Le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux » : l'Armagnac et l'Astarac.

Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens d'accompagner leur développement notamment en matière de démographie et d'économie, de qualité de vie des populations, d'habitat, d'accès aux services (culturels, commerciaux, publics, à la personne), d'équipements, de transports et de mobilité, d'environnement.

3- Conforter la SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION. Le SCoT prendra en compte les interactions entre ses composantes territoriales pour bâtir un développement solidaire, équitable pour tous. Le SCoT veillera à une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, selon les potentialités de chacune des composantes et dans le respect des orientations communes.

4- Affirmer l'IDENTITÉ GERMOISE fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages. Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens de préserver l'équilibre entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles, forestiers et naturels.

5- Promouvoir UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DURABLE. Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins urbains et économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. La maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre le changement climatique, la transition écologique et énergétique constitueront des axes transversaux du projet de territoire.

Il est également précisé que le Comité Syndicat a débattu des orientations générales du PADD lors de ses séances des 19 décembre 2019 et du 08 juillet 2021.

I. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

1- La concertation au regard du Code d'Urbanisme

La concertation des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement est prévue par le Code de l'Urbanisme de l'article L103-2 à l'article L103-6.

L'article L103-2 indique que l'élaboration d'un SCoT est soumise à concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; l'article L103-3 que les modalités de concertation sont définies par l'organe délibérant du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ; l'article L103-4 précise que cette concertation doit être proportionnée au regard et

à l'importance du projet et enfin l'article L103-6 qu'un bilan doit être tiré à la fin de la concertation sous forme de délibération, bilan qui devra être joint à l'enquête publique.

2- La concertation au regard du Syndicat mixte du SCoT

Pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, la concertation c'est d'abord identifier et impliquer des acteurs qui lui sont apparus essentiels d'associer à la démarche de SCoT : élus, acteurs de l'aménagement du territoire et les habitants.

La concertation sur le SCoT de Gascogne a visé à :

- acculturer les acteurs ;
- faire adhérer les acteurs à la démarche et au projet, en levant les inquiétudes, répondant aux questionnements, entendant leurs attentes ;
- respecter les spécificités des territoires et partir de leurs projets pour alimenter la démarche ;
- co-construire le projet en permettant aux acteurs d'apporter leurs connaissances, leur expertise et leur vécu du quotidien ;
- concrétiser le projet par la mise en œuvre dans l'intérêt du développement des territoires.

Il s'agissait de donner de l'information et d'échanger dans une posture pédagogique et d'écoute à travers différents outils imaginés spécialement pour l'élaboration du SCoT de Gascogne.

3- La délibération du Syndicat mixte du SCoT

La délibération du 3 mars 2016 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet et des études au fur et à mesure de leur préparation, qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Comité Syndical, les étapes d'avancement validées en Bureau syndical;
- Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne aux jours et aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT par le Syndicat mixte ;
- Organisation d'au minimum 10 réunions publiques, annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT :

Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions :

- Au minimum 5 réunions publiques au moment du diagnostic ;
- Au minimum 5 réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Pour chaque session, une réunion publique aura lieu dans chacune des 5 composantes du périmètre (Auch et l'agglomération auscitaine, l'Armagnac, l'Astarac, la Lomagne, le Savès Toulousain) afin que les administrés puissent s'y

rendre le plus facilement possible, compte tenu de la superficie du territoire du SCoT.

- Publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet du Syndicat ;
- Possibilité d'écrire au Président du Syndicat mixte.

Elle a prévu qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur Le Président en présentera le bilan au Comité Syndical qui en délibérera et arrêtera le projet de SCoT.

II. UNE CONCERTATION APPUYÉE SUR L'ORGANISATION TEMPORELLE DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCOT

La démarche d'élaboration du SCoT de Gascogne s'est organisée autour de 3 principaux temps correspondant aux 3 grandes étapes de réflexion des élus (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Doucement d'Orientation et d'Objectifs).

Elle s'est inscrite dans le temps en sept séquences successives.

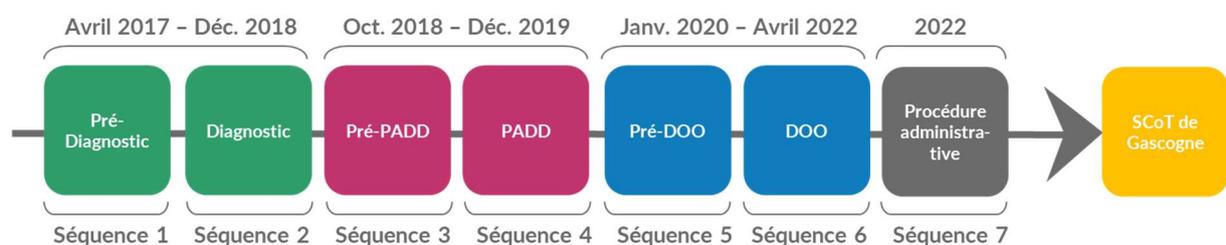
En effet, dans un souci d'adhésion des élus des territoires, chacune des 3 étapes a été divisée en 2 :

- des séquences de « pré-diagnostic », de « pré-PADD », de « pré-DOO » afin de familiariser et d'accoutumer les élus et techniciens des territoires sur l'intérêt et la finalité des documents sur lesquels ils allaient être amenés à travailler ;
- les séquences dédiées aux rédactions proprement dites de ces documents.

Les sept séquences de travail avaient pour objectif :

- Analyser le territoire, ses atouts, ses faiblesses et mettre en exergue les enjeux pour l'élaboration du SCoT (séquences 1 et 2 : pré-diagnostic et diagnostic) ;
- Fixer le cap, le projet politique, et définir les grandes orientations du SCoT (séquences 3 et 4 : pré PADD et PADD) ;
- Définir la traduction réglementaire du projet politique (séquences 5 et 6 : pré-DOO et DOO) ;
- Finaliser la procédure d'élaboration du SCoT (séquence 7 : procédure administrative).

Elles se sont déroulées selon le calendrier suivant :



La concertation s'est donc déroulée tout au long de ces 6 années, avec des temps dédiés à la concertation grand public, en plus de celle dédiée aux territoires et aux acteurs/experts.

III. UN DISPOSITIF DE LA CONCERTATION APPUYÉ SUR LA VOLONTE DE DIALOGUE PLURI ACTEURS, PLURI DISCIPLINAIRES ET INTER-SCALAIRES

1- Le dialogue : un principe fondamental

Pour construire le SCoT, le Syndicat mixte s'est appuyé sur les projets des territoires, l'expertise des acteurs et sur le vécu quotidien des habitants.

Le dialogue a constitué une exigence politique déclinée aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT dans le pilotage, la réflexion, l'information et dans la décision.

Ce principe fondamental s'articule à deux niveaux :

- entre le Syndicat mixte et les territoires inscrits dans son périmètre (PETR, EPCI et communes) ;
- entre et dans les territoires eux-mêmes.

2- Les acteurs : des partenaires essentiels pour construire le projet de territoire

Le SCoT de Gascogne s'est construit avec une multitude d'acteurs qui ont été répartis en 4 groupes :

- **Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.** Il réunit la Communauté d'Agglomération et 12 Communautés de Communes du Gers ;
- **Les territoires du SCoT.** Il s'agit de 397 communes, les 13 intercommunalités adhérentes au Syndicat mixte et les 3 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural ;
- **Les acteurs de l'aménagement et du développement du territoire** dont les actions s'inscrivent dans les différentes thématiques traitées par le SCoT et à différentes échelles. Ils sont « divisés » en deux groupes, le 1^{er} autour des Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, SCoT voisins...), le 2nd autour des acteurs socio-professionnels, associations et experts du territoire ;
- La **société civile** : les conseils de développement des 3 PETR et les 180 000 habitants.

Figure en annexe à la présente délibération la liste détaillée des acteurs.

3- Les objectifs

Le dispositif de concertation a visé à structurer le pilotage, la réflexion, l'information, les propositions/corrections et la prise de décision dans la démarche d'élaboration.

4- Les outils supports du dialogue

Les 17 outils supports de dialogue se sont appuyés sur la qualité des acteurs pour leur permettre d'intervenir en tant que politique, technicien et usager du territoire afin d'enrichir la démarche avec des projets, des avis d'experts et le vécu du quotidien :

- Comité Syndical ;
- Comité de Pilotage ;
- Comité des Référents Techniques ;
- Commissions territoriales s'appuyant sur les 5 composantes géographiques identifiées en début de procédure ;
- Ateliers transversaux/thématiques ;
- Commissions thématiques ;
- Rencontres bilatérales ;

- Conférence des Élus ;
- Conférence du SCoT ;
- Conférences des Maires des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;
- Instances intercommunales ;
- Réunion de PPA ;
- Rencontre des SCoT voisins ;
- Échanges avec les conseils de développement des PETR ;
- Webinaires/formations
- Campagne Participative :
 - Réunions publiques ;
 - Ateliers participatifs.

*Copil: Comité de pilotage
 **CRT : Comité des Référents Techniques
 ***PPA : Personnes Publiques Associées

Syndicat mixte

- Comité syndical
- Bureau

Territoires du SCoT

- 3 PETR
- 13 intercommunalités
- 397 communes
- 4 Parlementaires

Acteurs de l'aménagement

- PPA***
- Socio-professionnels
- Associations

Société civile

- Conseil de développement des 3 PETR
- Habitants

DÉCISION				
Comité syndical (25)	■			
PILOTAGE				
Comité de pilotage (Copil)* (42)	■	■		
RÉFLEXION/INFORMATION				
Comité des référents techniques (CRT) ** (28)		■		
Commissions territoriales (5)	■	■		
Ateliers transversaux (3) / thématiques (3)	■	■	■	
Commissions thématiques (4)	■	■	■	
Rencontres bilatérales (40)	■	■	■	
Conférence des élus (5)	■	■		
Conférences du SCoT (2)	■	■	■	
Conférence des maires (PETR) (7)	■	■		
Instances des intercommunalités (56)	■	■		
Réunion PPA *** (4)	■	■	■	
Rencontre des SCoT voisins (1)	■	■		
Échanges avec les conseils de développements (2)				■
webinaires/formation (13)	■			
Campagne participative (2)				
Réunions publiques (26)	■	■	■	■
Ateliers participatifs (6)	■	■	■	■

Figure en annexe à la présente délibération la liste détaillée des outils supports du dialogue.

5- Les outils de communication

Les outils de communication suivants ont été mis en œuvre au cours de la concertation sur le projet de SCoT :

- Un dossier explicatif du projet et des études mis à disposition du public au fur et à mesure de leur préparation au format papier et dématérialisé sur le site internet ;
- Un registre concertation au siège du Syndicat mixte et en version numérique mis à disposition du public (Le SCoT et vous) ;
- Le site internet ;
- « Profil » La lettre d'information numérique du Syndicat mixte ;
- Un compte Instagram ;
- L'exposition du SCoT ;
- Les relations Presse :
 - La conférence de Presse pour réunir les journalistes autour du Président et des membres du Bureau du Syndicat mixte ;
 - Les communiqués pour informer et donner de la matière aux médias ;
 - Le dossier de Presse permettant d'appréhender les études a été régulièrement mis à jour ;
 - Les brèves rédigées d'annonces de la campagne participative ;
 - Les entretiens presse audio.

Il résulte des documents figurant en annexe de la présente délibération, que les modalités de concertation fixées par la délibération du 03 mars 2016 ont toutes été respectées :

- Mise en place d'un dossier explicatif et des études mis à disposition du public au fur et à mesure de leur préparation ;
- 13 réunions d'information, 3 ateliers participatifs organisés du 17 octobre 2019 au 26 novembre 2019 (phase PADD) ;
- 13 réunions publiques d'information et d'échanges, 3 ateliers participatifs du 04 octobre 2021 au 25 novembre 2021 (phase DOO) ;
- Mise en place d'un registre de concertation papier et sur internet ;
- Articles de Presse et sur le site internet du Syndicat mixte :
 - Articles parus dans le Journal Voix du Gers édition du 05 au 11 octobre 2018, du 08 au 14 juin 2018, du 23 au 29 novembre 2018 ;
 - Bulletins ou lettres d'information des Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch ;
 - Articles parus dans le Journal du Gers ;
 - Articles parus dans la Dépêche ;
 - Site internet du Syndicat mixte avec l'onglet « Concertation » comprenant de nombreux documents.

Figure en annexe à la présente délibération la liste détaillée des outils de communication.

IV. UNE CONCERTATION AU SERVICE DU PROJET DE SCoT DE GASCOGNE

Au cours des cinq années d'élaboration du SCoT de Gascogne, 205 contributions écrites ont été reçues, elles sont réparties comme suit :

- 145 contributions écrites des territoires (PETR/EPCI/Communes) ;
- 36 contributions écrites des PPA ;
- 4 contributions écrites des acteurs de l'aménagement ;
- 20 contributions écrites des habitants (« Le SCoT et vous »).

Figure en annexe à la présente délibération la liste des contributions écrites par séquence ainsi que la liste des réunions tenues également par séquence.

Les principales thématiques des contributions écrites et lors des échanges sont les suivantes :

- Territoires (PETR/EPCI/Communes) : projets de territoires, les spécificités territoriales, développement assuré pour toutes les communes, clarifications rédactionnelles, applicabilité du SCoT sur les territoires, équilibres territoriaux... ;
- PPA : secteurs d'expertise, clarifications rédactionnelles, applicabilité réglementaire ;
- Acteurs de l'aménagement : secteurs d'expertise, clarifications rédactionnelles, applicabilité territoriale ;
- contributions des habitants (« Le SCoT et vous ») : social, énergie, patrimoine, mobilité, agriculture, eau, améliorations rédactionnelles pédagogiques.

La posture des élus du Coil face aux contributions a été de les retenir à partir du moment où loin de dénaturer le projet, elles venaient l'enrichir comme le montre le tableau suivant où par ailleurs, sont indiqués seulement les éléments saillants par rapport à la posture de co-construction portée par les élus.

Séquences	Types apports	Points d'attention	Évolutions issues des contributions
Séquence 1 Pré-diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> - connaissance mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT - attendus/ craintes des acteurs - <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> - distribution des rôles et missions de chaque acteur - fonctionnement du Syndicat mixte avec les territoires 	<ul style="list-style-type: none"> - cette 1^{ère} séquence a été entièrement dédiée aux élus afin qu'ils appréhendent à la fois l'outil, inconnu pour la plupart, et le territoire, avec des intercommunalités qui ne connaissent que peu les autres intercommunalités 	<ul style="list-style-type: none"> - nécessité d'une forte acculturation des élus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme - organisation de journées de formation et d'une conférence des élus dédiées à l'acculturation et la connaissance mutuelle des territoires du SCoT
Séquence 2 Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> - mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT - attendus/ craintes des acteurs - Partage des enjeux communs et spécifiques des territoires - <i>Enrichissement</i> : <ul style="list-style-type: none"> - détermination de caractéristiques des zones d'activités économiques avec les intercommunalités - <i>Expertise</i> : 	<ul style="list-style-type: none"> - considérant la superficie (5600 km²) du périmètre du SCoT, seules les données disponibles sur l'ensemble des territoires ont été utilisées pour construire le diagnostic afin d'avoir une donnée homogène - tous les territoires partageaient l'ensemble des enjeux tirés du diagnostic avec des intensités différentes 	<ul style="list-style-type: none"> - dépassement du travail DDT non discriminant sur les zones de développement économique (totalité de l'activité économique observée : artisanat, silos agricoles...) : identification et caractérisation des ZAE - intégration d'un travail d'enquête avec les

	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation des fichiers fonciers - actualisation de données pour l'armature du diagnostic : - équipements et services avec les intercommunalités - services à la population à la demande des élus 		intercommunalités sur les services à la population
Séquence 3 Pré-PADD	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> - mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT - attendus/ craintes des acteurs - <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> - calendrier d'association des territoires et des acteurs - renforcement du rôle du Copil - construction de la campagne participative autour du diagnostic, des enjeux et du projet politique pour insister sur l'articulation des différentes phases et dépasser la simple information descente - <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> - construction avec les territoires des choix d'objectifs chiffrés et d'armature territoriale de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - abandon des 5 composantes pour la déclinaison territoriale du PADD, - le choix de travailler sur les 13 intercommunalités a été repris dans l'organisation de la campagne participative. 	<ul style="list-style-type: none"> - déclinaison des objectifs portée à l'échelle des intercommunalités disposant de la compétence aménagement leur permettant d'engager des démarches PLUI mais également des services qui mettront en œuvre le projet de SCoT
Séquence 4 PADD	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> - mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT - attendus/ craintes des acteurs - besoins des habitants - <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> - confrontation du projet politique au vécu quotidien des habitants - renforcement du projet autour du changement climatique et des transitions - garantie du vivre ensemble - Identité du territoire - désenclavement du territoire, innovation en matière de mobilité - eau : sujet majeur pour l'avenir du territoire - agriculture : spécificité à pérenniser - prise en compte des jeunes - l'accès aux services du quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> - projet politique consensuel enrichi et conforté par la campagne participative - convergences des attentes - Identification de leviers de mise en œuvre - 13 réunions publiques ont été organisées tout comme 3 ateliers avec 3 thématiques différentes : eau, mobilité, mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> - affirmation des choix politiques - structuration de la campagne participative autour des intercommunalités - renforcement des aspects liés à l'adaptation au changement climatique - enrichissement du PADD sur le désenclavement, les services du quotidien, un développement assuré pour les petites communes, l'eau...
Séquence 5 Pre-DOO	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaissance</i> <ul style="list-style-type: none"> - mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT - attendus/ craintes des acteurs - <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> - maintien du rôle du CoPil dans le travail de rédaction des prescriptions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 (année confinement Covid) les équipes du Syndicat mixte et de l'Auat ont fait un travail préparatoire de déclinaison : enjeux, orientations politiques, leviers pour l'ensemble des thématiques traitées. Ce travail a servi de base aux élus du CoPil 	<ul style="list-style-type: none"> - inscription des transitions et d'un objectif plus ambitieux de réduction de la consommation ENAF - tableau de déclinaison par niveau d'armature pour chaque intercommunalité et objectif

	<ul style="list-style-type: none"> - territorialisation des objectifs par intercommunalité et niveau d'armature - <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> - applicabilité des mesures sur les territoires - points d'attention thématique (zone à enjeux agricoles, TVB) - applicabilité règlementaire 	<ul style="list-style-type: none"> - le CoPil est resté à la manœuvre pour cette phase technique ; les techniciens des territoires vérifiant la faisabilité des choix dans un travail itératif - afin de renforcer la mise en œuvre du SCoT le CoPil a souhaité inscrire la déclinaison par niveau d'armature pour chaque intercommunalité tout en laissant libre chacune de sa méthodologie - deuxième débat consensuel sur le PADD organisé pour tenir compte du changement climatique, des transitions, de la crise sanitaire et de la loi Climat et Résilience - le changement de modèle comme mise en œuvre du projet a été au cœur des échanges du CoPil 	<ul style="list-style-type: none"> - évolution rédactionnelle dans la perspective d'une applicabilité réglementaire - évolution rédactionnelle par l'expertise thématique (agriculture, TVB, paysage)
Séquence 6 DOO	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Connaissance</i> <ul style="list-style-type: none"> - mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT - attendus/ craintes des acteurs - <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> - territorialisation des objectifs par intercommunalité et niveau d'armature - <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> - traitement des carrières - points spécifiques environnementaux (chiroptères ...) - applicabilité des mesures sur les territoires - applicabilité règlementaire - confrontation des leviers au vécu quotidien des habitants - propositions d'améliorations rédactionnelles - propositions de nouvelles prescriptions / recommandations (ex: eau, économie, mobilité, habitat) - craintes liées aux possibilités de développement des petites communes - la nécessité de changer 	<ul style="list-style-type: none"> - proposition d'outils pour favoriser la mise en œuvre - la conférence des élus qui s'est tenue a été organisée autour du changement de modèle - la campagne participative a été organisée à nouveau dans les 13 intercommunalités et 3 ateliers avec le même format se sont tenus. Afin de tenir compte des remarques sur les horaires, un a été organisé le matin, un autre l'après-midi et le dernier en soirée. 	<ul style="list-style-type: none"> - choix de faire apparaître une protection forte sur les zones à enjeux agricoles - évolutions rédactionnelles aux regards des retours d'experts et changement de classification (prescription, recommandation) - intégration des retours des experts/PPA permettant d'affirmer le projet des élus - approfondissement des leviers liés aux carrières, à l'eau et l'énergie - inscription de recommandations directement issues de la campagne participative (mobilité, patrimoine, économie, espaces forestiers, vivre ensemble)

V. LE PROJET DU SCoT DE GASCOGNE

Comme énoncé ci-avant, le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT prêt à être arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

En élaborant un projet de SCoT, les élus dotent le territoire de 397 communes gersoises d'une stratégie d'aménagement nourrie de l'existant et ambitieuse afin de tirer parti des transitions en cours.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités.

Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de

développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

1- Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur

- Axe 1 : Un territoire ressources

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, événementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

- Axe 2 : Un territoire acteur de son développement

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

- Axe 3 : Un territoire des proximités

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

2- L'ambition du projet portée par chaque territoire

- Un rôle pour chaque commune

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien

des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

- Une modulation territoriale de l'ambition démographique

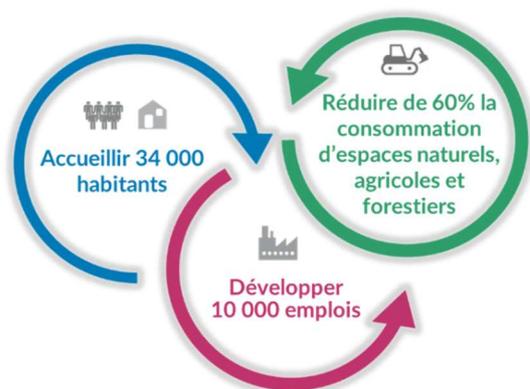
Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

- Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

VI. LA SUITE DE LA PROCÉDURE

La délibération actant le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure de l'élaboration du SCoT de Gascogne vient clôturer la séquence 6.

La séquence 7 va débiter avec :

- La saisine des Personnes Publiques Associées ;
- L'enquête publique et le rapport rédigé par la Commission d'enquête.

L'approbation viendra finaliser l'exercice en 2023 ; approbation qui une fois faite rendra exécutoire le SCoT de Gascogne dans les deux mois suivant cette approbation. Celle-ci permettra officiellement de débiter sa mise en œuvre par les territoires et les acteurs de l'aménagement pour collectivement réussir le changement de modèle prôné par le SCoT de Gascogne.

VII. INFORMATIONS DES ÉLUS

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux délégués le 6 avril 2022 par mail à l'adresse mail fournie par chacun des membres du Comité Syndical (titulaires et suppléants) :

- 1- La convocation au Comité Syndicat du 12 avril 2022,
- 3- Le rapport de la séance du 12 avril 2022,
- 4- Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2022
- 5- L'annexe du point 1 du rapport :
- 6- L'annexe du point 3 du rapport (projet de la délibération correspondante) constituée de :
 - 5.1 La liste complète des acteurs ;
 - 5.2 La liste détaillée des outils supports de dialogue ;
 - 5.3 La liste de l'ensemble des réunions par séquence ;
 - 5.4 La liste des contributions écrites par séquence ;
 - 5.5 La liste des outils de communication ;
 - 5.6 La liste des articles de presse par séquence ;
 - 5.7 Le projet de SCoT de Gascogne prêt à être arrêté (se trouvant dans le lien détaillé ci-après) ;
- 7- Un lien wetransfer comprenant :
 - 6.1 Le projet de SCoT prêt à être arrêté, comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6), le PADD, et le DOO (pièces 3.1 à 3.2);

6.2 Les pièces de procédure du SCoT : délibération de prescription du 03 mars 2016, les comptes rendus des deux débats sur les orientations générales du PADD intervenus les 19 décembre 2019 et 08 juillet 2021.

VIII. AU VU DE CES ÉLÉMENTS, LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- d'arrêter le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été engagée par le Comité Syndical le 03 mars 2016 et qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre la procédure engagée sur le fondement des dispositions en vigueur au jour de sa prescription ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD sont traduites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT a été élaboré en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Comité Syndical du 03 mars 2016 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

Où l'exposé du rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

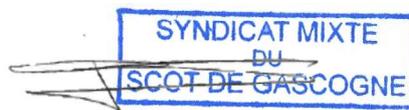
- D'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet d'élaboration du SCoT de Gascogne, avec l'annexe jointe à la présente délibération comprenant :
 - La liste complète des acteurs ;
 - La liste détaillée des outils supports de dialogue ;
 - La liste de l'ensemble des réunions par séquence ;
 - La liste des contributions écrites par séquence ;
 - La liste des outils de communication ;
 - La liste des articles de presse par séquence.
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de Gascogne, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un rapport de présentation, un PADD et un DOO ;
- D'indiquer que la présente délibération et ses annexes dont le projet de SCoT de Gascogne seront soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte, à la CDPENAF, à l'autorité environnementale ;
- De le charger de mettre en œuvre la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et dans les mairies des communes membres concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 14 avril 2022

Affiché le : 14 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

A Auch, le 18 janvier 2022

AVIS 2022_P01 SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE RAMOUZENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 11 au 13 janvier 2022,

Points de repères

La commune de Ramouzens est membre de la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Elle est située à 10 min d'Eauze, 13 min de Vic-Fezensac et 40 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie d'Eauze et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est constituée principalement d'un centre-bourg et de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal.

Le 10 septembre 2020, la commune de Ramouzens a prescrit, par délibération, l'élaboration de sa carte communale. Le 23 novembre 2021, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet d'élaboration. Elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Le projet de la commune

A travers cette révision, la commune de Ramouzens a pour objectif de disposer d'un instrument d'encadrement de l'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal. Il s'agit aussi de délimiter de nouveaux espaces d'accueil de constructions pour répondre, d'une part à la demande des habitants de la commune et d'autre part à celles de populations extérieures, l'ensemble devant enrayer la décroissance démographique à l'œuvre sur le territoire.

A un horizon de 20 ans, la commune envisage d'accueillir 30 habitants supplémentaires pour atteindre environ 200 habitants en 2040, correspondant à une croissance démographique moyenne annuelle de 0,78 % et nécessitant 17 logements supplémentaires, dont 15 pour l'accueil de nouvelles populations et 2 pour le desserrement (la taille des ménages étant estimée à 2 en 2040). Pour atteindre cette ambition, le projet s'appuie principalement sur une ZC2 en continuité sud-ouest du Village, avec la réalisation de 14 logements prévus en extension sur 1,6 ha, ainsi que sur des potentiels de densification dans les ZC1 du Village et du hameau de Bachet/Monplaisir (2 logements). Une ZC2 de 1,54 ha est instaurée au nord-ouest de la commune au lieu-dit Mazous pour permettre le développement et la pérennisation de la structure associative l'Abeille Verte, qui accueille et organise des séjours de vacances et des activités de loisirs, sociaux et culturels ouverts à des publics de tous âges et en particulier aux personnes porteuses de handicaps. Sur ce secteur, cette association souhaite réhabiliter certains bâtiments existants pour l'accueil des usagers, construire des bâtiments techniques (local cuisine, bloc sanitaire, local technique) ainsi qu'implanter des mobil homes pour les séjours non saisonniers et des tentes pour les séjours de vacances estivaux.

Du point de vue environnemental, la commune compte plusieurs réservoirs de biodiversité remarquables, avec la présence d'un site Natura 2000 (la Gélise), d'une ZNIEFF de type 1, de 2 ZNIEFF de type 2 ainsi que plusieurs zones humides identifiées. De plus, elle abrite des corridors écologiques fonctionnels, caractérisés par des massifs boisés en limite nord de la commune et des milieux semi-ouverts en limite sud pour la partie Trame Verte ainsi qu'un réseau de ruisseaux, le lit majeur de l'Isaute, des prairies humides et plusieurs plans d'eaux pour la partie Trame Bleue. Afin de les préserver, le projet communal classe ces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en zone non constructible (ZNe, ZNi ou ZnP).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 8 juillet 2021.

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une ambition de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois, une réduction de 50% de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et de 60% à l'horizon 2040. Ces objectifs sont déclinés au niveau des intercommunalités du périmètre du SCoT en fonction de leurs spécificités. Chaque intercommunalité organise la répartition entre ses communes membres au regard de l'armature du SCoT. La croissance moyenne annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée à 0,76%. Dans l'optique du rééquilibrage territoriale, le SCoT identifie une croissance différenciée en fonction des spécificités des territoires le composant (EPCI) et des niveaux d'armature. Pour la communauté du Grand Armagnac, elle est estimée à 0,47%.

La croissance de 0,78% (RP p.132) identifiée dans le projet pour atteindre les 30 nouveaux habitants à l'horizon 2040 pose la question de l'assise du scénario démographique, de l'inscription du projet communal dans les projections du SCoT de Gascogne ventilées par niveau d'armature dans le cadre d'une discussion intercommunale.

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit, pour produire des logements notamment, de mobiliser prioritairement le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Aussi, afin d'atteindre leurs objectifs ; les élus préconisent le changement de modèle qui répond à leurs exigences environnementale, d'aménagement et de développement.

Le scénario de développement vise 17 logements que le projet vise à produire, dont 14 logements sont prévus en extension au sud-ouest du village sur 1,6 ha. Pour cela, le projet évoque :

- la corrélation entre une création importante de logements et une baisse de population entre 1968 et 2018 (p.74)
- la difficulté voire l'impossibilité de satisfaire les demandes de permis de construire en RNU (p.78, 80 RP)
- la faiblesse d'opportunités foncières présentes sur le territoire (p.135 RP)

Or, ces trois éléments ne constituent pas des arguments suffisamment démontrés pour justifier le besoin d'extension.

Dans la même logique, comment le projet de carte communale justifie-t-il le recours majoritaire à de l'extension dans son scénario de développement alors qu'un potentiel important recensé en densification/division parcellaire a été gelé mais maintenu dans la ZC1 du Village? Comment comprendre le maintien du classement de ces espaces qui ne feront à priori pas l'objet d'une urbanisation en raison de contraintes trop importantes? Même en excluant ce potentiel, l'analyse de la capacité de densification restante (p.152-153 RP) fait ressortir un potentiel encore disponible de 7 logements sur 0,85 ha, sachant également que la remobilisation des logements vacants, même s'ils constituent un réservoir faible, n'est pas évoquée.

L'analyse du potentiel de la ZC1 de Bachet-Monplaisir identifie 2 logements possibles en densification sur la partie droite de la RD 626 et intègre un fond de jardin sur la partie gauche mais qui n'est pas intégré au potentiel de densification du projet de carte communale. Quelle est la vocation de cette bande constructible ajoutée dans le potentiel constructible et enclavée en fond de parcelle?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics, en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif. Cette offre doit être diverse pour répondre aux besoins de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Comment le projet compte-t-il assurer ce besoin de diversification à travers la réalisation de sa carte communale qui n'entrevoit la diversité que par la taille des lots (p.141 RP)? Comment le besoin de diversification participera-t-il au maintien de la population actuelle, qui n'entre pas dans le scénario actuel de production de logements? La ZC2 du Village (p.141 RP), sur laquelle repose le scénario de développement, et la ZC2 de Mazous, secteur de développement pour la structure associative l'Abeille Verte (p.145-148 RP), font l'objet d'Orientations d'aménagement en vue d'opérationnaliser ces 2 projets. Or, en l'absence de prescription réglementaire imposée par la carte communale, la mise en œuvre de ces projets n'est pas garantie telle que souhaitée par la commune.

Le SCoT de Gascogne vise à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire. Il s'agit de protéger et de valoriser les espaces naturels remarquables constituant le patrimoine naturel et la biodiversité, en améliorant la connaissance et préservant les espaces de nature ordinaire mais aussi en assurant le fonctionnement écologique global. Il s'agit également de protéger et de conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue ainsi que les milieux boisés et les milieux ouverts de plaine, supports de la trame verte.

Le projet communal classe les réservoirs de biodiversités et les corridors écologiques en zone non constructible (ZNe, ZNi ou ZnP) et l'évaluation environnementale énonce le peu d'incidences notables du projet sur les habitats naturels et la faune locale. Quels éléments d'observation ou de connaissances complémentaires démontrent l'absence d'impacts du projet sur l'environnement, notamment sur les futures zones constructibles?

Remarques sur le dossier

p.16 RP : SRADDET (au lieu de SRADETT)

p.11 EE : les informations concernant le SCoT ne sont pas à jour, les éléments présentés évoquent un PADD débattu en décembre 2019.

p.30 EE : les horizons du projet sont différents entre le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, le rapport de présentation évoquant un accueil de 30 nouveaux habitants à l'horizon 2035 (soit 1% de croissance annuelle) tandis que l'évaluation environnementale évoque un accueil de 30 habitants à l'horizon 2040 (soit 0,78% de croissance annuelle).

Autre remarque

Un projet de micro-station d'épuration a été évoqué en réunion PPA le 29 juin et est localisé dans le RP (p.139) : En vue du développement de la ZC2 future dans le village et l'évaluation environnementale à venir, il serait intéressant d'apporter des précisions sur ce projet (capacité EH, échéance et avancement du projet par rapport à la carte communale). De même, une enquête publique conjointe avait été évoquée durant la réunion, qu'en est-il à ce jour ?

Conclusion

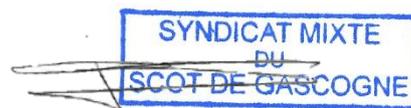
A travers cette élaboration, la commune a visé à maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

L'analyse du Syndicat mixte au regard du SCoT de Gascogne relève une croissance démographique importante au regard des perspectives de l'intercommunalité, la priorisation de l'urbanisation en extension et l'absence de diversification des logements pour répondre aux besoins des habitants et à l'optimisation du foncier.

Aussi, il convient d'indiquer à la commune qu'un renforcement des éléments de justification au regard du projet de SCoT de Gascogne serait gage d'une meilleure stabilité juridique et que le Syndicat mixte est à sa disposition pour l'accompagner en ce sens.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 18 janvier 2022

AVIS 2022_P02 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE RAMOUZENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 11 au 13 janvier 2022,

Points de repère

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi pour avis par le Préfet sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Ramouzens. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre du projet de carte communale de la commune.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur 3 secteurs dédiés à l'habitat et totalisant 3,45 ha. Cette surface correspond, dans l'enveloppe urbaine définie au cours de la réflexion sur la carte communale, à la totalité des surfaces de terrain constructible non bâtis :

- 4 terrains « au village » :
 - 2 terrains insérés dans le tissu existant classés en ZC1 totalisant 0,35 ha et concernés par une haie continue
 - 0,15 ha pour 1 logement individuel
 - 0,2 ha pour 1 logement individuel
 - 2 terrains en extension classés en ZC1 totalisant 1,87 ha
 - 1,62 dont 0,92 ha de terre agricole et en partie concernés par une haie et visant à produire 14 logements individuels
 - 0,25 ha pour produire 2 logements individuels
- 2 terrains « à Bachet » totalisant 0,34 ha classés en ZC1
 - 1 terrain inséré dans le tissu existant totalisant 0,22 ha pour produire 2 logements individuels
 - 1 terrain en extension de 0,12 ha de terre agricole
- 1 terrain « à Mazous » en extension de 0,88 ha d'espace naturel classé en ZC2 pour développer un centre d'accueil de séjours de vacances (voirie, blocs cuisine, sanitaires et technique, espaces d'accueil de 6 tentes et 4 mobil homes)

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

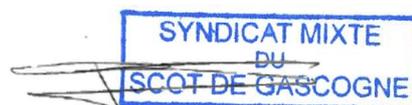
- la surface nouvellement inscrite représente 3,5 ha et vise à produire 20 logements individuels, de l'hébergement de loisirs et les équipements liés
- 3 terrains du secteur village sont concernés par des haies
- sur le secteur « Bachet » aucun logement n'est prévu sur le terrain en extension de 0,12 ha de terre agricole

Proposition d'avis

Le secteur Bachet pose la question de la justification de l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de projet. Par ailleurs, comment les haies sont intégrées et prises en considération par le projet ?

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 3 février 2022

AVIS 2022_P03 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE GONDRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 31 janvier au 2 février 2022,

Points de repère

Le 19 janvier 2022, la commune de Gondrin a saisi pour avis le Syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée de son PLU approuvé en 2014.

La commune de Gondrin est membre de la Communauté de Communes Grand Armagnac.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 4 du PLU de Gondrin a pour objectif de permettre le développement du Camping « Le Pardaillan ».

Elle porte sur la rectification d'une erreur matérielle du plan de zonage et consiste à reclasser le secteur dédié au camping de Zone UE dédié à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif à Zone UT à vocation tourisme et loisir.

Au moment de l'élaboration du PLU, le Camping privé le « Le Pardaillan » a été classé en secteur UE, obérant tout type de développement d'accueil d'activités touristiques.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

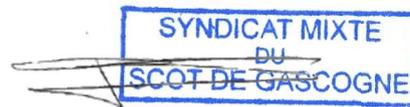
Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 8 juillet 2021.

Conclusion

La modification simplifiée n°4 du PLU de Gondrin n'appelle pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 3 février 2022

AVIS 2022_P04 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE D'EAUZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 31 janvier au 2 février 2022,

Point de repère

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi pour avis par le Préfet sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune d'Eauze. Cette demande, fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, intervient dans le cadre d'une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale.

Description de la demande

La demande de dérogation vise à développer une grande surface de l enseigne Leclerc. Cette enseigne dispose à ce jour d'un bâtiment de 2840 m² de surface de vente situé en limite du tissu urbain.

Le projet consiste à créer un ensemble commercial en :

- transférant et augmentant la surface de vente, par la construction d'un nouveau bâtiment montant cette dernière à 3650 m²
- créant un service de drive accolé de 5 pistes
- réalisant des stationnements sur une surface de 1,11 ha dont une partie sera perméabilisée
- aménageant 1,7 ha d'espaces verts
- en couvrant 2500 m² de toitures de panneaux photovoltaïque pour produire l'énergie nécessaire à l'autoconsommation
- en proposant la réhabilitation de l'ancien hypermarché pour l'accueil d'activités non alimentaires.

La demande de dérogation porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain de 3,87 ha inscrit en zone 1Aue à vocation économique du PLU.

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- les principaux arguments pour urbaniser le terrain de 3,87 ha sont économiques puisqu'ils consistent à dire qu'il est moins coûteux pour l'enseigne de construire ex nihilo que de réhabiliter voire de restructurer l'existant pour compléter l'offre commerciale
- Le corridor écologique identifié au SRCE et repris dans le PLU n'est pas pris en compte puisque le dossier indique que le projet s'implante hors des corridors écologiques identifiés dans la cadre la TVB du PLU. De plus, il considère que le ruisseau Pelan n'est impacté du sur 6 % de la longueur bordée par le terrain. Ce cours d'eau situé entre l'ancien et le nouveau secteur est un affluent de la Gélise, cours d'eau intégré à un site Natura 2000. Il constitue donc un milieu récepteur potentiellement sensible à préserver des pollutions potentielles
- le dossier qui conclut que les risques d'impact sur les zones naturelles avoisinantes sont très faibles et pourraient correspondre à une pollution chronique des eaux pluviales rejetées, n'explicite pas les impacts potentiels identifiés par l'étude liée au dossier loi sur l'eau et n'évoque ni les mesures compensatoires qui seront mises en place (sous-entend aussi que la séquence Eviter et Réduire n'a rien donné), ni le relevé des habitats naturels de la parcelle, les abords étant en site Natura 2000 et en ZNIEFF de type 1
- Le dossier questionne sur la prise en compte de l'environnement et l'intégration paysagère du site situé en bordure gauche de la parcelle empruntée par le GR65 « Chemins de Saint-Jacques », d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF de type 1, de corridors écologiques (bois et cours d'eau) inscrits au SRCE.
- le projet va générer 80 véhicules supplémentaires en heure de pointe

- les enseignes intéressées par la reprise de la surface existante questionneront l'équilibre commercial

Conclusion

En l'état actuel, le projet pose question quant aux exigences de l'art L 142-5 du code de l'urbanisme et les orientations du SCoT de Gascogne quant aux enjeux écologique et paysager.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

A Auch, le 3 février 2022

AVIS 2022_P05 DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SRADDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'environnement les articles des articles L.212-2 et R.2121-6

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 31 janvier au 2 février 2022,

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie est en cours d'enquête publique et le Syndicat mixte souhaite y participer à travers la contribution suivante. Elle prendra la forme d'un courrier à l'attention de la Présidente de la région Occitanie.

Dans le cadre de l'enquête publique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), nous souhaitons compléter l'avis que nous avons rendu en tant que Personne Publique Associée (PPA) fin juillet 2019. En effet, depuis, nous avons avancé dans la rédaction du SCoT de Gascogne, qui se prépare à son arrêt avant de passer par une phase de recueil des différents avis.

Dans ce cadre, il nous paraît essentiel de rappeler l'importance de l'intégration des multiples crises (sanitaires, sociales, climatiques, environnementales, économiques...), problématique importante pour les élus locaux.

Pour y répondre, les élus du SCoT de Gascogne en ont discuté lors d'un nouveau débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en juillet 2021, visant à intégrer les différentes crises et anticiper la loi climat et résilience. Ce débat ainsi que tout le travail mené

avec les élus en 2021 ont été l'occasion de confirmer les objectifs chiffrés sur le nombre d'habitants et d'emplois. Bien entendu ces objectifs, au-delà des seules volontés politiques fortes menées par les territoires, sont directement en lien avec le rééquilibrage prôné par la Région Occitanie dans le SRADDET. Les élus ont donc inscrit la réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à - 60% à l'horizon 2040.

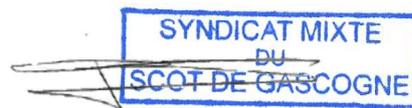
Au-delà de ce signal fort, les élus au travers du SCoT de Gascogne, font le choix du changement de modèle, sans pour autant stopper le développement des communes, mais au contraire en posant le principe d'un droit au développement. Le changement de modèle permet à la fois de répondre aux niveaux d'exigence du changement climatique, et de prise en compte des enjeux environnementaux mais également à une redynamisation des centres des villes et villages et une reconquête des bâtis existants.

Ce changement de modèle ne pourra être accompli que s'il est porté collectivement et que chacun contribue à hauteur de l'enjeu : Etat, Région, collectivités, acteurs de l'aménagement, citoyens, monde socio-économique...

La Région Occitanie, dans son rôle de chef de file de l'aménagement avec son objectif d'excellence environnementale, nous semble être un des acteurs essentiels pour porter et conduire ce changement de paradigme. En effet, il semble indispensable de connaître et d'articuler les différents projets des territoires afin de construire une stratégie globale et cohérente, et ce, afin de s'assurer une réussite collective dans l'intérêt de tous ».

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 10 février 2022

AVIS 2022_P06 SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE POUY-ROQUELAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 février 2022,

Points de repère

Le 24 janvier 2022, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a saisi pour avis le Syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Poy-Roquelaure approuvé en 2016.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 1 du PLU de Poy-Roquelaure a pour objectif de faire évoluer la liste des bâtiments pouvant changer de destination et le règlement.

Elle porte sur l'augmentation de 6 le nombre de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A1, A2 et Ap du PLU, avec pour conséquence une évolution du règlement écrit.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en Comité Syndical le 8 juillet 2021. Le SCoT étant en cours de

finalisation, l'analyse prend aussi appui sur le DOO dans sa version de travail du 5 novembre 2021.

La modification simplifiée de la commune cible le changement de destination de bâtiments agricoles, qui ne sont plus utilisés et souvent plus entretenus, mais qui peuvent revêtir un caractère patrimonial intéressant à conserver (pigeonnier, séchoir à tabac...). En ce sens, elle s'inscrit dans les orientations du SCOT qui vise à valoriser le petit patrimoine vernaculaire via des actions de sauvegarde et de restauration limitant leur dégradation et restaurant leurs fonctionnalités dans le cadre d'une activité professionnelle. Elle s'insère aussi dans l'objectif d'économie et d'optimisation du foncier prôné dans le projet de SCoT, visant à réutiliser ou à réadapter le bâti vacant ou sous-utilisé préférentiellement à la construction de bâtiments neufs en extension urbaine, qu'il s'agisse de logements, de bâtiments d'activité, de commerces, d'équipements ou de bâtiments agricoles.

Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU de Pouy-Roquelaure n'appelle pas de remarque particulière au regard du PADD du SCoT de Gascogne.

Pour autant, afin de ne pas compromettre le maintien et la pérennité de l'activité agricole et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages, il conviendrait que le projet de modification simplifiée veille à s'inscrire dans les futures prescriptions du DOO du SCoT de Gascogne permettant le changement de destination des bâtiments existants sous certaines conditions et sous couvert d'une justification.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 22 février 2022

AVIS 2022_P07 SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'environnement l'article L.515-4,

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif au SRC,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des SRC,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 15 au 17 février 2022,

Points de repère

Le 12 janvier 2022, le Syndicat mixte a été saisi par la DREAL Occitanie pour émettre un avis sur le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC).

Le SRC vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts de l'activité, d'après l'article L.515-3 du Code de l'Environnement. Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les Schémas Régionaux des Carrières selon les modalités prévues par l'ordonnance

n°2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Le projet de SRC Occitanie

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie s'articule autour de :

- Une partie état des lieux et analyse des enjeux ;
- Une analyse prospective sur 12 ans (horizon 2031) et choix d'un scénario d'approvisionnement ;
- Orientations, objectifs et mesures, **modalités** de suivi et d'évaluation.

État des lieux et analyse des enjeux

Cette phase s'appuie sur le bilan et l'évaluation des 13 Schémas Départementaux des Carrières, la présentation et le détail des ressources disponibles et l'état des lieux de la production et de la consommation des matériaux à l'échelle des bassins de vie.

Le territoire régional est globalement à l'équilibre sur l'approvisionnement en matériaux de carrières mais connaît des disparités selon les territoires. Le bassin d'Auch est notamment déficitaire et doit importer des matériaux, avec le transport et les conséquences que cela impliquent.

Des gisements d'intérêt national et régional ont été localisés sans concerner le département du Gers, qui présente peu de gisements exploitables et reste concerné par une dizaine de carrières encore en activité.

Analyse prospective sur 12 ans (horizon 2031) et choix d'un scénario d'approvisionnement

L'étude prospective détermine les besoins en ressources minérales à horizon de 12 ans, en tenant compte des perspectives démographiques et des grands projets d'infrastructure mais aussi de l'utilisation et de l'implantation future des ressources (besoins couverts par des matériaux de recyclage, évolution des modes de construction, ressources primaires à mobiliser) et des modes de transport à employer. Elle se réalise de façon distincte sur les 3 grandes classes d'usage de matériaux (granulats, roches ornementales et de construction, roches et minéraux pour l'industrie) et définit un scénario d'approvisionnement privilégié par rapport aux besoins estimés.

Le plus gros besoin concerne les granulats, qui représentent un usage majeur en matériaux, en lien avec la croissance démographique et les grands projets d'infrastructure. A l'échelle de la région, un scénario avec une hypothèse tendancielle a été retenu, en partant du principe que les besoins seront maintenus à l'horizon 2031. A ce titre, le département du Gers est impacté par les grands projets de la mise en 2x2 voies de la N124 et de la construction de la LGV Bordeaux-Toulouse.

Orientations, objectifs et mesures, modalités de suivi et d'évaluation

Les orientations, au nombre de 6, déclinées dans le SRC sont les suivantes :

- Approvisionnement économe et rationnel en matériaux ;
- Le fait de favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution ;
- Respect des enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières ;
- La remise en état et le réaménagement ;
- La diversification des modes de transports des matériaux des carrières ;
- La gouvernance ;

Ces orientations sont déclinées en objectifs puis en mesures. Les objectifs sont des déclinaisons qualitatives ou quantitatives des orientations. Les mesures se veulent opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs au terme du SRC. Des indicateurs et des observatoires devront également être mis en place pour suivre la mise en œuvre des orientations et évaluer la situation au regard des scénarios retenus.

Analyse du projet de SRC

L'estimation des besoins en matériaux (notamment en granulats) est déterminée à partir de 3 scénarios prospectifs, étudiés au regard de divers facteurs (croissance démographique, grands projets, évolution des flux d'import-export, évolution de mode de construction et d'utilisation des ressources...) et tiennent aussi compte des évolutions au niveau des bassins de consommation. Ces bassins de consommation sont entre autres basés sur les SCoT, la démographie et la densité de population. D'un point de vue méthodologie, les bassins de consommation utilisés, proposés par l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et des Entreprises de Matériaux) ne correspondent pas aux périmètres administratifs de SCoT mais surtout, les perspectives de développement des différents SCoT du territoire régional n'ont pas été prises en compte pour définir les besoins en matériaux. C'est le scénario central OMPHALE de l'Insee qui a été retenu, sans tenir compte des projets de territoires. Aussi, le bassin d'Auch, reprenant tout de même, pour majeure partie, le périmètre du SCoT de Gascogne, le taux de croissance annuel retenu est estimé à 0,37% à l'horizon 2031 (p.15 partie 2), alors que le projet du SCoT de Gascogne inscrit un taux de 0,75% à l'horizon 2040. La question de l'adéquation des besoins locaux à l'échelle des territoires régionaux est donc posée, et ce d'autant plus que la mesure 112 instaure un suivi des besoins en granulats pouvant être estimés à l'échelle des SCoT.

Par ailleurs, en plus des gisements d'intérêt national et régional définis dans le projet SRC, des gisements d'intérêt plus local dit « gisements de granulats d'intérêt particulier », peuvent être déterminés par les exploitants soit sur un site déjà en activité ou sur la base d'un gisement potentiellement exploitable (objectif 1.8). Ces derniers identifiés, les collectivités en charge de la compétence planification doivent les prendre en compte pour assurer et préserver l'accès à la ressource. Cette démarche priorise de fait les enjeux de l'exploitation minérale à ceux des projets de territoire locaux, avec pour effet d'imposer les nuisances potentielles liées à l'exploitation (transport routier, bruit, qualité de l'air, environnement...).

Le projet de SRC pose également la question de l'intégration de l'objectif ZAN 2050 suite à la promulgation de la loi Climat et Résiliences. Le postulat avancé dans le projet est que la position des carrières vis-à-vis de la problématique ZAN n'est pas définie par le législateur et la définition juridique de l'artificialisation n'est pas statuée à la date de l'arrêt du schéma. De fait, aucun objectif de réduction ou de contribution à la sobriété foncière n'est précisé dans le scénario

d'approvisionnement retenu à l'horizon 2031. Il n'y a pas d'éléments apportant la façon dont l'objectif va être pris en compte pour l'usage exploitation minérale, alors que tout projet d'ouverture ou d'extension de carrière aura forcément un impact sur la consommation voire l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Or l'article 194 précise **les modalités de mise en œuvre du ZAN par tranche de 10 ans.**

- Pour la première tranche de 10 années : diminution par deux du rythme d'artificialisation, est traduite par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (Attention les ENAF font l'objet d'une nouvelle définition dans la loi)
- puis, baisse du rythme tous les 10 ans,
- pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050.

La prise en compte des enjeux potentiels en matière de paysage, de biodiversité ou d'agriculture est un élément essentiel permettant d'apprécier si l'accès à la ressource minérale est justifié pour un projet donné. A ce titre, les enjeux environnementaux, eau et paysagers ont été hiérarchisés en plusieurs classes, selon le niveau de sensibilité (de niveau 1, espace à protection juridique ou réglementaire interdisant l'exploitation des carrières à niveau 4, espaces hors enjeux). Dans cette optique, le classement de certains espaces protégés ou remarquables interroge sur la prise en compte des enjeux écologiques des territoires (zone Natura 2000 ou ZNIEFF en niveau 3). De plus, les impacts croisés entre les différentes natures d'enjeux ne semblent pas avoir été étudiés, tout comme les impacts potentiels cumulés (incidence de plusieurs carrières sur le paysage ou sur les nappes alluviales par exemple).

Conclusion

Le Syndicat mixte relève à travers son analyse du projet de SRC Occitanie que cette démarche, concernant un sujet complexe et technique, interroge quant à la place des projets de SCoT dans l'élaboration des documents constitutifs de ce schéma, au regard de certains partis pris méthodologiques, qui ne tiennent pas compte des perspectives de développement et des enjeux de préservation identifiés dans les documents de planification locaux.

Par ailleurs, il semble que la loi Climat et Résilience n'entre pas en ligne de compte dans l'élaboration de ce projet alors même que les territoires s'engagent dans la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Le Syndicat mixte aurait également souhaité une plus large concertation des instances de SCoT en général, qui aurait permis de mieux intégrer les enjeux inhérents à ces problématiques de territoire.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 24 février 2022

AVIS 2022_P08 SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE L'ISLE JOURDAIN -LIEU DIT SAINT-AGUETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 18 au 21 février 2022,

Points de repère

Le 2 février 2022, le service instructeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a transmis pour avis au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le dossier de demande de Permis d'Aménager (PA) situé au lieu-dit Saint-Aguets à l'Isle-Jourdain et déposé par le GROUPE GARONA.

Il s'agit de la deuxième demande sur ce dossier pour lequel le Syndicat mixte a rendu un premier avis le 30 septembre 2021.

Description de la demande

La demande de PA a pour objectif de réaliser une opération d'ensemble à vocation habitat.

Le projet prévoit la construction de 50 lots pour 48 logements individuels et 2 macros lots pour 12 logements sociaux. Le terrain d'assiette de 46 563 m² s'inscrit dans une partie d'une zone AU inscrite au PLU, située entre une exploitation agricole d'élevage bovin et le lotissement de Saint-Aguets, une zone pavillonnaire. Il affiche une déclivité de 8 %.

L'opération va générer une surface plancher de 9500m² : 8500 m² destinés à la réalisation de logements libres et 1000 m² destinés aux logements sociaux. La production de ces 60 logements correspond à la densité minimale de 10 logements à l'hectare inscrite dans l'OAP.

Le projet préserve le Ruisseau de Lafitte et ses abords.

En matière d'aménagement de voies et de mobilité douce, le projet prévoit une trame vertébrale piétonne le long de la voie principale et une autre face au lotissement de Saint-Aguets longeant le fossé existant.

Il prévoit également des espaces communs et un parking de 65 places pour les véhicules des visiteurs.

Analyse de la demande au regard du SCoT des Coteaux du Savès

Le projet est analysé au regard du SCoT des Coteaux du Savès et du SCoT de Gascogne, le SCoT des Coteaux du Savès étant en vigueur jusqu'à ce que le SCoT de Gascogne devienne exécutoire.

La commune de l'Isle-Jourdain est inscrite dans le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010. Dans ce projet de territoire, elle est identifiée comme la centralité majeure des 14 communes de ce SCoT.

En matière d'habitat, le SCoT vise à équilibrer l'offre sur le territoire. L'offre de logements aidés est priorisée sur les communes de plus de 1000 habitants. Toute opération de plus de 15 logements doit produire 20 % de logements aidés.

Par ailleurs, le SCoT, dans la perspective d'une gestion économe du foncier, vise à diversifier les formes urbaines dans les zones AU. *Comment le projet de PA s'inscrit-il dans cette orientation ?*

En matière de mobilité le SCoT flèche la cohérence entre urbanisation et transport en commun. Il s'agit de localiser l'habitat en fonction de la proximité des accès TC. Les nouveaux quartiers de plus de 100 logements sont liés à un schéma d'aménagement visant l'accessibilité au TC dans un rayon d'1km. Il s'agit de proposer une alternative à la voiture individuelle. *Comment le projet de PA s'inscrit-il dans cette orientation, notamment au regard de la diversification des modes ?*

L'analyse du projet de PLU au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une ambition de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois, une réduction de 50% de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et de 60% à l'horizon 2040. Il vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans cette armature, la commune de L'Isle-Jourdain est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) qu'il s'agit de conforter. En effet, elle dispose à minima d'un collège et d'une zone d'activités économiques, d'un ou plusieurs grands équipements (lycée, gare, hôpital...), elle rayonne à l'échelle de son bassin de vie et joue un rôle important dans la structuration du territoire. Il s'agit de conforter son attractivité, par une diversification de leur offre d'habitat, par l'amélioration de leur desserte tous modes, par le développement de l'emploi mais aussi par le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

Le SCoT vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en proposant une offre en logement diverse. Ainsi, des logements de typologies, de formes et de

statuts d'occupation différents seront proposés (logements de différentes tailles, logements locatifs, logements collectifs ou en habitat groupé, maisons de ville...). De plus, afin de permettre l'accès aux logements des populations les plus modestes et des publics fragiles, l'offre en logement social devra être développée sur le territoire et prioritairement dans les communes structurantes afin d'apporter l'accompagnement adéquat. La mixité sociale devra néanmoins être intégrée dans les opérations d'habitat afin d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers. *Comment est traitée la question de la diversification des formes urbaines et de l'accès à des logements locatifs ?*

En matière de déplacement le SCoT de Gascogne vise à développer et améliorer les mobilités internes au territoire. Toutes les formes de mobilités sont fléchées, notamment les transports en commun et les mobilités douces. Il s'agit notamment de développer les modes de déplacements doux pour les déplacements domicile-travail. *Comment le projet traite-t-il les déplacements doux au-delà du mode piéton ? Quelle place pour le vélo en lien avec les services, les équipements et l'emploi ?* En l'état, le projet va générer une forte augmentation du flux de véhicules individuels. *Comment cette question est-elle prise en compte ?*

Par ailleurs le projet questionne sur le reste de l'urbanisation de la zone AU. D'abord parce que l'OAP ne prévoit pas de phasage dans l'urbanisation, ensuite parce que pour répondre aux exigences de cette dernière, la deuxième partie de la zone devra produire 62 logements sur 6,25 ha correspondant à un total de 122 logements. *Comment le projet entrevoit-il l'urbanisation du reste de la zone AU et anticipe-t-il les aménagements de la première tranche dans cette perspective, en matière de gestion des eaux, des espaces collectifs essentiels au lien social ?*

Conclusion

Le PA du secteur de Saint-Aguets s'inscrit globalement dans les grandes orientations des SCoT des Coteaux du Savès et de Gascogne.

Pour autant, au regard des deux stratégies territoriales, il est d'abord marqué par une faible diversification des logements à venir tant sur la forme urbaine que sur le statut d'habiter. Ensuite, le projet pose plusieurs questions en lien avec la qualité du cadre de vie notamment :

- la connexion de ce secteur aux équipements et services avec des modes de déplacements doux
- la gestion des flux de véhicules
- la gestion de l'eau à l'échelle du secteur d'urbanisation future
- la gestion des espaces collectifs

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 8 mars 2022

AVIS 2022_P09 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU D'ORDAN LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 3 au 4 mars 2022,

Points de repère

Le 8 février 2022, la commune d'Ordan-Larroque a saisi pour avis le Syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée de son PLU approuvé en 2020.

Ordan-Larroque est traversée par la RN 124, classée route à grande circulation et Itinéraire Grand Gabarit.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 1 du PLU d'Ordan-Larroque vise à permettre le développement économique du territoire communale via l'extension d'une entreprise située en zone UE.

Il s'agit de construire un bâtiment de stockage à l'arrière de celui qui existe. La localisation souhaitée pour des raisons d'ergonomie et d'économie de déplacements au sein de l'entreprise est parallèle au bâtiment principal et est compromise par le recul à 75m de l'axe de la RN 124 fléché par l'art. 111.6 du code l'urbanisme. Il prévoit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, que les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'article L111-8 du code de l'urbanisme prévoit quant à lui que le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Une telle étude a été réalisée et préconise de :

- ramener la limite de construction à 35 m de l'axe de la RN 124 pour une partie Nord de la zone,
- s'accorder sur l'aspect des bâtiments existants pour ne pas créer de rupture de style,
- de planter une haie champêtre au Nord,
- d'interdire le stockage ou dépôt de matériaux sur les marges de recul des façades Nord et Est.

Aussi, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Ordan-Larroque a pour objectif d'intégrer les préconisations d'une étude dérogatoire à l'art. 111.6 du code l'urbanisme.

Elle porte sur l'évolution en ce sens du Rapport de présentation, du règlement littéral et graphique.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en Comité Syndical le 8 juillet 2021. Le SCoT étant en cours de finalisation, l'analyse prend aussi appui sur le DOO dans sa version de travail du 5 novembre 2021.

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit notamment de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements et des constructions (habitat, espaces publics, équipements, activités économiques...), en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions, en promouvant une architecture de qualité.

Conclusion

La modification simplifiée n°1 d'Ordan-Larroque n'appelle pas de remarque particulière au regard du PADD du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 5 avril 2022

AVIS 2022_P10 SUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 30 mars au 1^{er} avril 2022,

Points de repère

Le 8 mars 2022, la commune de Marsan a saisi pour avis le Syndicat mixte sur une demande de certificat d'urbanisme opérationnel qui permet de prendre position sur la faisabilité d'une opération déterminée.

La commune de Marsan est membre de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone. Le 13 septembre 2018, elle a pris une délibération pour lancer dans la révision de carte communale approuvée en 2003 afin de se doter d'un PLU.

Le projet de la commune

Le certificat d'urbanisme porte sur un terrain de 45 719 m² sur lequel est projeté un lotissement de 30 lots dont la surface moyenne est de 1 524m². Ce terrain est inscrit en ZC2 constructible sous réserve des équipements (réseaux eau et électricité présents et suffisants, possibilités d'assainissement assurées).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne appuie son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en Comité Syndical le 8 juillet 2021. Le SCoT sera arrêté le

12 avril 2022, l'analyse prend aussi appui sur le DOO dans sa version de travail pré-arrêt de mars 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte, avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers : L'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants) économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature, choix de chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitant à atteindre et de production de logement et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone est structurée autour de :

- Gimont, pôle structurant des bassins de vie du territoire - niveau 2
- Saramon-Simorre : pôles relais - niveau 3
- Aubiet : pôles de proximité - niveau 4
- 26 communes rurales et périurbaines - niveau 5

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Marsan est identifiée en niveau 5 comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, d'équipements ou de services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier (Aubiet, Gimont, Auch). Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et respectant les spécificités et richesses locales.

Concernant l'objectif démographique, à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet, pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, elle est estimée à 0,67 % correspondant à un accueil de population de 2 500 habitants répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature. Pour le niveau 5, cela représente environ 825 habitants supplémentaires en 23 ans pour les 26 communes dont Marsan.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme projette un lotissement de 30 lots. Avec une taille moyenne des ménages de 2,05 personnes par ménage, la commune augmenterait sa population de 62 habitants soit 7,5% de l'enveloppe dédiée pour les communes de niveau 5.

Cela est-il cohérent avec les choix portés par l'intercommunalité et permettant à chacune des 25 autres communes de pouvoir assurer leur développement en fonction de leurs besoins et projets ?

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues

soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de Communes Coteaux Arras Gimone l'enveloppe foncière maximale est de 176 ha. Pour le niveau 5, cela représente au maximum 58,08 ha à l'horizon 2040 avec un premier jalon à 36,3 ha pour 2030.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme est de 4,57 ha représentant ainsi 12,6% de l'enveloppe maximale pour les communes de niveau 5 d'ici à 2030.

De la même manière que l'objectif démographique, celui de la conso d'ENAF interroge la dimension intercommunale et l'articulation avec les 25 autres communes.

Par ailleurs, pour contenir la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation il s'agit également de prioriser l'urbanisation dans les secteurs les mieux équipés. L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser est priorisée dans les secteurs disposant d'une desserte effective et en capacité suffisante par les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de défense incendie, de téléphonie et de numérique.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme est situé en ZC2 constructible sous réserve des équipements (réseaux eau et électricité présents et suffisants, possibilités d'assainissement assurées) est-il en mesure de répondre à cette orientation du SCoT de Gascogne ?

Enfin, le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire et à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire, patrimoine naturel et la biodiversité. Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des paysages gersois en préservant la mosaïque de paysages ruraux, en identifiant dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, les éléments constitutifs des paysages agropastoraux et bocagers du territoire concerné (haies, talus, alignements d'arbres, arbres remarquables, bosquets, ripisylves, vieux arbres, pelouses calcaires...), y compris en milieux urbains, et les protègent, les restaurent, voire les recréent, via des mesures adaptées.

Il s'agit également d'améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité en assurant le fonctionnement écologique global en identifiant et qualifiant, dans le cadre de leur document d'urbanisme, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de leur territoire à leur échelle et en compatibilité avec la trame verte et bleue établie dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme des territoires voisins lorsqu'ils existent. Des mesures adaptées de protection, de restauration, voire de renforcement des continuités écologiques, mais aussi de résorption des obstacles aux continuités écologiques, sont définies dans les documents d'urbanisme selon la trame verte et bleue établie, afin de préserver les habitats naturels, leur biodiversité et le fonctionnement écologique des milieux. Toute atteinte aux continuités écologiques devra faire l'objet d'une justification de l'impact limité sur les milieux présents et leur fonctionnalité écologique et sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme s'inscrit dans un corridor ouvert et semi-ouvert de plaine à remettre en état qui a été identifié dans la trame verte et bleue du SRCE et peut poser la question de la pertinence de son urbanisation au regard des enjeux paysagers, de biodiversité et de fonctionnement écologique s'il n'est pas montré par des justifications et des observations terrains, que le corridor n'est pas bien positionné.

Point de vigilance pour le projet à venir

Le SCoT vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en proposant une offre en logement diverse. Ainsi, des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés (logements de différentes tailles, logements locatifs, logements collectifs ou en habitat groupé, maisons de ville...). De plus, afin de permettre l'accès aux logements des populations les plus modestes et des publics fragiles, l'offre en

logement social devra être développée sur le territoire et prioritairement dans les communes structurantes afin d'apporter l'accompagnement adéquat. La mixité sociale devra néanmoins être intégrée dans les opérations d'habitat afin d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers.

Le projet à venir visera à s'inscrire dans cette question de la diversification des formes urbaines et des statuts d'occupation.

Remarque

Le CERFA indique une surface de terrain de 45 719 m² alors que les projections graphiques flèchent 49 964 m². Il conviendrait d'harmoniser les chiffres des surfaces.

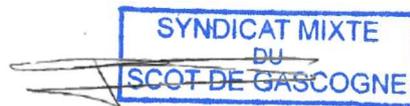
Conclusion

Au regard des éléments d'analyse, la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de la commune de Marsan questionne sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne d'une part, en déséquilibrant la déclinaison intercommunale du projet, en matière démographique et de réduction de la consommation d'ENAF et d'autre part, en ne répondant pas aux enjeux paysagers, de biodiversité et de fonctionnement écologique.

Aussi, le Syndicat mixte propose de rencontrer le maire et son adjoint à l'urbanisme de la commune de Marsan et d'associer à cet échange le Président de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, afin d'expliquer les problématiques soulevées par la demande de CU.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 avril 2022

AVIS 2022_P11 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE BOURROUILLAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 13 au 14 avril 2022,

Points de repère

La commune de Bourrouillan est membre de la Communauté de Communes du Bas Armagnac. Elle est située à 12 min de Nogaro, 18 min d'Eauze et 50 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie de Nogaro et de la zone d'emploi d'Auch.

Le 29 juillet 2020, la commune de Bourrouillan a prescrit, par délibération, l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Le 24 janvier 2022, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet. Elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. A travers l'élaboration de son plan d'urbanisme, la commune de Bourrouillan s'est fixée comme objectifs : favoriser l'installation familiale de jeunes agriculteurs présents sur la commune et de jeunes de la commune non agriculteurs, préserver les zones agricoles de la commune, développer l'activité économique du Bas Armagnac en favorisant l'implantation de jeunes familles.

Le projet de la commune

Le PADD de la commune se décline autour de 2 axes principaux :

- 1- Un projet de territoire ancré sur l'identité bourrouillanaise
- 2- Un projet de territoire maintenant la dynamique bourrouillanaise

1- Un projet de territoire ancré sur l'identité bourrouillanaise

Dans cet axe, le projet de la commune vise 3 orientations principales :

- Protéger les espaces naturels pour renforcer leurs fonctions écologiques.
Il s'agit de préserver les composantes locales de la trame verte et bleue en protégeant les espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité constituant la richesse écologique du territoire mais également en maintenant et en développant les continuités écologiques pour faciliter la circulation de la faune et de la flore. Il s'agit aussi de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels en veillant à concilier le développement urbain et la préservation de l'environnement par le confortement des hameaux constitués et en accompagnant l'intégration de l'urbanisation pour atténuer son impact environnemental et à encourager le développement des énergies renouvelables.
- Valoriser l'identité du territoire en préservant les composantes patrimoniales et paysagères
Il s'agit d'affirmer l'identité paysagère du territoire en préservant les perspectives paysagères existantes et en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle pour assurer l'intégration paysagère de l'urbanisation future. Il s'agit également de valoriser et conserver les éléments du patrimoine en permettant le changement de destination et le réinvestissement du patrimoine emblématique et en préservant les bâtiments remarquables marqueurs de l'identité locale.
- Soutenir l'activité agricole
Il s'agit d'accompagner le développement des exploitations en définissant des périmètres de développement suffisant autour des exploitations et en permettant notamment la diversification des activités, en concentrant l'urbanisation sur les espaces les moins valorisables pour l'agriculture et en gérant l'interface entre le tissu urbanisé et le monde agricole pour limiter les conflits d'usage. Il s'agit aussi de concilier exploitation agricole et valorisation du paysage en permettant le réinvestissement du patrimoine agricole de qualité et en encadrant la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

2- Un projet de territoire maintenant la dynamique bourrouillanaise

Dans cet axe, le projet de la commune vise 3 orientations principales :

- Se donner les moyens de maintenir et renouveler durablement la démographie communale
Le projet ambitionne de maintenir et stabiliser la dynamique démographique de la commune, qu'elle entend conforter par l'accueil de 50 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Pour répondre à cet apport de nouveaux habitants et au desserrement des ménages, la production de 30 logements est ciblée. Elle est principalement envisagée en développement des hameaux résidentiels et en comblement de dents creuses, avec une consommation maximum prévue de 5 hectares (soit une consommation moyenne de 6 à 8 logements/hectares), trajectoire de consommation en baisse par rapport au développement urbain constaté sur les dix dernières années de 5500 m² de consommation moyenne par logement.
- S'appuyer sur la trame urbaine traditionnelle pour accompagner le développement de Bourrouillan

Le projet vise à accompagner le déploiement d'une offre de logements plurielle en organisant une urbanisation sous forme de quartier incitant une production d'habitats divers et économe en foncier, en répondant aux différentes étapes des trajectoires résidentielles et en encourageant le changement de destination. Il vise aussi à développer l'urbanisation tout en préservant l'armature traditionnelle en s'appuyant sur les entrées de ville pour marquer les limites de l'enveloppe urbaine et en encadrant l'évolution des hameaux.

- Se doter d'outils améliorant la qualité de vie sur le territoire et favorisant le lien social
Le projet vise à diversifier l'économie communale en accompagnant les nouvelles activités développant l'offre économique et touristique mais aussi à adapter l'offre d'équipements et de réseaux pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et des visiteurs.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers: l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature, choix de chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Concernant l'objectif démographique, à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT est estimée de 0,76%. Pour la Communauté de communes du Bas Armagnac, elle est estimée à 0,49%.

La croissance envisagée par le projet est de 1,5% (RP p.164) pour atteindre les 50 nouveaux habitants à l'horizon 2035. Cela est-il cohérent avec les choix portés par l'intercommunalité et permettant à chacune des 25 autres communes de pouvoir assurer leur développement en fonction de leurs besoins et projets ?

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes du Bas Armagnac, l'enveloppe foncière maximale est de 100 ha. Pour le niveau 5, cela représente au maximum 46 ha à l'horizon 2040 avec un premier jalon à 29 ha pour 2030.

Le projet communal estime le besoin foncier à **5 ha**. De la même manière que l'objectif démographique, celui de la conso d'ENAF interroge la dimension intercommunale et l'articulation avec les 25 autres communes.

Pour économiser et optimiser le foncier, il s'agit, de mobiliser prioritairement le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Le projet communal souhaite « réinterroger les pratiques passées en favorisant une urbanisation par la densification et l'intensification du tissu urbain » (p.140 RP) dont « l'objectif de réduction de la consommation d'espace sur le territoire se traduit par une remise en cause du modèle d'extension linéaire et de dispersion du bâti » (p.142 RP). Le scénario de développement évoque 30 logements que le projet vise à produire, dont 20 logements sont prévus en extension. Cette production de logements est prévue à 35% dans les secteurs du centre-bourg et à 65% dans les hameaux. Ces hameaux, classés en zone UB (Village) et UC (Sucouret), d'une densité bâtie faible, ont fait de plus l'ajout de terrains constructibles en extensions sur des terrains actuellement en prairies ou en cultures.

Pour cela, le projet évoque :

- la corrélation entre une création importante de logements et une baisse de population entre 1968 et 2018 (p.78 RP)
- les nombreux refus d'autorisation d'urbanisme pour du logement en l'absence de document d'urbanisme et de l'application du RNU
- une attractivité contrainte par le manque de disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles populations

En quoi ces éléments viennent-ils justifier le besoin d'extension ? Comment sont déterminés les coefficients de pondération de 70% en division parcellaire et de 30% en densification du tissu existant (p.167 RP) anticipant la rétention foncière, qui participe à surestimer le besoin foncier réellement mobilisé dans le projet ? Comment le potentiel identifié de densification, de division parcellaire, en changement de destination (6 bâtiments identifiés pour du logement) et la remobilisation des logements vacants est-il pris en compte dans le scénario de développement majoritairement en extension ? Ce scénario contribue-t-il à conforter le centre-bourg de Bourrouillan.

Le SCoT de Gascogne vise à réaffirmer le rôle fondamental de l'agriculture pour le territoire et conforter le dynamisme de cette activité, tout en permettant de continuer à structurer une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et de l'identité rurale. Il s'agit d'une part de valoriser la diversité des productions et des modes de production et d'autre part de promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux.

Le PADD de la commune cible l'accompagnement du développement des exploitations en définissant des périmètres de développement suffisants autour des exploitations et en permettant la diversification des activités tout en ouvrant la possibilité du changement de destination du patrimoine emblématique et en permettant le réinvestissement du patrimoine agricole de qualité. Le projet a déterminé un zonage Aaa, correspondant aux périmètres autour des sièges d'exploitation agricole de la commune, sur une surface de 7,8 ha et un zonage Ah, correspondant à l'habitat en hameau agricole, sur une surface de 1ha (p.163 RP et Règlement graphique).). En outre, l'analyse des changements de destination pointe 6 bâtiments agricoles susceptibles de muter (p.162 RP). A partir de quelles bases ont été conçues les enveloppes autour des zonages Aaa et Ah ? Comment participent-elles à la pérennisation du foncier agricole et à une gestion économe du foncier ? Les bâtiments susceptibles de changer de destination font-ils l'objet d'un projet de diversification de l'activité agricole contribuant au maintien de l'agriculture et comment leur localisation en dehors de la zone Ah contribue-t-elle à limiter les conflits d'usages potentiels entre espaces urbains et agricoles ?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics, en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif. Cette offre doit être diverse pour répondre aux besoins de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Le PADD de la commune vise à organiser le bourg sous forme de quartier afin d'inciter à la production de typologies d'habitats diverses et économes en consommation d'espace et accompagner le déploiement d'une offre de logements plurielle, répondant aux différentes étapes des trajectoires résidentielles. Les OAP des secteurs Centre, Gachiot et Sucouret évoquent comme objectif l'unique production de logements de type individuel et n'entrevoit la diversité de l'habitat que par l'angle de la densité. Comment le projet répond-il au besoin de diversification des logements (statut d'habiter, forme urbaine) ?

En matière de déplacement, le SCoT de Gascogne vise à développer et améliorer les mobilités internes au territoire. Toutes les formes de mobilités sont fléchées. Il s'agit, notamment, de développer les mobilités douces pour les trajets domicile-travail, en développant les itinéraires cyclables et les cheminements piétons sur leur territoire ainsi que les équipements et services associés en lien avec les partenaires concernés et avec les collectivités voisines (continuité des cheminements...). Elles intègrent, dès lors, dans leurs documents d'urbanisme et de planification, les mesures adaptées pour permettre ces aménagements dans un souci de maillage de leur territoire et de desserte de leurs différents équipements, pôles économiques et commerciaux. Le rapport de présentation identifie des enjeux liés aux déplacements. Comment sont-ils traduits dans le PADD et dans les OAP des deux secteurs à urbaniser les plus proches du village, Centre et Gachiot ?

Le SCoT vise à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines. Il s'agit notamment de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole mais aussi d'améliorer la qualité des rejets d'assainissement, en privilégiant au maximum le raccordement à l'assainissement collectif et en conditionnant le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement. Les performances d'assainissement des petites stations d'épuration collectives devront ainsi être améliorées, en priorité sur les bassins versants les plus dégradés (Gers, Save et Baïse). Cette orientation soulève un point de vigilance par rapport au projet communal. La commune ne dispose pas actuellement d'un réseau d'assainissement collectif, tout le territoire est couvert par des dispositifs d'assainissement non collectif et il en sera de même

pour les futures habitations (p.237 RP). Le scénario de développement ambitieux prévu sur la commune est à même d'accroître la pression des pollutions domestiques sur le milieu récepteur.

Le SCoT vise à améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité en assurant le fonctionnement écologique global en identifiant et qualifiant, dans le cadre de leur document d'urbanisme, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de leur territoire à leur échelle et en compatibilité avec la trame verte et bleue établie dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme des territoires voisins lorsqu'ils existent. Des mesures adaptées de protection, de restauration, voire de renforcement des continuités écologiques, mais aussi de résorption des obstacles aux continuités écologiques, sont définies dans les documents d'urbanisme selon la trame verte et bleue établie, afin de préserver les habitats naturels, leur biodiversité et le fonctionnement écologique des milieux. Toute atteinte aux continuités écologiques devra faire l'objet d'une justification de l'impact limité sur les milieux présents et leur fonctionnalité écologique et sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Un enjeu est fléché dans le PADD (p.9) pour consolider les faiblesses du fonctionnement écologique du Vallon de la Douze (« La Douze est liée à ces réservoirs par des corridors (ruisseaux) dont l'état est précaire : l'intensification des pratiques agricoles a conduit à la disparition des bandes boisées qui les accompagnaient, réduisant à ces ruisseaux à de simples fossés p.106 RP »). Des corridors et des réservoirs de biodiversité sont classés en zone N mais le maintien et le développement des continuités écologiques (p.9) pourrait être renforcé par des actions de reboisement ou de plantations de haies planifiées dans le projet.

Le SCoT de Gascogne ambitionne de lutter contre le changement climatique en promouvant le principe d'un projet de développement économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre, tout en s'appuyant sur les ressources énergétiques renouvelables disponibles sur le territoire afin de tendre vers une neutralité énergétique. La mobilisation des gisements d'énergie renouvelable et de récupération sera recherchée, notamment l'énergie solaire et la biomasse, tout en veillant néanmoins à privilégier l'installation de ces systèmes de production d'énergie sur ces bâtiments ou des espaces déjà artificialisés et sur des secteurs les moins impactant pour l'environnement, les espaces agricoles et naturels et les paysages.

Dans le PADD de la commune est évoqué l'encouragement du développement des énergies renouvelables en facilitant la mobilisation des potentiels de productions d'énergies sur tout le territoire. Le dossier ne précise pas en l'état si des projets sont déjà envisagés ou localisés sur la commune et quelle nature de systèmes de production d'énergie, quel gisement sont attendus ou privilégiés. Ce sujet mérite une attention et une vigilance particulière afin d'encadrer son développement tel qu'inscrit dans les orientations du SCoT de Gascogne.

Le SCoT de Gascogne veille à la qualité paysagère et architecturale des aménagements. Il s'agit de maîtriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Les collectivités locales définissent, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés. Les « franges urbaines » repèrent dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets urbains doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les

espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (loisirs, sports, culturels, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins familiaux ou partagés...).

Les « franges agro-naturelles » jouxtent les limites urbaines et comportent une bande non productive telle que définie par la réglementation en vigueur. Ces franges agro-naturelles s'inscrivent au contact des espaces urbains et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels. Comment le projet communal s'inscrit-il dans cette orientation du SCoT de Gascogne ?

Le projet communal inscrit une zone UL à vocation touristique. Pour autant, le dossier ne donne pas d'indication pour comprendre le projet qui devrait y être accueilli et apporter les justifications nécessaires en matière de classement foncier.

Remarques sur le dossier

p.20 RP La phrase suivante est écrite à 2 reprises sur la même page « Un syndicat mixte a été créé le 25 juin 2015 et a prescrit l'élaboration du SCoT par délibération le 3 mars 2016 ».

p.21 et p.204 RP Le PADD du SCoT a été débattu le 19 décembre 2019 et le sera de nouveau le 8 juillet 2021, notamment sur les objectifs de consommation foncière » Le PADD a été débattu le 8 juillet 2021, il est important de le préciser avec les bonnes dates.

Conclusion

Le projet de PLU de la commune de Bourrouillan appelle, au regard de la compatibilité avec le SCoT de Gascogne, la remarque suivante : un travail complémentaire est nécessaire sur les arguments de justification des choix en matière :

- de scénario démographique
- d'objectif de consommation d'ENAF
- de scénario de développement des logements
- de développement des mobilités douces
- de qualité de l'eau
- de préservation des espaces de nature ordinaire et fonctionnement écologique
- de développement des énergies renouvelables
- de qualité paysagère et architecturale des aménagements

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 avril 2022

AVIS 2022_P12 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE BOURROUILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 13 au 14 avril 2022,

Le 15 février 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Bourrouillan. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre du projet de PLU de la commune.

Description de la demande

La demande porte sur 3 secteurs totalisant 4,64 ha à vocation habitat (3,88 ha) et loisirs (0,76 ha)

Village : 1,65 ha sur 3 terrains destinés à la production de logements

- 1 terrain classé en AU (0,78 ha) pour 3 à 5 logements de type individuels
- 1 terrain classé en AU 0,61 ha
 - 0,3 ha en 1AU pour 3 à 5 logements de type individuels
 - 0,3 ha en AU0
- 1 terrain classé en Ub (0,26 ha) 2 logements

Sucouret : 2,23 ha sur 5 terrains destinés à la production de logements

- 1 terrain de 1,36 ha en 1AU pour 10 à 13 logements
- 1 terrain de 0,16 ha en Uc 1 logement
- 1 terrain de 0,34 ha en Uc 3 pour logements
- 1 terrain de 0,22 ha en Uc pour 2 logements
- 1 terrain de 0,15 ha pour 1 logement

Moulin : 0,76 ha en Ul en lien avec un projet de restauration de moulin mais sans réelle précision sur la vocation

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- la surface nouvellement inscrite représente 4,64 ha et vise à produire entre 28 et 30 logements individuels et à développer une activité loisirs non décrite
- 2,74 ha de AU correspondent à des extensions sur terres agricoles cultivées/prairie au même titre que les 0,76 ha de zone UL
- 1 terrain du secteur Village et 1 terrain du secteur Sucouret sont concernés par des haies

Conclusion

Dans le projet de PLU de Bourrouillan 4,64 ha sont nouvellement inscrits en AU, Ub, Uc, Ul participant à la production de logements et au développement de l'activité loisirs. Pour autant, considérant l'analyse de PLU au regard du SCoT de Gascogne arrêté, la demande de dérogation interroge sur la possibilité de rendre un avis favorable.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 avril 2022

AVIS 2022_P13 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE SARAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 13 au 14 avril 2022,

Points de repère

Le 18 mars 2022, la commune de Saramon a notifié le projet de modification simplifiée n°2 du son PLU.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 2 du PLU de Saramon a pour objectif de favoriser la production de logements en centre bourg.

Il s'agit à travers l'évolution de règlement des zones UB et 1AU de permettre la réalisation de projets d'aménagement sur de nombreux terrains enclavés.

- l'article 6 1AU, qui règlemente la distance d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies précise la possibilité de recul maximum de 10 m sauf quand il s'agit de routes départementales (15 m)
- l'article 8 UB, AU, qui règlemente la distance d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété précise que la règle s'applique aux annexes situées sur la même unité foncière que la construction

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes.

La rédaction du projet de modification mériterait d'être clarifiée afin de permettre à tout un chacun de comprendre l'objectif poursuivi, les choix de la commune et les justifications qui les appuient. En ce sens, elle devrait également positionner la commune de Saramon dans le projet de SCoT de Gascogne en tant que commune structurante (niveau 3) sur lesquels la production de logements est prioritairement attendue.

Elle devrait par ailleurs, s'inscrire, au regard de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PLU, dans l'orientation du projet SCoT qui vise à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat en mobilisant et optimisant l'existant : priorité au développement dans le tissu déjà urbanisé par densification du tissu urbain existant ou réinvestissement de bâtis, remobilisation de l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation.

Conclusion

La modification simplifiée n°2 du PLU Saramon n'appelle pas de remarque particulière au regard du PADD du SCoT de Gascogne.

Pour autant, un point de vigilance pourrait être fait dans le cadre de cette procédure qui vise à urbaniser une zone 1AU en extension. Il est lié à l'orientation du SCoT qui vise à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat en mobilisant et optimisant l'existant : priorité au développement dans le tissu déjà urbanisé par densification du tissu urbain existant ou réinvestissement de bâtis, remobilisation de l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 9 mai 2022

AVIS 2022_P14 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT CLAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 27 avril au 2 mai 2022,

Points de repère

La commune de Saint-Clar est membre de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. Elle est située à 15 min de Fleurance, 20 min de Lectoure, 20 min de Mauvezin et 40 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie de Fleurance et de la zone d'emploi d'Auch.

Le 14 avril 2016, la commune de Saint-Clar a prescrit, par délibération, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007. Le 11 février 2022, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet.

A travers la révision de son PLU, la commune de Saint-Clar vise à mettre le PLU en conformité avec la loi ALUR et de répondre aux exigences de la loi ENE notamment sur les aspects consommation de l'espace, communications électroniques et prise en compte de la trame verte et bleue.

Le projet de la commune

Le PADD de la commune se décline autour de 2 axes principaux :

- 1- Un village rural dans son temps
- 2- Un village dynamique au service de ses habitants

1- Un village rural dans son temps

Dans cet axe, le projet de la commune vise 4 orientations principales :

- Protéger et renforcer les composantes de la Trame Verte et Bleue

Il s'agit de préserver les milieux naturels jouant un rôle au sein de la Trame Verte et Bleue dont les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques reliant ces milieux, tout en favorisant la requalification de ces derniers par leur végétalisation et la reconstruction des ripisylves. D'autre part, l'objectif poursuivi est aussi de maintenir et développer la nature dans le tissu urbain en confortant la place des espaces de nature en ville.

- Valoriser l'identité locale

L'orientation vise à garantir la qualité du paysage urbain en recherchant la cohérence architecturale dans tous les nouveaux projets et en intégrant des réseaux de mobilités douces et d'espaces publics dans les nouveaux quartiers, à relier les espaces en fonction de leurs usages en réorganisant l'offre de stationnement dans le centre-ville et en rationalisant la place de la voiture tout en améliorant l'accessibilité et à protéger le patrimoine local diversifié (bâti, végétal, points de vue, curiosités locales...).

- Conforter la place de l'activité agricole sur le territoire

Il s'agit d'inscrire la place de l'agriculture dans le temps par la concentration de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et le maintien des terres agricoles, de soutenir le développement des exploitations en encourageant l'émergence de nouvelles filières et la diversification des activités mais aussi de valoriser le patrimoine et les paysages agricoles en favorisant le réinvestissement du patrimoine bâti agricole de qualité et la création de lisières urbaines végétales au contact des milieux agricoles et naturels.

- S'engager dans la transition énergétique

Cette orientation vise à encourager l'expansion des énergies renouvelables, à accompagner le développement de nouvelles pratiques de déplacements par la mise en place de voies de circulation douce et d'initiatives novatrices pour la découverte du territoire et à lutter contre la pollution lumineuse dans le projet urbain.

2- Un village dynamique au service de ses habitants

Dans cet axe, le projet de la commune vise 4 orientations principales :

- Dynamiser la croissance démographique

Le projet ambitionne de retrouver la dynamique démographique des années 2000, se traduisant par l'accueil de 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Pour répondre à l'accueil de nouveaux ménages de nouveaux habitants et au desserrement des ménages, une production de 150 nouveaux logements est ciblée. Elle est principalement envisagée en densification et en comblement de dents creuses, un besoin foncier estimé de 14 hectares pour l'habitat (soit une consommation moyenne de 10 logements/hectares), trajectoire de consommation en baisse par

rapport au développement urbain constaté sur les dix dernières années d'une consommation en moyenne d'un hectare pour 6 logements.

- Offrir un parc de qualité et adapté aux besoins

Il s'agit de proposer une offre d'habitat diversifiée et multiple pour adapter les logements à la demande locale, se traduisant notamment par un objectif de production de 10% de logements sociaux sur le parc à produire, d'assurer une diversification des formes urbaines ainsi que de poursuivre la remobilisation du bâti vacant, en fixant un objectif de 10% de production de logements en renouvellement urbain.

- Adapter l'offre urbaine à une diversité de besoins

Cette orientation vise à développer d'une offre d'équipements et de services répondant à l'accroissement des besoins, à prioriser le renforcement de la centralité en tant que pôle de services et commerces à la population, à faciliter les déplacements doux et les liaisons interquartiers et à conditionner le développement urbain à la présence des réseaux.

- Conforter la vocation économique et touristique du territoire

Le projet cible l'accompagnement de l'évolution du tissu économique par le développement de l'économie résidentielle et des activités existantes et futures ainsi que le développement et le réaménagement de la zone d'activités, la pérennisation de l'offre commerciale du centre et la valorisation de l'activité touristique et de loisirs.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers: l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central - niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature, choix de chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Dans l'armature urbaine du SCoT, Saint-Clar, au même titre que Cologne, est identifié comme un pôle relais, soit un niveau 3, dont le rayonnement est renforcé par l'accueil d'habitants et

d'emplois, par une desserte efficiente et de proximité et par un développement des équipements et services d'usages quotidiens et hebdomadaires.

Concernant l'objectif démographique, à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT est estimée de 0,76%. Pour la Communauté de communes Bastides de Lomagne, elle est estimée à 0,95%, correspondant à 2650 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 et à 742 habitants pour le niveau 3 à répartir entre les communes de Cologne et de Saint-Clar. La croissance envisagée par le projet est de 1,5% (RP p.164) à l'horizon 2035 et ainsi accueillir 300 nouveaux habitants.

Concernant les logements à l'horizon 2040, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures. Pour la Communauté de communes Bastides de Lomagne, ce besoin est estimé à 1860 logements. Pour le niveau 3, cela représente une production de 521 logements, à répartir entre les communes de Cologne et de Saint-Clar d'ici 2040. Le projet entrevoit la production de 150 logements pour répondre aux besoins de la population actuelle et des nouveaux habitants.

Cela est-il cohérent avec les choix portés par l'intercommunalité sur la répartition et la production de logements pour les communes du niveau 3 ?

Le SCoT de Gascogne, en s'appuyant sur le changement de modèle afin de répondre aux orientations politiques, permet d'économiser et d'optimiser la consommation foncière. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes Bastides de Lomagne, l'enveloppe foncière maximale est de 160 ha. Pour le niveau 3, cela représente au maximum 37,8 ha à l'horizon 2040 avec un jalon à 18,9 ha pour 2035.

Le projet communal estime le besoin foncier à **27 ha, 14 ha pour l'habitat et 13ha nécessaire** pour l'activité économique, correspondant à l'extension de la zone d'activité de Labarthète.

L'objectif de la consommation d'ENAF interroge la dimension intercommunale et le positionnement de la commune à cette échelle. Sur la question du développement économique, la justification pêche par son manque d'explication sur l'articulation de cette extension de zone d'activité avec la stratégie économique et les autres zones d'activité économiques intercommunales qui vient ainsi grever du foncier. Pour autant, le niveau 3 de l'armature de la CCBL doit atteindre environ 400 emplois, il n'est donc pas question d'empêcher l'activité économique de se positionner sur la commune de Saint-Clar mais plutôt de l'organiser et l'articuler avec les perspectives, les besoins et les objectifs intercommunaux.

Pour économiser et optimiser le foncier qu'il soit destiné au logement, à l'activité économique, aux services ou aux équipements, il s'agit, de mobiliser prioritairement le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Le projet communal souhaite « réinterroger les pratiques passées en favorisant une urbanisation par la densification et l'intensification du tissu urbain dont l'objectif de réduction de la consommation d'espace sur le territoire se traduit par une remise en cause du modèle d'extension linéaire » (p.12 Justification des choix). Le scénario de développement évoque 150 logements que le projet vise à produire, dont 93 logements sont prévus en extension sur 8,8 ha, soit 60% du parc à réaliser.

En quoi ces éléments viennent-ils justifier le besoin d'extension ? Si, dans le scénario de développement des logements, le potentiel identifié de densification et de division parcellaire est pris en compte en totalité, comment expliquer que l'objectif de remobilisation des logements vacants ne flèche qu'une petite partie de ce potentiel et ne résorbe que peu la vacance observée, ne représentant que 10% du parc total de logements à réaliser, soit 15 logements ?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics, en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif. Cette offre doit être diverse pour répondre aux besoins de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Le PADD de la commune vise à offrir une d'habitat variée adaptée aux différents besoins et des toutes les trajectoires résidentielles et assurer la diversification des formes urbaines. Si certaines OAP intègrent des objectifs de production de logements sociaux (La Tucole et Au Heouga), l'ensemble des OAP des différents secteurs à urbaniser entrevoit surtout la diversité de l'habitat par l'angle de la densité. Comment le projet répond-il au besoin de diversification des logements (statut d'habiter, forme urbaine, taille de logements) ?

Le SCoT vise à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines. Il s'agit notamment de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole mais aussi d'améliorer la qualité des rejets d'assainissement, en privilégiant au maximum le raccordement à l'assainissement collectif et en conditionnant le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement. Les performances d'assainissement des petites stations d'épuration collectives devront ainsi être améliorées, en priorité sur les bassins versants les plus dégradés (Gers, Save et Baïse). Comment le projet s'articule-t-il avec cette orientation par rapport à la zone à urbaniser d'A Jouandordis, dont le raccordement à l'assainissement collectif n'est pas envisagé ?

Le SCoT de Gascogne veille à la qualité paysagère et architecturale des aménagements. Il s'agit de maîtriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Les collectivités locales définissent, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés. Les « franges urbaines » repèrent dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets urbains doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (loisirs, sports, culturels, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins familiaux ou partagés...).

Les « franges agro-naturelles » jouxtent les limites urbaines et comportent une bande non productive telle que définie par la réglementation en vigueur. Ces franges agro-naturelles s'inscrivent au contact des espaces urbains et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels. Au-delà des lisières urbaines végétales, comment cette question est-elle prise en compte dans les OAP, outil opérationnel de mise en œuvre du PADD ?

Enfin, le phasage de réalisation des zones d'urbanisation future peut questionner la mise en œuvre du projet. Qu'est-ce qui justifie ce phasage dans la mesure où :

- le secteur Saint-Roch s'insère davantage et est desservi par les réseaux alors que le secteur A Jouandordis n'est pas desservi par l'assainissement collectif ?
- Les secteurs de la Tucole et A Heouga, les premiers fléchés dans la chronologie du projet, sont situés en extension urbaine avec le potentiel de logements le plus importants ?

Remarques sur le dossier

p.9 RP La figure 9 n'est plus d'actualité, le SCoT de Gascogne vient d'entrer dans la phase de la procédure administrative.

Plus globalement dans cette partie, il manque des éléments qui permettent de positionner la commune dans son environnement et son contexte territorial, notamment le rôle qu'elle va jouer dans l'armature territoriale du SCoT de Gascogne.

Conclusion

Il convient de souligner la qualité du dossier qui valorise la construction du projet communal. Pour autant, au regard de la compatibilité avec le SCoT de Gascogne, il appelle la remarque suivante : un travail complémentaire en articulation avec l'intercommunalité et la commune de Cologne est nécessaire pour apporter des arguments de justification des choix en matière :

- de scénario de développement des logements
- d'objectif de consommation d'ENAF y compris sur les questions économiques liant optimisation foncière et accueil d'emplois
- de qualité de l'eau
- de qualité paysagère et architecturale des aménagements

Aussi, le Syndicat mixte propose de rencontrer le maire de la commune de Saint Clar pour évoquer ces différents points.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 9 mai 2022

AVIS 2022_P15 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SAINT CLAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 27 avril au 2 mai 2022,

Le 10 mars 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Saint Clar. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre du projet de PLU de la commune.

Description de la demande

La demande porte sur 3 secteurs totalisant 4,64 ha à vocation habitat (3,88 ha) et loisirs (0,76 ha)

Village : 10,04 ha sur 6 terrains :

- 2 terrains classés en UX (6,11 ha de terre irrigué et 2,22 ha de terre cultivée) destinés au développement économique
- 1 terrain classé en AUc 0,71 ha de terres cultivées pour donner de la cohérence à l'aménagement futur destiné à la production de logements

- 3 terrains classés en Ue (1 ha dont 0,54 débordant sur un espace boisé destinés à de l'équipement (station d'épuration)

Moulin d'Ayrem : 3 ha de terre cultivée et classés en Ui

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

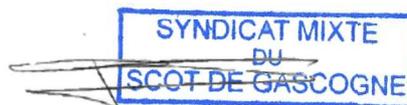
- la surface nouvellement inscrite représente 13,04 ha et vise à produire entre 6 à 7 logements, à développer l'activité économique et à développer une activité loisirs non décrite
- 12,04 ha de AU correspondent à des extensions sur terres agricoles cultivées
- 0,54 ha débordant sur un espace boisé

Conclusion

Dans le projet de PLU de Saint Clar 13,04 ha sont nouvellement inscrits en Ux, 1AUc, Ue, Ui participant à la production de logements, l'activité économique et une activité de loisirs. Pour autant, considérant l'analyse de PLU au regard du SCoT de Gascogne arrêté et la consommation d'ENAF envisagée, la demande de dérogation interroge sur la possibilité de rendre un avis favorable.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 02 juin 2022

AVIS 2022_P16 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE CASTILLON-SAVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 30 au 31 mai 2022,

Points de repère

Le 4 mai 2022, la commune de Castillon-Savès a notifié le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 1 du PLU de Castillon-Savès vise à permettre le développement d'une exploitation maraîchère portant un projet de construction et de réhabilitation situé dans une zone contrainte par la topographie et le risque inondation. Afin de limiter les risques et permettre la faisabilité du projet, la modification simplifiée porte sur la réduction de la distance d'implantation minimale entre les constructions et l'emprise des voies communales et chemins ruraux. Il s'agit, au niveau de l'art A5 du PLU, de porter de 10m à 5m la distance d'implantation entre les constructions et les voies communales et chemins ruraux.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

La notice de présentation évoque le SCoT des coteaux du Savès ainsi que celui de Gascogne, sans toutefois donner à comprendre comment la commune et l'intercommunalité s'inscrivent dans

ces projets stratégiques notamment le SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022, et sans préciser les enjeux qui concerne la commune.

De la même façon, la notice de présentation n'évoque que très sommairement le projet et ne permet pas comprendre le nombre, le type et la vocation de ce qui va être construit et/ou réhabilité. Elle n'évoque pas non plus l'inscription totale de la parcelle dans le PPRI, les 2 niveaux d'aléas et les conséquences sur les constructions.

Le SCoT de Gascogne vise à limiter les risques naturels et leurs impacts. Aussi, dans leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales prennent en compte, dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques et de la délimitation des zones d'aléas, les impacts potentiels et prévisibles du changement climatique face à ces risques. En outre, elles mettent en œuvre les mesures adéquates afin de prévenir les risques naturels et technologiques connus sur leur territoire, en maîtrisant d'une part les aléas (maintien et création des zones d'expansion de crues, maintien et création d'un couvert végétal sur les sols, gestion des eaux pluviales au milieu...) et en limitant d'autre part les enjeux (maîtrise/interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas, maintien de zones tampon autour des sites industriels...).

Comment la modification simplifiée du PLU de Castillon-Savès s'inscrit dans cette orientation du SCoT de Gascogne ?

Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU Castillon-Savès, au regard des éléments évoqués, appelle la question suivante : comment rendre un avis de compatibilité permettant à la commune de soutenir l'activité économique compte tenu du peu d'éléments transmis ?

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Bénédicte MELLO



A Auch, le 02 juin 2022

AVIS 2022_P17 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SEYSSES-SAVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 30 au 31 mai 2022,

Points de repère

Le 9 mai 2022, la commune de Seysses-Savès a notifié le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 1 du PLU de Seysses-Savès vise à rectifier une erreur matérielle qui concerne un emplacement réservé. Le découpage parcellaire entre le début de l'élaboration du PLU et son approbation ayant évolué sans être retranscrit dans le projet communal, l'EP n°4 se situe dans l'espace public, alors qu'il a pour objectif d'aménager les abords de la RD 160 dans le cadre du réaménagement de la traversée du village avec requalification de la chaussée.

Cette modification simplifiée porte le positionnement de l'ER n°4. Il s'agit de le sortir de l'espace public.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU Seysses-Savès n'appelle pas de remarque particulière au regard du projet de SCoT de Gascogne arrêté.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Bénédicte MELLO



A Auch, le 22 août 2022

AVIS 2022_P18 SUR LE PROJET D'ELABORATION DE CARTE COMMUNALE DE PONSAN-SOUBIRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 28 juillet au 17 août 2022,

Points de repères

La commune de Ponsan-Soubiran est membre de la Communauté de communes du Val de Gers. Elle est située à 15 min de Masseube, 23 min de Mirande et 40 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie de Boulogne-sur-Gesse et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est constituée principalement d'un centre-bourg implanté sur la rive droite de la Petite Baïse et de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal. Elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Le 11 juin 2019, la commune de Ponsan-Soubiran a prescrit l'élaboration d'une carte communale. Le 23 juin 2022, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet. Un premier arrêt du projet est intervenu le 29 juillet 2021. Ce deuxième arrêt résulte notamment de la prise en compte des remarques de la DDT et du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur le projet initial. Aussi pour mieux garantir la finalisation de la démarche, la commune a choisi de le retravailler et de l'arrêter à nouveau.

Le projet de la commune

A travers cette élaboration, la commune a pour objectif de créer des conditions favorables au maintien de la population locale et à l'installation de nouveaux arrivants, de favoriser de nouvelles constructions sur la commune afin de lutter contre le dépeuplement, de maîtriser le développement communal et de prévoir les aménagements à venir.

A un horizon de 10 ans, la commune envisage d'accueillir 12 habitants supplémentaires pour atteindre environ 92 habitants en 2032 et nécessitant 6 logements supplémentaires (la taille des

ménages étant estimée à 1,7 en 2032) 3 en ZC1 sur 0,42 ha sur le secteur du hameau de l'Enclade et 3 logements en ZC2 sur 0,48 ha répartis sur 3 secteurs (ZC2 Sud du bourg).

En matière de développement économique, l'objectif du projet communal est de préserver une activité agro-économique, reposant principalement sur un silo à grains. Ainsi, une ZA2 de 0,85 ha à vocation économique est inscrite dans le projet de carte communale.

Du point de vue environnemental, la commune ne compte pas de réservoirs de biodiversité remarquables (type Natura 2000 ou ZNIEFF). En revanche, elle est concernée par des corridors écologiques fonctionnels, caractérisés par des massifs boisés importants sur le côté Est dominé par les coteaux pour la partie Trame Verte ainsi que de plusieurs mares et le lit majeur de la Petite Baïse au centre de la commune pour la partie Trame Bleue. L'état initial de l'environnement a également identifié un grand nombre d'arbres remarquables ainsi que des réseaux bocagers relictuels et des ripisylves à protéger ou à restaurer. Des enjeux de conservation écologique ont été attribués à chaque parcelle (faible, modéré et fort), le niveau faible indiquant l'absence d'enjeux majeurs et l'urbanisation à prioriser sur ces parcelles, le niveau modéré correspondant à des enjeux patrimoniaux non réglementaires et le niveau fort à des enjeux patrimoniaux réglementaires. Par ailleurs, le SRCE mentionne deux corridors écologiques boisés de plaine à préserver, reliant des réservoirs de biodiversité entre eux, longeant les limites Nord et Est de la commune.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers: l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain ce qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central - niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

Dans l'armature urbaine du SCoT, Ponsan-Soubiran est identifiée comme une commune rurale qu'il convient de renforcer en tant que lieu de vie (niveau 5) car elle joue un rôle principal dans le quotidien des habitants. Sa desserte est indispensable afin de permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier... Elle constitue le principal support du cadre de vie naturel et agricole du territoire du SCoT de Gascogne, et peut avoir un développement urbain mesuré au regard de ses besoins et respectant les spécificités et richesses locales.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Concernant l'objectif démographique à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de Communes Val de Gers, elle est estimée à 0,58 %. La commune de Ponsan-Soubiran souhaite compter 12 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, pour compter 92 habitants. Transposé au scénario d'accueil dans le SCoT à l'horizon 2040, cet objectif

correspond-il aux choix portés par l'intercommunalité en lien avec les communes et permettant à chacune des 44 autres communes de pouvoir assurer leur développement en fonction de leurs besoins ?

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Comment est identifié et intégré dans le scénario de développement, le potentiel de gisement en densification et en division parcellaire existants dans les parties déjà urbanisées permettant notamment de justifier le besoin foncier estimé ? (zones constructibles de surface importante en ZC1 (8,12 ha) délimitées sur 3 secteurs et n'offrant qu'un potentiel de 4 logements sur 0,42 ha et hors village ? Quelles sont les difficultés concrètes à quantifier et à mobiliser liées à la configuration du territoire (Le projet évoque p.72 et 75 du RP « des potentiels de densification et de restructuration sont difficilement mobilisables à cause de la configuration du territoire qui représente d'anciens corps de fermes et un parcellaire abritant l'habitation et les annexes », des espaces libres classés en espaces non bâtis mais ce potentiel n'est ni analysé ni localisé) ? Par ailleurs, pourquoi les objectifs du scénario de développement pointent la réalisation de 6 nouveaux logements à produire seulement en extension alors que la remobilisation de 3 logements vacants est aussi envisagée (p.78 RP) ?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif, cette offre doit être diverse pour répondre au besoin de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Quels sont les éléments de justification venant confirmer ce besoin de nouveaux logements (besoin lié au desserrement des ménages ou à l'accueil de nouvelle population) ? Quels sont les besoins diversifiés en logements des habitants et comment le projet communal, qui vise uniquement la production de maisons individuelles, peut-il s'inscrire dans cette question de diversification des formes urbaines et des statuts d'occupation ?

Le SCoT vise à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines. Il s'agit notamment de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole mais aussi d'améliorer la qualité des rejets d'assainissement, en privilégiant au maximum le raccordement à l'assainissement collectif et en conditionnant le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement. Les performances d'assainissement des petites stations d'épuration collectives devront ainsi être améliorées, en priorité sur les bassins versants les plus dégradés (Gers, Save et Baïse). Comment le projet s'articule-t-il avec cette orientation par rapport à la ZC2 du Village, dont le raccordement à l'assainissement collectif n'est pas envisagé ?

Enfin, le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des paysages gersois notamment les grands paysages et la mosaïque de paysages ruraux. De la même manière, il vise à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire. Pour la commune, cela correspond à la trame des milieux agro-pastoraux, la petite Baïse et sa zone d'expansion et les milieux boisés des coteaux. Si un travail important d'inventaire et de caractérisation du patrimoine naturel et écologique a été réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement, identifiant des arbres remarquables ou des linéaires bocagers à préserver ou à restaurer sur le territoire (p.63 et 64 RP), le projet ne traduit pas les enjeux liés à la protection de ces éléments de paysage. Pourtant, le Rapport de Présentation évoque p.62, les dispositions de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme

permettant à la commune de prendre une délibération pour intégrer la protection de ces éléments paysagers. Cela est-il prévu ? De plus, les enjeux concernant la présence de deux corridors écologiques boisés à préserver identifiés dans le SRCE ne se traduisent pas concrètement dans le projet.

Remarques sur le dossier

p.10 Des chiffres plus récents que l'année 2014 sont disponibles pour la démographie de l'EPCI.
p. 13 L'absence d'élément permettant de positionner la commune dans le SCoT de Gascogne (cf premier avis du Syndicat mixte- sept 2021) constitue une faiblesse dans le dossier. Ils constituent des éléments de diagnostic essentiels pour construire un projet communal en articulation et en compatibilité avec le projet de planification stratégique.

p. 77 « Le développement urbain et l'occupation des sols de la commune sont déjà régis par une carte communale ». « Pour fixer et délimiter les zones constructibles, il faut dans un premier temps définir les parties actuellement urbanisées de la commune, pour ensuite s'appuyer sur l'ancien document d'urbanisme ». Ces deux formulations entraînent de la confusion et laissent entendre que le projet de carte communale est une révision et non une élaboration.

p. 89 La partie compatibilité avec le SCoT n'est pas actualisée avec les bons chiffres : la période utilisée pour calculer la réduction des prélèvements d'ENAF est de 2009-2019 alors que ce sont les données 2010-2020 qui sont reprises dans le SCoT arrêté, conformément au code de l'urbanisme. Par ailleurs, le rapport de présentation indique « le DOO du SCoT ne précise pas la répartition de la consommation foncière par niveau de communes. Il s'avère donc difficile en l'absence de données précises de juger de la compatibilité de la carte communale avec un SCoT en cours d'élaboration et non opposable ». Or, le SCoT de Gascogne dans sa version arrêtée a intégré un tableau de la répartition de la consommation d'ENAF pour les 13 intercommunalités du périmètre par niveau d'armature. Ainsi, la consommation d'ENAF maximale est fixée pour le niveau 5, auquel appartient Ponsan-Soubiran, à 40% du total du volume alloué à la communauté de communes Val de Gers.

Informations complémentaires

Le bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a rendu un premier avis le 2 septembre 2021. Il proposait les remarques suivantes :

A travers cette révision, la commune a pour objectif de créer des conditions favorables au maintien de la population locale et à l'installation de nouveaux arrivants, de maîtriser le développement communal et de prévoir les aménagements à venir en recentrant partiellement l'urbanisation sur le centre-bourg.

Le Syndicat mixte relève des faiblesses tant dans la structuration que dans la rédaction et l'explication des choix du projet communal, qui au-delà d'en rendre difficile l'appréhension par tout un chacun, fragilisent le dossier au niveau juridique. En ce sens, il note, par exemple qu'un important et intéressant travail d'identification des milieux naturels, des corridors écologiques et des enjeux liés a été réalisé sans se traduire par la préservation des entités écologiques identifiées.

Par ailleurs, il regrette de ne pas avoir été associé en amont et pendant la procédure pour amener des éléments indispensables pour inscrire le projet communal en compatibilité avec les orientations du SCoT de Gascogne et ainsi contribuer à sa mise en œuvre. Cela dans l'objectif également, d'éviter pour la commune, la nécessité de revoir dans des délais rapides son document afin de s'inscrire, à posteriori, dans les orientations et objectifs du SCoT.

Aussi, il convient d'informer la commune sur ces risques et de lui proposer un éventuel accompagnement dans le cadre d'un travail tripartite (Syndicat mixte du SCoT, commune et intercommunalité du Val de Gers), qui s'inscrirait dans les discussions actuellement menées au niveau intercommunal pour la ventilation des objectifs du SCoT dans chaque territoire.

Conclusion

La commune de Ponsan-Soubiran a souhaité l'élaboration de sa carte communale afin de créer des conditions favorables au maintien de la population locale et à l'installation de nouveaux

arrivants, de favoriser de nouvelles constructions sur la commune afin de lutter contre le dépeuplement, de maîtriser le développement communal et de prévoir les aménagements à venir.

La lecture du dossier nouvellement arrêté permet d'apporter une meilleure compréhension du projet communal et tend à devenir plus vertueux. Pour autant, il ne permet pas d'appréhender certains choix laissant ouvertes des interrogations potentiellement préjudiciables au projet.

Une meilleure justification et des précisions complémentaires au regard des éléments d'analyse évoqués ci-dessus permettraient à la commune de s'inscrire réellement dans le changement de modèle porté par les élus le SCoT de Gascogne et dans la déclinaison du projet de SCoT souhaitée par la communauté de communes Val de Gers.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 22 août 2022

AVIS 2022_P19 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SEISSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 28 juillet au 17 août 2022,

Le 13 juillet 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Seissan. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seissan.

Description de la demande

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seissan est engagée dans le cadre de l'évolution de la scierie Gers SCI Pal nécessitant une extension de bâtiment pour accueillir une nouvelle ligne de production. Cette extension a été inscrite en zone UX (activité économique) au moment de l'élaboration du PLU approuvé le 15.09.2015. Cependant, des éléments techniques de la réalisation de la nouvelle ligne de production (sécurité, ergonomie des postes de production, accès approvisionnement, retrait et stockage de la production, rationalisation des flux) exigent une extension majorée du bâtiment de production.

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

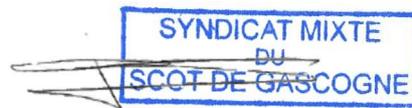
- la surface nouvellement inscrite
 - représente 2500 m²
 - vise à développer l'activité économique
- la commune de Seissan
 - est identifiée dans le SCoT de Gascogne comme un pôle relai jouant un rôle d'appui auprès des pôles structurant de bassin de vie et dont s'agit de renforcer le rayonnement
 - la commune de Seissan se situe sur de la RD929, un des axes prioritaires pour le développement économique

Conclusion

La demande de dérogation intervenant dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seissan n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation d'espace qu'il engendre et le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne se positionne favorablement.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 25 août 2022

AVIS 2022_P20 SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE FONTENILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 13 au 22 août 2022,

Points de repère

Le 25 juillet 2022, le service instructeur de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a saisi pour avis le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur le projet de Permis d'Aménager déposé par SARL HPL chemin de la Poumayre à Fontenilles.

Description de la demande

La demande de PA a pour objectif l'aménagement d'un lotissement d'habitations.

Le terrain d'assiette a une surface de 59 934 m². Il est inscrit en zone 1AU du PLU. Au nord se trouve le chemin de Poumayre, en limite ouest, le chemin de la Pichette et le centre commercial (proximité et services), en limite est se trouve des parcelles agricoles et d'habitation individuelle, en limite sud-est il y a un bois.

La surface plancher s'élève à 12 000 m² répartie en 86 logements occupant 62 lots.

- 60 lots destinés à du logement individuel
- 2 lots destinés à 26 logements sociaux

Un espace de 1,60 m, constitué d'une bande plantée de 40 cm et d'un cheminement piéton de 1,20 m est créé entre le fossé bordant le chemin de la Poumayre et la limite nord.

La desserte sera assurée par le chemin de la Pichette, calibré pour permettre une circulation à double sens, contournant le centre commercial et desservi par un giratoire sur la RD 37 et par la RD68H via la création d'un aménagement de type plateau traversant.

Règles d'implantation

5. REGLES D'IMPLANTATION

A/ Généralités

- Les constructions (y compris annexes et dépendances) s'implanteront dans les zones constructibles qui leur sont destinées, conformément aux règlements en vigueur.
- Pour l'ensemble des lots, les annexes type abris de jardin, piscine... seront implantées à une distance mini de 4m par rapport à la limite d'emprise de voirie interne du lotissement.
- Pour l'ensemble des lots, les constructions seront implantées à une distance mini de 2m par rapport aux trames vertes matérialisées sur le PA4 par l'appellation « Haie existante à entretenir » ou « Massif boisé existant ».
- Afin de respecter les prescriptions de l'étude d'impact vis-à-vis des mesures d'évitement des espèces protégées identifiées, il n'y aura pas d'ombrage continu sur les 3 zones repérées en annexe PA02 (aux endroits où l'espèce végétale protégée a été observée), notamment car un recul pour les constructions de 15m vis-à-vis de l'axe de la RD sera respecté.

B/ Particularités

- Tous les lots à l'exception des lots 11-12-17-25-26-37-46-57 et des macrolots 61 et 62 : 60% de la façade sur rue des constructions à usage d'habitation seront implantés à une distance mini de 4m et une distance maxi de 8m par rapport à la limite d'emprise de la voie comme indiqué sur le plan de règlement graphique du lotissement – pièce PA10b,
- Lots 11-12 : 60% de la façade sur rue des constructions à usage d'habitation seront implantés à une distance mini de 3m et une distance maxi de 8m par rapport à la limite d'emprise de la voie comme indiqué sur le plan de règlement graphique du lotissement – pièce PA10b,
- Lots 25-26-37-46-57 : 60% de la façade sur rue des constructions à usage d'habitation seront implantés à une distance mini de 4m et une distance maxi de 9m par rapport à la limite d'emprise de la voie comme indiqué sur le plan de règlement graphique du lotissement – pièce PA10b,
- Lot 17 et macrolots 61-62 : les constructions ne sont pas concernées par un alignement en limite de voie comme indiqué sur le plan de règlement graphique du lotissement – pièce PA10b.

D/ Garages

- Pour les garages : une distance mini de 5m est exigée par rapport à la voirie

Analyse de la demande au regard du SCoT des Coteaux du Savès

Le projet est analysé au regard du SCoT des Coteaux du Savès et du SCoT de Gascogne, le SCoT des Coteaux du Savès étant en vigueur jusqu'à ce que le SCoT de Gascogne devienne exécutoire. La commune de Fontenilles est inscrite dans le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010 qui vise à conforter et la développer cette commune.

En matière d'habitat, le SCoT vise à équilibrer l'offre sur le territoire. L'offre de logements aidés est priorisée sur les communes de plus de 1000 habitants. Toute opération de plus de 15 logements doit produire 20 % de logements aidés.

Par ailleurs, le SCoT, dans la perspective d'une gestion économe du foncier, vise à diversifier les formes urbaines dans les zones AU. *Comment le projet de PA s'inscrit-il dans cette orientation ?*

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers: l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement (projet qui a anticipé la loi C&R).

La répartition des objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre, de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Fontenilles est identifiée comme un pôle relais (niveau 3) pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine. Le SCoT vise à renforcer son rayonnement au sein du bassin de vie en appui et sans concurrence avec le pôle structurant de bassin de vie (Niveau 2 – Isle Jourdain) (P2 du SCoT de Gascogne).

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en développant des formes urbaines peu consommatrices de foncier et adaptées aux besoins des habitants (P1.3-7 du SCoT de Gascogne), en priorisant l'urbanisation dans les secteurs disposant d'une desserte effective et en capacité suffisante par les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de défense incendie, de téléphonie et de numérique.

Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements constitue un objectif majeur du SCoT de Gascogne. Il vise à adapter l'habitat à la mixité des besoins. Aussi, il s'agit de proposer une offre en logements en adéquation avec la demande des différents publics (ménages, jeunes travailleurs, personnes âgées et dépendantes, saisonniers, gens du voyage...) (P3.1-3 du SCoT de Gascogne).

De plus, cette offre doit être variée tant du point de vue de leur taille (du petit au grand logement), de leur forme (habitat individuel, groupé ou collectif), de leur statut (accession,

location dans le parc privé ou social) ou de leur nature (neuf ou réhabilitation) pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins en logements et à l'évolution de leurs parcours résidentiels. A ce titre, les pôles structurants des bassins de vie du SCoT tendent vers une production de 15% de logements collectifs (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires (P3.1-4 du SCoT de Gascogne).

Il s'agit également d'accompagner le vieillissement de la population avec une offre immobilière apportant une réponse adéquate au maintien à domicile des personnes âgées (résidences intergénérationnelles, logements médicalisés, habitat inclusif, foyers logements...) et ce au sein des centralités pour permettre un accès facilité aux commerces, équipements et services de proximité (P3.1-6 du SCoT de Gascogne).

Le développement des logements locatifs de qualité participe de l'adaptation de l'habitat à la mixité des besoins. Il s'agit de produire diverses typologies d'offre locative notamment au sein des communes structurantes (P3.1-7 du SCoT de Gascogne), de proposer une offre adaptée à ces publics aux ressources modestes (résidences étudiantes, foyers de jeunes travailleurs, logements locatifs à loyers modérés, logements meublés, qu'ils soient publics ou privés) (P3.1-8 du SCoT de Gascogne).

Enfin, il est question d'accueillir les populations modestes et fragiles en offrant les conditions nécessaires au déploiement d'une diversité de produits immobiliers à prix abordables (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire), en veillant à assurer la mixité sociale et l'intégration urbaine des programmes de logements sociaux. A ce titre, les pôles structurants des bassins de vie tendent vers une production de 20% de logements sous statut social (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires. Des taux de logements sociaux sont intégrés dans les opérations d'aménagement (P3.1-9 du SCoT de Gascogne).

Développer et améliorer les mobilités internes au territoire constitue également un objectif majeur du SCoT de Gascogne. En ce sens, il vise à développer les mobilités douces en développant les itinéraires cyclables et les cheminements piétons et les services associés (Stationnement, locations...) (P3.2-6 du SCoT de Gascogne).

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions en définissant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels (P1.1-7 du SCoT de Gascogne)

L'espace de 1,60 m, entre le fossé bordant le chemin de la Poumayre et la limite nord répond-il aux critères constitutifs des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels au sens de la prescription P1.1-7 du SCoT de Gascogne ? Qu'en est-il de limite est du projet en contact direct avec un espace agricole ?

Point de vigilance pour la commune

Le SCoT de Gascogne organise l'accueil de nouveaux habitants et fixe les populations. Il s'agit de permettre à tous les territoires d'envisager un développement aussi mesuré soit-il., de viser une meilleure répartition territoriale de la population en tenant compte des dynamiques extérieures et de conforter le rôle des communes structurantes.

La croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine, elle est estimée à 1,50 % pour compter en 2040, 9000 habitants supplémentaires dont (selon la répartition débattue dans l'intercommunalité) 27% (2430 habitants) sont fléchés sur Fontenilles niveau 3 (P3 du SCoT de Gascogne).

Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine l'accueil de population généré par cette opération doit être pris en compte dans le cadre de la de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements constitue un objectif majeur de SCoT de Gascogne. En ce sens au regard des perspectives de croissance démographique (34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), de l'évolution des modes de vie (décohabitation), du vieillissement de la population et du renouvellement du parc, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures. Cela se traduit par la mise sur le marché d'environ 1 070 logements par an (en neuf ou en réhabilitation). Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine la production de logements elle est estimée à 4820 dont (selon la répartition débattue dans l'intercommunalité) 27 % (1 301 logements) sont fléchés sur Fontenilles (P3.1-2 du SCoT de Gascogne). La production de logements liée à cette opération doit être prise en compte dans le cadre de la de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

De la même façon, les 26 logements aidés créés dans le cadre de cette opération doivent être pris en compte dans l'objectif de production de 20% de logements sous statut social (en neuf ou en réhabilitation) sur le territoire communal (P3.1-9 du SCoT de Gascogne). Il en va de même concernant la production de 15% de logements collectifs (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires (P3.1-4 du SCoT de Gascogne).

Le SCoT de Gascogne a pour objectif d'économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne a anticipé la Loi Climat et Résilience et ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine, l'enveloppe foncière maximale est de 360 ha. Pour le niveau 3, selon la répartition débattue dans l'intercommunalité, cela représente au maximum 82,8 ha à l'horizon 2040 : P1.3-3

Le foncier consommé dans le cadre de cette opération doit être pris en compte dans le cadre de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

Conclusion

Au regard du SCoT des Coteaux du Savès

Le PA chemin de Poumayre s'inscrit globalement dans les grandes orientations du SCoT des Coteaux du Savès tout en questionnant la diversité de l'offre en logement et en mode de déplacement.

Au regard du SCoT de Gascogne

La réalisation de ce lotissement participe du renforcement de Fontenilles en tant que pôle relai. Au-delà des 26 logements aidés, l'esquisse et le règlement d'implantation du projet questionnent sur l'existence d'éléments concrets garantissant l'ensemble des critères de diversification fléchés dans le SCoT de Gascogne et la recherche d'optimisation du foncier.

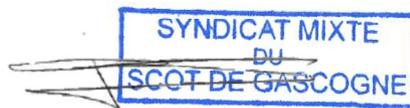
Les itinéraires cyclables ne semblent pas exister.

L'existence des espaces de transitions reste à démontrer.

Une description plus fine, notamment au regard de la diversité de l'offre en logements, de l'optimisation du foncier, du développement des liaisons cyclables et des espaces de transition, contribuerait à son inscription dans les objectifs et prescriptions des deux SCoT tout en garantissant la mise en œuvre.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 25 août 2022

AVIS 2022_P21 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'EAUZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 13 au 22 août 2022,

Points de repère

Le 29 juillet 2022, la commune d'Eauze a notifié le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU approuvé en 2016 et qui a connu deux évolutions entre temps : mise en compatibilité (2018) et Modification simplifiée n°1 (2019).

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 2 du PLU d'Eauze a pour objectif de favoriser l'optimisation de foncier, le développement commercial et celui des énergies renouvelables.

Elle porte sur :

- L'OAP de Saint July : suppression de la création d'un accès sur la RD 931 de façon à optimiser l'aménagement d'un seul accès depuis les espaces commerciaux aménagés et à répondre au projet de développement commercial à l'étude sur la zone
- L'aspect des constructions : Art 11 UA,UB,UC,1AU : autorisation d'utiliser le blanc pour les menuiseries et les volets et d'installer des panneaux solaires en surimpression de la toiture hors champ de visibilité d'un monument historique
- L'implantation des constructions : Art 7 UC : en limite avec les zones agricoles et naturelles autorisation d'implantation en limite séparative sans condition de longueur bâtie sur la limite et sur une hauteur de 7 mètres maximum
- Le règlement graphique : suppression de l'emplacement réservé n°8 dont l'objet (liaison douce) n'est pas réalisable en raison de la topographie, notamment

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers: l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement (projet qui a anticipé la loi C&R).

La répartition des objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre, de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune d'Eauze est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) au même titre que Cazaubon pour la Communauté de communes du Grand Armagnac. Le SCoT vise à conforter son attractivité, voire renforcée, par :

- une diversification de leur offre d'habitat
- l'amélioration de leur desserte tous modes
- le développement de l'emploi
- le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population

Ces éléments de contexte sont incontournables pour permettre à la commune de se positionner dans son rôle quant à la mise en de la stratégie d'aménagement porté par le SCoT de Gascogne. Le dossier devrait s'y appuyer pour inscrire le projet en compatibilité ce Schéma.

Concernant l'évolution de l'OAP, il convient de rappeler que, le 3.02.2022, le Syndicat mixte a rendu un avis sur une demande de dérogation portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain de 3,87 ha inscrit en zone 1AUe à vocation économique du PLU correspondant au secteur ouvert par l'OAP. Le dossier exposait les motifs et présentait le projet de relocalisation d'une grande surface de l'enseigne Leclerc qui y est fléché.

L'avis du Syndicat mixte rendu dans ce cadre était le suivant : en l'état actuel, le projet pose question quant aux exigences de l'art L 142-5 du code de l'urbanisme et les orientations du SCoT de Gascogne quant aux enjeux écologique et paysager.

La présentation du dossier du projet prévu en CDAC le 24.09 dont le résultat vaudra autorisation de construire et d'exploitation commerciale.

La préservation des paysages supports de l'identité rurale du territoire constitue un objectif majeur du SCoT de Gascogne. Aussi, il veille à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, et maîtrise l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Il s'agit pour les collectivités locales de définir, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, des espaces de

transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels.

Concernant l'implantation en limite séparative, la rédaction de la MS peut amener une confusion des genres de limites. Elle peut vouloir dire qu'à l'intérieur des secteurs UC les constructions pourront être édifiées sur la limite séparative entre deux parcelles constructives du secteur UC. Auquel cas, la compatibilité avec le SCoT de Gascogne n'est pas interrogée. Pour autant, elle peut aussi laisser penser que les constructions pourront être réalisées sur la limite entre la UC et les zones agricoles et naturelles ce qui remettrait en cause la compatibilité de cette évolution avec le SCoT de Gascogne, notamment au regard de l'objectif de préservation des paysages supports de l'identité rurale du territoire évoqué plus haut.

Conclusion

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Eauze telle qu'elle est rédigée sur l'évolution de l'OAP et sur l'implantation des constructions en secteur UC, interroge sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne au regard de la préservation des paysages visant notamment les espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels.

Les autres points de la modification simplifiée n'appellent pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne.

Point de vigilance

Dans la perspective de l'examen du projet, prévu en CDAC du 14.09 prochain, d'autres points de compatibilité pourront être évoqués, notamment au regard de l'avis sur la demande de dérogation rendu par le Syndicat mixte en février 2022.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 25 août 2022

AVIS 2022_P22 SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE LA COMMUNE DE SAMATAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 13 au 22 août 2022,

Points de repère

Le 1er août 2022, le service instructeur de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a saisi pour avis le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur le projet de Permis d'Aménager déposé par ARP FONCIER au lieu-dit La Grange à SAMATAN.

Description de la demande

La demande de PA a pour objectif la réalisation d'un lotissement situé secteur La Grange sur la commune de Samatan.

Le terrain d'assiette a une surface de 85 000 m² et présente des pentes plus ou moins fortes. Au nord, l'opération est bordée par une haie champêtre. A l'est se trouve un alignement de platanes remarquables. En partie haute, des boisements importants sont présents au cœur du futur aménagement. On trouve aussi deux fossés humides qui suivent la pente naturelle du terrain.

Il est inscrit en zone AU du PLU approuvé en novembre 2019 située à proximité immédiate du centre-ville, des équipements majeurs d'enseignement et qui fait l'objet d'une OAP.

91 logements (dont 90 nouveaux) occupant 76 lots.

- 72 lots individuels (72 logements)

- 3 lots divisibles (18 logements)
- 1 lot correspondant à une maison existante

Des maisons de faubourg mitoyennes sont prévues afin de constituer un front bâti pour affirmer le caractère urbain de l'opération et l'inscrire dans la continuité du bâti du centre ancien.

La desserte s'effectuera depuis la RD 39, avenue de Cazaux, en deux points d'accès. La sortie s'effectuera sur la RD 4, chemin Neuf. Le quartier sera classé à 30km/h en intégrant des aménagements et une signalétique spécifiques pour favoriser une circulation apaisée. La proposition d'aménagement intègre des liaisons douces afin d'assurer la continuité des cheminements avec les rues du centre-bourg et autres circulations douces existantes, en les prolongeant au sein de l'opération.

Le secteur d'aménagement est desservi en capacité suffisante en eaux potables et est relié au réseau d'assainissement collectif en continuité du centre bourg.

En matière de gestion des eaux de pluie, le projet prévoit deux bassins de rétention : un bassin intermédiaire à ciel ouvert et un en point bas enterré.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement (projet qui a anticipé la loi C&R).

La répartition des objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre, de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Samatan est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) en binôme avec Lombez pour la Communauté de communes du Savès. Le SCoT vise à conforter son attractivité, voire renforcée, par :

- une diversification de leur offre d'habitat,
- l'amélioration de leur desserte tous modes,
- le développement de l'emploi,
- le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logement constitue un objectif majeur du SCoT de Gascogne. Il vise à adapter l'habitat à la mixité des besoins. Aussi, il s'agit de proposer une offre en logements en adéquation avec la demande

des différents publics (ménages, jeunes travailleurs, personnes âgées et dépendantes, saisonniers, gens du voyage...) (P3.1-3 du SCoT de Gascogne).

De plus, cette offre doit être variée tant du point de vue de leur taille (du petit au grand logement), de leur forme (habitat individuel, groupé ou collectif), de leur statut (accession, location dans le parc privé ou social) ou de leur nature (neuf ou réhabilitation) pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins en logements et à l'évolution de leurs parcours résidentiels. A ce titre, les pôles structurants des bassins de vie du SCoT tendent vers une production de 15% de logements collectifs (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires (P3.1-4 du SCoT de Gascogne).

Il s'agit également d'accompagner le vieillissement de la population avec une offre immobilière apportant une réponse adéquate au maintien à domicile des personnes âgées (résidences intergénérationnelles, logements médicalisés, habitat inclusif, foyers logements...) et ce au sein des centralités pour permettre un accès facilité aux commerces, équipements et services de proximité (P3.1-6 du SCoT de Gascogne).

Le développement des logements locatifs de qualité participe de l'adaptation de l'habitat à la mixité des besoins. Il s'agit de produire diverses typologies d'offre locative notamment au sein des communes structurantes (P3.1-7 du SCoT de Gascogne), de proposer une offre adaptée à ces publics aux ressources modestes (résidences étudiantes, foyers de jeunes travailleurs, logements locatifs à loyers modérés, logements meublés, qu'ils soient publics ou privés) (P3.1-8 du SCoT de Gascogne).

Enfin, il est question d'accueillir les populations modestes et fragiles en offrant les conditions nécessaires au déploiement d'une diversité de produits immobiliers à prix abordables (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire), en veillant à assurer la mixité sociale et l'intégration urbaine des programmes de logements sociaux. A ce titre, les pôles structurants des bassins de vie tendent vers une production de 20% de logements sous statut social (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires. Des taux de logements sociaux sont intégrés dans les opérations d'aménagement (P3.1-9 du SCoT de Gascogne).

Au-delà de l'hypothèse d'implantation pour la partie forme urbaine, comment le Permis d'Aménager s'inscrit-il dans ces prescriptions ?

Développer et améliorer les mobilités internes au territoire constitue également un objectif majeur du SCoT de Gascogne. En ce sens, il vise à développer les mobilités douces en développant les itinéraires cyclables, les cheminements piétons et les services associés (Stationnement, locations...) (P3.2-6 du SCoT de Gascogne).

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions en définissant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valoriser via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels (P1.1-7 du SCoT de Gascogne).

La haie champêtre et l'alignement de platanes remarquables répondent-ils aux critères constitutifs des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels au sens de la prescription P1.1-7 du SCoT de Gascogne ?

Conclusion

La réalisation de ce lotissement participe du renforcement de Samatan en tant que pôle structurant de bassin de vie (cf production de logements, équipements et services).

La diversité de l'offre en logement semble exister (cf hypothèse d'implantation), mais aucun élément concret ne la garantit sur l'ensemble des critères de diversification fléchés dans le SCoT de Gascogne.

Les liaisons douces piétonnes sont intégrées en plus des trottoirs, mais les liaisons cyclables ne semblent pas exister à proprement parler. Pour autant, la limitation de vitesse à 30km/h associée à des aménagements et de la signalétique spécifiques visant à favoriser une circulation apaisée participent d'itinéraires cyclables au sens de la P3.2-6 du SCoT de Gascogne tout en posant la question des stationnements adaptés.

L'existence des espaces de transition reste à démontrer.

Aussi, le projet, pour s'inscrire complètement dans les objectifs du SCoT de Gascogne, une description plus fine, notamment au regard de la diversité de l'offre en logements, et des espaces de transition, faciliterait son inscription dans les prescriptions du Schéma et en garantirait sa mise en œuvre.

Pont de vigilance

Le SCoT de Gascogne organise l'accueil de nouveaux habitants et fixe les populations. Il s'agit de permettre à tous les territoires d'envisager un développement aussi mesuré soit-il., de viser une meilleure répartition territoriale de la population en tenant compte des dynamiques extérieures et de conforter le rôle des communes structurantes.

La croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes du Savès, elle est estimée à 0,93 % pour compter en 2040, 2300 habitants supplémentaires dont (selon la répartition débattue dans l'intercommunalité) 60 % (2430 habitants) sont fléchés sur le binôme Lombez Samatan niveau 2 (P3 du SCoT de Gascogne).

Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes du Savès l'accueil de population généré par cette opération doit être pris en compte dans le cadre de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements constitue un objectif majeur de SCoT de Gascogne. En ce sens au regard des perspectives de croissance démographique (34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), de l'évolution des modes de vie (décohabitation), du vieillissement de la population et du renouvellement du parc, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures. Cela se traduit par la mise sur le marché d'environ 1 070 logements par an (en neuf ou en réhabilitation). Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes du Savès la production de logements elle est estimée à 1 640 dont (selon la répartition débattue dans l'intercommunalité) 62 % (1 017 logements) sont fléchés sur le binôme Lombez-Samatan.

La production de logements liée à cette opération doit être prise en compte dans le cadre de la de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau du binôme Lombez-Samatan et de l'intercommunalité.

Le SCoT de Gascogne a pour objectif d'économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne a anticipé la Loi Climat et Résilience et ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes du Savès, l'enveloppe foncière maximale est de 125 ha. Pour le niveau 2, selon la répartition débattue dans l'intercommunalité, cela représente au maximum 62 ha à l'horizon 2040 (P1.3-3 du SCoT de Gascogne).

Le foncier consommé dans le cadre de cette opération doit être pris en compte dans le cadre de la de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

La Vice-Présidente,

Bénédicte MELLO



A Auch, le 25 août 2022

AVIS 2022_P23 SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 13 au 22 août 2022,

Points de repère

Le 2 août 2022, le service instructeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a transmis pour avis au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le dossier de demande de Permis de d'Aménager (PA) « le Marais » situé au lieu-dit Saint-Aguets à l'Isle-Jourdain et déposé par le GROUPE GARONA.

Il s'agit de la troisième demande d'avis sur ce dossier, pour lequel le Syndicat mixte a rendu un premier avis le 30 septembre 2021, puis un deuxième le 17 février 2022. Les conclusions étaient identiques :

« Le PA du secteur de Saint-Aguets s'inscrit globalement dans les grandes orientations des SCoT des Coteaux du Savès et de Gascogne

Pour autant, au regard des deux stratégies territoriales, il est d'abord marqué par une faible diversification des logements à venir tant sur la forme urbaine que sur le statut d'habiter. Ensuite, le projet pose plusieurs questions en lien avec la qualité du cadre de vie notamment :

- la connexion de ce secteur aux équipements et services avec des modes de déplacements doux
- la gestion des flux de véhicules
- la gestion de l'eau à l'échelle du secteur d'urbanisation future
- la gestion des espaces collectifs »

Description de la demande

La demande de PA a pour objectif de réaliser une opération d'ensemble à vocation habitat.

Le terrain d'assiette a une surface de 48563 m². Il est situé au Sud-Est du bourg, le long de la Route de Toulouse menant à un échangeur de la voie rapide N124, entre une exploitation agricole et des propriétés bâties. Il affiche une déclivité de 8 %.

Il est bordé par un fossé au nord-ouest et un ruisseau au nord-est.

Il est inscrit en zone AU au PLU dont la dernière évolution dans de mai 2021.

Ce secteur fait l'objet d'une OAP qui vise un minimum de 85 logements et une densité minimale de 10 logements à l'ha.

Le projet développe une surface plancher de 9500 m² répartie en 50 lots dont 2 macro-lots sont destinés à recevoir du logement aidé et correspondant à 60 logements dont 12 aidés (4 PLAI, 8 PLUS) : 8 logements T4, 4 logements T3.

Le secteur d'aménagement sera raccordé aux réseaux existants : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité et téléphonie

L'accès au terrain se fait par la route de Toulouse puis par la rue des Aubépinés.

En matière d'aménagement de voies et de mobilité douce, le projet prévoit une trame verte-liaison piétonne le long de la voie principale et une autre face au lotissement de Saint-Aguets longeant le fossé existant.

Analyse de la demande au regard du SCoT des Coteaux du Savès

Le projet est analysé au regard du SCoT des Coteaux du Savès et du SCoT de Gascogne, le SCoT des Coteaux du Savès étant en vigueur jusqu'à ce que le SCoT de Gascogne devienne exécutoire.

La commune de l'Isle-Jourdain est inscrite dans le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010. Dans ce projet de territoire, elle est identifiée comme la centralité majeure des 14 communes de ce SCoT.

En matière d'habitat, le SCoT vise à équilibrer l'offre sur le territoire. L'offre de logements aidés est priorisée sur les communes de plus de 1000 habitants. Toute opération de plus de 15 logements doit produire 20 % de logements aidés.

Par ailleurs, le SCoT, dans la perspective d'une gestion économe du foncier, vise à diversifier les formes urbaines dans les zones AU. *Comment le projet de PA s'inscrit-il dans cette orientation ?*

En matière de mobilité le SCoT flèche la cohérence entre urbanisation et transport en commun. Il s'agit de localiser l'habitat en fonction de la proximité des accès TC. Les nouveaux quartiers de plus de 100 logements sont liés à un schéma d'aménagement visant l'accessibilité au TC dans un rayon d'1km. Il s'agit de proposer une alternative à la voiture individuelle. *Comment le projet de PA s'inscrit-il dans cette orientation, notamment au regard de la diversification des modes ?*

L'analyse du projet de PLU au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est

bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement (projet qui a anticipé la loi C&R).

La répartition des objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre, de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de l'Isle-Jourdain est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine. Le SCoT vise à conforter son attractivité, voire renforcée, par :

- une diversification de leur offre d'habitat,
- l'amélioration de leur desserte tous modes,
- le développement de l'emploi,
- le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logement constitue un objectif majeur du SCoT de Gascogne. Il vise à adapter l'habitat à la mixité des besoins. Aussi, il s'agit de proposer une offre en logements en adéquation avec la demande des différents publics (ménages, jeunes travailleurs, personnes âgées et dépendantes, saisonniers, gens du voyage...) (P3.1-3 du SCoT de Gascogne).

De plus, cette offre doit être variée tant du point de vue de leur taille (du petit au grand logement), de leur forme (habitat individuel, groupé ou collectif), de leur statut (accession, location dans le parc privé ou social) ou de leur nature (neuf ou réhabilitation) pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins en logements et à l'évolution de leurs parcours résidentiels. A ce titre, les pôles structurants des bassins de vie du SCoT tendent vers une production de 15% de logements collectifs (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires (P3.1-4 du SCoT de Gascogne).

Il s'agit également d'accompagner le vieillissement de la population avec une offre immobilière apportant une réponse adéquate au maintien à domicile des personnes âgées (résidences intergénérationnelles, logements médicalisés, habitat inclusif, foyers logements...) et ce au sein des centralités pour permettre un accès facilité aux commerces, équipements et services de proximité (P3.1-6 du SCoT de Gascogne).

Le développement des logements locatifs de qualité participe de l'adaptation de l'habitat à la mixité des besoins. Il s'agit de produire diverses typologies d'offre locative notamment au sein des communes structurantes (P3.1-7 du SCoT de Gascogne), de proposer une offre adaptée à ces publics aux ressources modestes (résidences étudiantes, foyers de jeunes travailleurs, logements locatifs à loyers modérés, logements meublés, qu'ils soient publics ou privés) (P3.1-8 du SCoT de Gascogne).

Enfin, il est question d'accueillir les populations modestes et fragiles en offrant les conditions nécessaires au déploiement d'une diversité de produits immobiliers à prix abordables (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire), en veillant à assurer la mixité sociale et l'intégration urbaine des programmes de logements sociaux. A ce titre, les pôles structurants des bassins de vie tendent vers une production de 20% de logements sous statut social (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires. Des taux de logements sociaux sont intégrés dans les opérations d'aménagement (P3.1-9 du SCoT de Gascogne).

Développer et améliorer les mobilités internes au territoire constitue également un objectif majeur du SCoT de Gascogne. En ce sens, il vise à développer les mobilités douces en développant les itinéraires cyclables et les cheminements piétons et les services associés (Stationnement, locations...) (P3.2-6 du SCoT de Gascogne).

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions en définissant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valoriser via des mesures adaptées.

Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels (P1.1-7 du SCoT de Gascogne).

La préservation du Ruisseau de Lafitte répond-elle aux critères constitutifs des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels au sens de la prescription P1.1-7 du SCoT de Gascogne ? Qu'en est-il de limite est du projet en contact direct avec un espace agricole ?

Conclusion

Au regard du SCoT des Coteaux du Savès

Le PA du secteur de Saint-Aguets s'inscrit globalement dans les grandes orientations des SCoT des Coteaux du Savès tout en questionnant la diversité de l'offre en logement et en mode de déplacement.

Au regard du SCoT de Gascogne

La réalisation de ce lotissement participe du renforcement de l'Isle-Jourdain en tant que pôle structurant de bassin de vie (cf production de logements, équipements et services).

Au-delà de l'hypothèse d'implantation pour la partie forme urbaine et des 12 logements aidés de deux types de taille, le projet questionne sur l'existence d'éléments concrets garantissant l'ensemble des critères de diversification fléchés dans le SCoT de Gascogne.

Les liaisons douces piétonnes sont intégrées en plus des trottoirs, mais les liaisons cyclables ne semblent pas exister.

L'existence des espaces de transitions, notamment à l'est reste à démontrer.

Une description plus fine, notamment au regard de la diversité de l'offre en logements, du développement des liaisons cyclables et des espaces de transition, contribuerait à son inscription dans les objectifs et prescriptions des deux SCoT et en garantirait la mise en œuvre.

Point de vigilance pour la commune

Le SCoT de Gascogne organise l'accueil de nouveaux habitants et fixe les populations. Il s'agit de permettre à tous les territoires d'envisager un développement aussi mesuré soit-il., de viser une meilleure répartition territoriale de la population en tenant compte des dynamiques extérieures et de conforter le rôle des communes structurantes.

La croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine, elle est estimée à 1,50 % pour compter en 2040, 9000 habitants supplémentaires dont (selon la répartition débattue dans l'intercommunalité) 45 % (4050 habitants) sont fléchés sur l'Isle-Jourdain niveau 2 (P3 du SCoT de Gascogne).

Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine l'accueil de population généré par cette opération doit être pris en compte dans le cadre de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements constitue un objectif majeur de SCoT de Gascogne. En ce sens au regard des perspectives de croissance démographique (34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), de l'évolution des modes de vie (décohabitation), du vieillissement de la population et du renouvellement du parc, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures. Cela se traduit par la mise sur le marché d'environ 1 070 logements par an (en neuf ou en réhabilitation). Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine la production de logements elle est estimée à 4820 dont (selon la répartition débattue dans l'intercommunalité) 45 % (2161 logements) sont fléchés sur l'Isle-Jourdain (P3.1-2 du SCoT de Gascogne). La production de logements liée à cette opération doit être prise en compte dans le cadre de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

De la même façon, les 12 logements aidés créés dans le cadre de cette opération doivent être pris en compte dans l'objectif de production de 20% de logements sous statut social (en neuf ou en réhabilitation) sur le territoire communal (P3.1-9 du SCoT de Gascogne). Il en va de même concernant la production de 15% de logements collectifs (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires (P3.1-4 du SCoT de Gascogne).

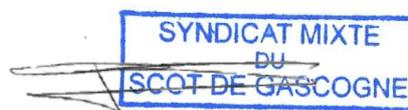
Le SCoT de Gascogne a pour objectif d'économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne a anticipé la Loi Climat et Résilience et ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an

en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine, l'enveloppe foncière maximale est de 360 ha. Pour le niveau 2, selon la répartition débattue dans l'intercommunalité, cela représente au maximum 165 ha à l'horizon 2040 (P1.3-3 du SCoT de Gascogne).

Le foncier consommé dans le cadre de cette opération doit être pris en compte dans le cadre de la de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau et de l'intercommunalité.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 septembre 2022

AVIS 2022_P24 SUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GIMONT – SECTEUR GRATELOUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 au 13 septembre 2022,

Points de repère

Le 17 août 2022, le service instructeur de la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone a saisi pour avis le Syndicat mixte sur une demande de certificat d'urbanisme opérationnel chemin rural n°11 32200 à Gimont, qui permet de prendre position sur la faisabilité d'une opération déterminée.

La commune de Gimont est membre de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone (3CAG). Elle dispose d'un PLU approuvé le 4 mars 2020.

Description de la demande

Le certificat d'urbanisme porte sur un terrain de 308 018 m² (tracé rouge) dont une partie est classée en AU (surface rose) au PLU sur laquelle est projeté un lotissement de 14 lots (tracé vert). Cette partie fait l'objet d'une OAP.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne appuie son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et le SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants) économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature, choix de chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La communauté de communes Coteaux Arrats Gimone est structurée autour de :

- Gimont, pôle structurant des bassins de vie du territoire - niveau 2
- Saramon-Simorre : pôles relais - niveau 3
- Aubiet : pôles de proximité - niveau 4
- 26 communes rurales et périurbaines - niveau 5

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Gimont est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) pour la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone. Elle dispose d'un collège et d'une zone d'activités économiques, mais aussi d'un ou plusieurs grands équipements (lycée, gare, hôpital...), elle rayonne à l'échelle de son bassin de vie et structure le territoire.

Le SCoT vise à conforter son attractivité, voire renforcée, par :

- une diversification de leur offre d'habitat
- l'amélioration de leur desserte tous modes
- le développement de l'emploi
- le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

Concernant l'objectif démographique, à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet, pour la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone, elle est estimée à 0,91 % correspondant à un accueil de population de 2 500 habitants répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature. Pour Gimont, cela représente environ 1075 habitants supplémentaires.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme projette un lotissement de 14 lots soit 14 logements minimum. Avec une taille moyenne des ménages dans le projet de SCoT de 2,041 personnes par ménage, la commune augmenterait sa population de 28 habitants soit seulement 2.06 % de l'enveloppe démographique dédiée au pôle structurant de bassin de vie de la 3CAG .

Cela permettra-il à la commune de Gimont d'atteindre l'objectif d'accueil de population fléché par le SCoT ?

Cette façon d'urbaniser ne va-t-elle pas faire porter aux autres zones AU la responsabilité d'une plus grande partie de l'objectif démographique ?

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la communauté de communes Coteaux Arras Gimone l'enveloppe foncière maximale est 176ha à l'horizon 2040. Pour le niveau 2, cela représente au maximum 75 ha à l'horizon 2040.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme est de 308 018 m², mais seule la partie classé en AU, dont la surface n'est pas clairement indiquée dans le dossier, mais que l'on peut estimer à 17 247 m², est concernée. La taille moyenne des parcelles constructibles est de 1 231 m².

Comment, avec ces éléments d'information sur les surfaces de la zone AU et sur le secteur fléché pour accueillir le projet, la demande s'inscrit-elle dans la dimension intercommunale de la gestion de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers tous motifs d'utilisation de foncier confondus ? Par ailleurs, cela ne risque-t-il pas de faire porter l'effort de réduction sur les autres parties urbanisables de la commune ?

Par ailleurs, au niveau du projet à venir, il convient d'indiquer que le **SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements.**

Il s'agit d'anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique et de l'organisation multipolaire renforcée en favorisant le développement de l'habitat sur les communes identifiées comme structurantes. Aussi, au regard des perspectives de croissance démographique (34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), de l'évolution des modes de vie (décohabitation), du vieillissement de la population et du renouvellement du parc, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures. Cela se traduit par la mise sur le marché d'environ 1 070 logements par an (en neuf ou en réhabilitation).

Pour la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone le nombre maximal de logements à produire est de 1900 à l'horizon 2040. Pour le niveau 2, cela représente au maximum 817 logements à l'horizon 2040.

Le projet à venir vise la construction 14 logements sur les 41 prévus par l'OAP sur cette zone AU.

La commune souhaite-t-elle que l'effort de production soit fortement reportée sur les autres secteurs fléchés dans le PLU pour produire le nombre de logements identifiés comme nécessaires sur son territoire ?

Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en proposant une offre en logement diverse. Aussi, les collectivités locales mettent en œuvre les conditions nécessaires au développement d'une offre variée de logements, tant du point de vue de leur taille (du petit au grand logement), de leur forme (habitat individuel, groupé ou collectif), de leur statut (accession, location dans le parc privé ou social) ou de leur nature (neuf ou réhabilitation) pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins en logements et à l'évolution de leurs parcours résidentiels. Elles intègrent cette problématique et les réponses nécessaires à leur stratégie locale de l'habitat (Programme Local de l'Habitat ou autre document) lorsqu'elles en disposent. A ce titre, les pôles structurants des bassins de vie tendent vers une production de 15% de logements collectifs (en neuf ou en réhabilitation) sur leurs territoires.

Comment, en l'absence d'éléments d'information sur la traduction concrète de l'offre de logements variée (taille, forme, statut, nature), la demande permettra-t-elle au projet de s'inscrire dans la nécessaire adaptation des logements aux besoins des habitants ?

La commune souhaite-t-elle que l'effort de production diversifiée soit fortement reportée sur les autres secteurs fléchés dans le PLU ?

Le SCoT de Gascogne vise également à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions en définissant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels (P1.1-7 du SCoT de Gascogne)

Le schéma de découpage parcellaire inscrit des éléments végétaux à planter sans tenir compte de la totalité de la zone AU ce qui ne permet pas au projet de s'inscrire dans cette prescription du SCoT de Gascogne.

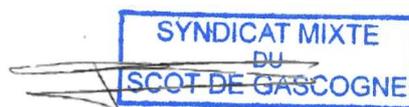
Conclusion

Si l'urbanisation de la zone AU ne pose pas de question d'un point de vue réglementaire, elle interroge sur sa capacité à mettre en œuvre le SCoT de Gascogne sur la commune de Gimont, notamment sur les questions de démographie, de consommation d'ENAF, de nombre et de diversification des logements, ainsi que de la préservation des paysages.

Afin d'accompagner davantage la commune dans son projet, il conviendrait que le permis d'aménager à venir fasse l'objet d'un examen du Syndicat mixte.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 septembre 2022

AVIS 2022_P25 SUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GIMONT – CHEMIN DU COUDÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 au 13 septembre 2022,

Points de repère

Le 19 août 2022, le service instructeur de la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone a saisi pour avis le Syndicat mixte sur une demande de certificat d'urbanisme opérationnel chemin du Coudé à Gimont, qui permet de prendre position sur la faisabilité d'une opération déterminée.

La commune de Gimont est membre de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone. Elle dispose d'un PLU approuvé le 4 mars 2020.

Description de la demande

Le certificat d'urbanisme porte sur un terrain de 52 746 m² classé pour partie en N (surface verte) et pour partie en AU (surface rose) sur laquelle est projeté un lotissement de 43 lots destinés à de l'habitat. Cette partie AU fait l'objet d'une OAP.

Un espace central accueillera des lieux communs (aires de jeux, bassin tampon EP arboré, terrain de pétanque, barbecue, ...)

La structure végétale du site sera conservée et confortée par la plantation d'arbres de haute tige et de haies champêtres **en périphérie de chaque lot.**

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne appuie son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et le SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants) économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature, choix de chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitant à atteindre et de production de logement et d'une maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La communauté de communes Coteaux Arrats Gimone est structurée autour de :

- Gimont, pôle structurant des bassins de vie du territoire – niveau 2
- Saramon-Simorre : pôles relais - niveau 3
- Aubiet : pôles de proximité - niveau 4
- 26 communes rurales et périurbaines - niveau 5

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Gimont est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) pour la Communauté de communes du Coteaux Arrats Gimone. Elle dispose d'un collège et d'une zone d'activités économiques, mais aussi d'un ou plusieurs grands équipements (lycée, gare, hôpital...), elle rayonne à l'échelle de son bassin de vie et structure le territoire.

Le SCoT vise à conforter son attractivité, voire renforcée, par :

- une diversification de leur offre d'habitat
- l'amélioration de leur desserte tous modes
- le développement de l'emploi
- le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

Concernant l'objectif démographique, à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet, pour la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone, elle est estimée à 0,91 % correspondant à un accueil de population de 2 500 habitants répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature. Pour Gimont, cela représente environ 1075 habitants supplémentaires.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme projette un lotissement de 43 lots soit 43 logements minimum. Avec une taille moyenne des ménages dans le projet de SCoT de 2,041

personnes par ménage, la commune augmenterait sa population de 88 habitants soit 8.18 % de l'enveloppe démographique dédiée au pôle structurant de bassin de vie de la 3CAG .

Cela permettra-t-il à la commune de Gimont d'atteindre l'objectif d'accueil de population fléché par le SCoT ?

Cette façon d'urbaniser se fait-elle en complémentarité avec les projets prévus sur les autres zones AU de manière à équilibrer la responsabilité l'objectif démographique ?

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone l'enveloppe foncière maximale est 176ha à l'horizon 2040. Pour le niveau 2, cela représente au maximum 75 ha à l'horizon 2040.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme est de 52 276m², mais seule la partie classé en AU, dont la surface n'est pas clairement indiquée dans le dossier, est concernée. La taille des lots va de 501 m² à 1451 m². De plus ces lots se découpent tant sur les secteurs classés AU que sur classés N.

Comment, en l'absence avec ces éléments d'information sur les surfaces de la zone AU, la demande s'inscrit-elle dans la dimension intercommunale de la gestion de consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers NAF tous motifs d'utilisation de foncier confondus ? Par ailleurs, cela ne risque-t-il pas de faire porter l'effort de réduction sur les autres parties urbanisables de la commune ?

Par ailleurs, au niveau du projet à venir, il convient d'indiquer que le **SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements.**

Il s'agit d'anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique et de l'organisation multipolaire renforcée en favorisant le développement de l'habitat sur les communes identifiées comme structurantes. Aussi, au regard des perspectives de croissance démographique (34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), de l'évolution des modes de vie (décohabitation), du vieillissement de la population et du renouvellement du parc, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures. Cela se traduit par la mise sur le marché d'environ 1 070 logements par an (en neuf ou en réhabilitation).

Pour la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone le nombre maximal de logements à produire est 1900 à l'horizon 2040. Pour le niveau 2, cela représente au maximum 817 à l'horizon 2040.

Le projet à venir vise la construction au minimum 43 logements sur les 57 prévus par l'OAP sur cette zone AU.

La commune souhaite-t-elle que l'effort pour produire le nombre de logements identifiés comme nécessaires sur son territoire porte fortement sur ce secteur ?

A Auch, le 15 septembre 2022

AVIS 2022_P26 SUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 au 13 septembre 2022,

Points de repère

Le 24 août 2022, le service instructeur de la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone a saisi pour avis le Syndicat mixte sur une demande de certificat d'urbanisme opérationnel lieu-dit En Miqueou à Marsan, qui permet de prendre position sur la faisabilité d'une opération déterminée. Il s'agit de la deuxième demande de certificat d'urbanisme pour ce secteur.

La commune de Marsan est membre de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone. Le 13 septembre 2018, elle a pris une délibération pour lancer dans la révision de sa carte communale approuvée en 2003 afin de se doter d'un PLU.

Le projet de la commune

Le certificat d'urbanisme porte sur un terrain de 45 719 m² dans la perspective de sa vente à un promoteur afin qu'il y construise 36 lots et 4 logements en PLS ?. Ce terrain est inscrit en ZC2 constructible sous réserve des équipements (réseaux eau et électricité présents et suffisants, possibilités d'assainissement assurées).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne appuie son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et le SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants) économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature, choix de chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitant à atteindre et de production de logement et d'une maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La communauté de communes Coteaux Arrats Gimone est structurée autour de :

- Gimont, pôle structurant des bassins de vie du territoire – niveau 2
- Saramon-Simorre : pôles relais - niveau 3
- Aubiet : pôles de proximité - niveau 4
- 26 communes rurales et périurbaines - niveau 5

Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Marsan est identifiée en niveau 5 comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, d'équipements ou de services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier (Aubiet, Gimont, Auch). Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et respectant les spécificités et richesses locales.

Concernant l'objectif démographique, à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet, pour la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone, elle est estimée à 0,91 % correspondant à un accueil de population de 2 500 habitants répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature. Pour le niveau 5, cela représente environ 825 habitants supplémentaires en 23 ans pour les 26 communes dont Marsan.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme projette un lotissement de 36 lots et 4 logements PLS soit un total de 40 logements minimum. Avec une taille moyenne des ménages de 2,041 personnes par ménage, la commune augmenterait sa population de 82 habitants soit presque 10 % de l'enveloppe dédiée pour les communes de niveau 5.

Cela est-il cohérent avec les choix portés par l'intercommunalité et permettant, comme il est inscrit dans le SCoT, à chacune des 25 autres communes de pouvoir assurer leur développement en fonction de leurs besoins et projets ?

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone l'enveloppe foncière maximale est 176 ha à l'horizon 2040. Pour le niveau 5, cela représente au maximum 58,08 ha à l'horizon 2040 avec un premier jalon à 36,3 ha pour 2030.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme est de 4,57 ha représentant ainsi 12,6% de l'enveloppe maximale pour les communes de niveau 5 d'ici à 2030.

De la même manière que l'objectif démographique, celui de la consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers NAF interroge la dimension intercommunale et l'articulation avec les 25 autres communes.

Par ailleurs, pour contenir la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation il s'agit également de prioriser l'urbanisation dans les secteurs les mieux équipés. L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser est priorisée dans les secteurs disposant d'une desserte effective et en capacité suffisante par les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de défense incendie, de téléphonie et de numérique.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme est situé en ZC2 constructible sous réserve des équipements (réseaux eau et électricité présents et suffisants, possibilités d'assainissement assurées) est-il en mesure de répondre à cette orientation du SCoT de Gascogne ?

Enfin, le SCoT de Gascogne **vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire et à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire, patrimoine naturel et la biodiversité.** Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des paysages gersois en préservant la mosaïque de paysages ruraux, en identifiant dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, les éléments constitutifs des paysages agropastoraux et bocagers du territoire concerné (haies, talus, alignements d'arbres, arbres remarquables, bosquets, ripisylves, vieux arbres, pelouses calcaires...), y compris en milieux urbains, et les protègent, les restaurent, voire les recréent, via des mesures adaptées.

Il s'agit également d'améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité en assurant le fonctionnement écologique global en identifiant et qualifiant, dans le cadre de leur document d'urbanisme, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de leur territoire à leur échelle et en compatibilité avec la trame verte et bleue établie dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme des territoires voisins lorsqu'ils existent. Des mesures adaptées de protection, de restauration, voire de renforcement des continuités écologiques, mais aussi de résorption des obstacles aux continuités écologiques, sont définies dans les documents d'urbanisme selon la trame verte et bleue établie, afin de préserver les habitats naturels, leur biodiversité et le fonctionnement écologique des milieux. Toute atteinte aux continuités écologiques devra faire l'objet d'une justification de l'impact limité sur les milieux présents et leur fonctionnalité écologique et sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Le terrain visé par la demande de certificat d'urbanisme s'inscrit dans un corridor ouvert et semi-ouvert de plaine à remettre en état qui a été identifié dans la trame verte et bleue du SRCE et peut poser la question de la pertinence de son urbanisation au regard des enjeux paysagers, de

biodiversité et de fonctionnement écologique, s'il n'est pas démontré par des justifications et des observations terrains que le corridor n'est pas bien positionné.

Points de vigilance pour le projet à venir

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en proposant une offre en logement diverse. Aussi, les collectivités locales mettent en œuvre les conditions nécessaires au développement d'une offre variée de logements, tant du point de vue de leur taille (du petit au grand logement), de leur forme (habitat individuel, groupé ou collectif), de leur statut (accession, location dans le parc privé ou social) ou de leur nature (neuf ou réhabilitation) pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins en logements et à l'évolution de leurs parcours résidentiels. Elles intègrent cette problématique et les réponses nécessaires à leur stratégie locale de l'habitat (Programme Local de l'Habitat ou autre document) lorsqu'elles en disposent.

Le SCoT de Gascogne vise également à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions en définissant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels (P1.1-7 du SCoT de Gascogne).

Information complémentaire

Le 5 avril dernier, l'avis du Syndicat mixte questionnait la compatibilité avec le SCoT, notamment au regard de l'équilibre de la déclinaison intercommunale du SCoT en matière démographique et de réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et d'autre part, en ne répondant pas aux enjeux paysagers, de biodiversité et de fonctionnement écologique. Cet avis faisait également paraître un point de vigilance pour le projet à venir portant sur la diversité des logements en termes de typologie, de forme, de statut d'habiter et de mixité sociale.

Conclusion

Le Syndicat mixte constate que l'évolution de la demande porte sur la description du projet à venir qui augmente le nombre de lots passant de 30 lots à 36 et sur l'ouverture à de l'habitat social (4 logements en PLS) générant un accueil plus important d'habitants.

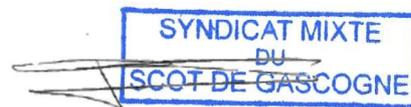
Pour autant, au regard des éléments d'analyse, la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de la commune de Marsan questionne sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne d'une part, en déséquilibrant la déclinaison intercommunale du projet, en matière démographique et de réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et d'autre part, en ne répondant pas aux enjeux paysagers, de biodiversité et de fonctionnement écologique.

Par ailleurs, si la demande apporte des éléments d'information quant à la mixité sociale, le point de vigilance sur la diversité des logements dans le projet à venir reste d'actualité sur les autres points qu'il évoque.

Aussi, le Syndicat mixte propose de rencontrer le maire et son adjoint à l'urbanisme de la commune de Marsan et d'associer à cet échange le Président de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, afin d'expliquer les problématiques soulevées par la demande de CU.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 26 septembre 2022

AVIS 2022_P27 SUR LE PROJET D'ELABORATION DE CARTE COMMUNALE DE CRASTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 au 23 septembre 2022,

Points de repères

La commune de Crastes est membre de la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne. Elle est située à 15 min de Mauvezin, 20 min de Gimont, 25 min de Fleurance et 27 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie de Mauvezin et de la zone d'emploi d'Auch.-Elle est actuellement sous le régime d'une carte communale approuvée en 2007.

Le 9 février 2021, la commune de Crastes a prescrit la révision de sa carte communale. Le 28 juillet 2022, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet.

Le projet de la commune

A travers cette révision, la commune a pour objectif le développement harmonieux du village, de répondre aux demandes de terrains constructibles, une meilleure utilisation de la station d'épuration et de conserver la décision localement avant un éventuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A un horizon de 10 ans, la commune envisage d'accueillir 60 habitants supplémentaires pour atteindre environ 324 habitants en 2032 et nécessitant 27 logements supplémentaires (la taille des ménages étant estimée à 2,2 en 2032), 4 en ZC1 sur 0,42 ha dans le village et 23 logements en ZC2 sur 2,86 ha répartis sur plusieurs secteurs autour du bourg.

Du point de vue environnemental, la commune ne compte pas de réservoirs de biodiversité remarquables type Natura 2000 ou ZNIEFF mais un Espace Naturel Sensible, la Vallée de l'Orbe,

en bordure nord-est du territoire communal. Par ailleurs, elle est concernée par un corridor écologique boisé à restaurer identifié au SRCE Midi-Pyrénées et traversant la commune du nord au sud. La trame bleue est caractérisée par un réseau de petits d'affluents de l'Orbe et de l'Aulouste et de quelques plans d'eau épars et la trame verte par des massifs boisés au nord et à l'est de la commune mais des espaces en landes et en prairies. L'état initial de l'environnement a également identifié un grand nombre d'arbres remarquables ainsi que des réseaux bocagers et de ripisylves à protéger ou à restaurer. Des enjeux de conservation écologique ont été attribués à chaque parcelle (faible, modéré et fort), le niveau faible indiquant l'absence d'enjeux majeurs et l'urbanisation à prioriser sur ces parcelles, le niveau modéré correspondant à des enjeux patrimoniaux non réglementaires et le niveau fort à des enjeux patrimoniaux réglementaires.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers: l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain ce qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central - niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

Dans l'armature urbaine du SCoT, Crastes est identifiée comme une commune rurale qu'il convient de renforcer en tant que lieu de vie (niveau 5) car elle joue un rôle principal dans le quotidien des habitants. Sa desserte est indispensable afin de permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier... Elle constitue le principal support du cadre de vie naturel et agricole du territoire du SCoT de Gascogne, et peut avoir un développement urbain mesuré au regard de ses besoins et respectant les spécificités et richesses locales.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Concernant l'objectif démographique à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée de 0,75 %.

Dans le cadre de ce projet pour la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, elle est estimée à 0,74 %, correspondant à un accueil de population de 7250 habitants répartis en pourcentages pour les différents niveaux d'armature.

La commune de Crastes souhaite compter 60 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, pour atteindre 324 habitants.

Transposé à la perspective d'accueil dans le SCoT à l'horizon 2040, cet objectif très ambitieux, à un horizon d'à peine 10 ans, correspond-il aux choix portés par l'intercommunalité permettant à chacune des 34 communes de pouvoir assurer leur développement en fonction de leurs besoins et projets ?

Le SCoT de Gascogne vise à **économiser et optimiser le foncier**. Il s'agit de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Le projet communal estime son besoin foncier à l'horizon 2032 à 3,37 ha, dont 2,86 ha en extension en ZC2. De la même manière que l'objectif démographique interroge la dimension intercommunale et l'articulation avec les 27 autres communes de même niveau, l'objectif de la consommation d'ENAF l'interroge également. Si la justification des choix pointe l'inscription du projet dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience, aucune référence n'est faite sur ceux du SCoT de Gascogne (p.102) qui ont anticipé cette même loi.

Par ailleurs, comment le projet de carte communale justifie le recours majoritaire à de l'extension dans son scénario de développement ? Le rapport de présentation n'évoque pas l'état de l'analyse du potentiel de division parcellaire au sein du tissu urbain existant et la remobilisation du logement vacant sur la commune est suggérée (3 logements à réhabiliter) mais n'est pas intégrée dans l'objectif de production de logements (p.91).

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en **matière d'habitat** pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif, cette offre doit être diverse pour répondre au besoin de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Dans le dossier, l'analyse de l'offre de logements actuelle proposée est considérée comme peu diversifiée, la commune comptant essentiellement des logements de type T4 et T5, essentiellement en accession à la propriété (p.23 RP).

Le projet communal évoque un besoin global de 27 logements pour répondre à l'ambition démographique.

Quels sont les éléments de justification venant confirmer ce besoin de nouveaux logements (besoin lié au desserrement des ménages ou à l'accueil de nouvelle population) et, à l'instar des scénarii démographique et foncier, comment s'inscrit-il dans la déclinaison que l'intercommunalité a inscrit dans le SCoT ? Dans la mesure où seuls des lots à bâtir pour de la maison individuelle semblent fléchés dans le projet communal, comment est envisagée la diversification de l'habitat, nécessaire au maintien de la population actuelle et à l'accueil de nouvelles populations ?

Le SCoT vise à lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Aussi, dans le cadre de leur document de planification en matière de politique énergie-climat (Plan Climat Air Energie Territorial) et lorsqu'elles en disposent, les collectivités locales définissent une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale, ainsi qu'une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040, en cohérence avec les objectifs régionaux de Région à Energie Positive. Comment s'inscrit le projet communal dans le PCAET du Grand Auch sur cette question ?

Il s'agit également d'encourager la performance énergétique et climatique des bâtiments. Aussi, dans le cadre de leur document d'urbanisme et de planification, les collectivités locales incitent au développement de bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental par des choix de conception et de construction adaptés (formes urbaines, orientations du bâti, matériaux, ventilation naturelle, confort d'été, végétalisation, énergies renouvelables...).

Les principes de conception bioclimatique des aménagements et des constructions sont intégrés dans les documents d'urbanisme, notamment au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme, ainsi que dans les projets d'aménagement.

Elles intègrent, dans leurs documents d'urbanisme et de planification, les enjeux de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments existants, et notamment des bâtiments les plus énergivores. Elles développent les mesures nécessaires en vue de permettre ces rénovations, le cas échéant sous certaines conditions (paysagères et patrimoniales notamment).

Sur la base du recensement de population de 2018, le projet communal estime émettre 3000 tonnes équivalent CO₂ par an et compte s'appuyer sur le végétal comme une solution pour tendre vers la neutralité carbone au vu des caractéristiques de son territoire (p.83). Comment s'explique l'absence de recours à d'autres leviers possibles pour contribuer à la lutte contre le changement climatique ?

Enfin, le SCoT de Gascogne vise à **préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire**. Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des paysages gersois notamment les grands paysages et la mosaïque de paysages ruraux. De la même manière, il vise à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire. Il s'agit également d'améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité en assurant le fonctionnement écologique global en identifiant et qualifiant, dans le cadre de leur document d'urbanisme, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de leur territoire à leur échelle et en compatibilité avec la trame verte et bleue établie dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme des territoires voisins lorsqu'ils existent. Des mesures adaptées de protection, de restauration, voire de renforcement des continuités écologiques, mais aussi de résorption des obstacles aux continuités écologiques, sont définies dans les documents d'urbanisme selon la trame verte et bleue établie, afin de préserver les habitats naturels, leur biodiversité et le fonctionnement écologique des milieux. Toute atteinte aux continuités écologiques devra faire l'objet d'une justification de l'impact limité sur les milieux présents et leur fonctionnalité écologique et sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Si un travail d'inventaire et de caractérisation du patrimoine naturel et écologique a été réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement, identifiant des arbres remarquables ou des haies/alignements d'arbres à protéger sur le territoire (p.79 RP), le projet ne traduit pas les enjeux liés à la préservation de ces éléments de paysage.

Enfin, dans la perspective de préserver les paysages, il s'agit de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions en définissant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même

réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels (P1.1-7 du SCoT de Gascogne).

Le projet communal n'intègre pas de dispositions ou d'orientations d'aménagement permettant la gestion de ces interfaces dans le cadre notamment de la mise en place de nouvelles zones constructibles. Comment s'inscrit-il en l'état dans cette prescription du SCoT de Gascogne ?

Remarques sur le dossier

p.60 « La commune n'est concernée par le périmètre d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) opposable » mais il est important de mentionner qu'une démarche d'élaboration d'un SAGE est en cours et concerne le territoire communal, le SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

p.90 Un des objectifs du projet de la carte communale est de rentabiliser et d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration. Si les projets de logements sont annoncés comme raccordables à cette STEP, le projet évoque successivement « 37 logements supplémentaires, soit 74 personnes peuvent être branchées à la STEP » puis « Raisonnablement, 34 logements sont raccordables soit un potentiel de 68 personnes et ensuite « 27 lots sont aujourd'hui raccordables à la STEP, ce qui conduirait à une utilisation de 99% de la capacité nominale de la station ». Des précisions pourraient être apportées au rapport de présentation pour clarifier leur nombre et quels logements sont concernés, actuels et/ou nouveaux.

p.102 Le projet d'urbanisation de la commune est annoncé comme compatible avec les dispositions de loi Climat et Résilience car il envisage une consommation foncière inférieure de moitié à l'horizon 2032 (3,37ha) par rapport à la consommation d'ENAF des dix dernières années (7,48ha entre 2012 et 2022). Cependant, comme indiqué dans l'analyse ci-dessus, ce point vient interroger la compatibilité avec le SCoT de Gascogne car il ne reprend pas l'exercice de ventilation réalisée au niveau intercommunal et par niveau d'armature à propos de la consommation maximale d'ENAF.

p.103 Il est indiqué dans le même paragraphe que : « Pour la communauté d'agglomération du Grand Auch Coeur de Gascogne l'enveloppe foncière maximale est de 330 ha. Pour le niveau 5, cela représente au maximum 82,5 ha à l'horizon 2040 avec un jalon à 69,5 ha en 2035. Le projet communal estime son besoin foncier à l'horizon 2032 à 3,37 ha inscrit en ZC1 et ZC2. *« Une répartition intercommunale de la consommation foncière a été définie, de même qu'une ventilation au sein de chaque intercommunalité par niveau d'armature. »* et que *« Le DOO du SCoT ne précise pas la répartition de la consommation foncière par niveau. Il s'avère donc difficile en l'absence de données précises de juger de la compatibilité de la carte communale avec un SCoT en cours d'élaboration et non opposable. »*

Cette justification est contradictoire car les éléments cités au début de ce paragraphe fournissent justement la répartition de la consommation foncière par niveau d'armature et la méthodologie nécessaire pour juger de la compatibilité du projet de carte communale avec le SCoT de Gascogne.

Informations complémentaires

Le projet de carte communale a fait l'objet d'une réunion technique entre des élus de la commune de Crastes et un technicien et une élue du Syndicat mixte le 25 mars 2022.

Une contribution du Syndicat mixte portant sur l'analyse du projet de carte communale au regard du projet de SCoT de Gascogne a ensuite été transmise à la commune de Crastes. Elle a abordé les thématiques suivantes : le scénario démographique, la production de logements et la diversification de l'habitat, la gestion du foncier et la consommation d'ENAF, l'assainissement, les paysages et la trame verte et bleue ainsi que les mobilités.

Conclusion

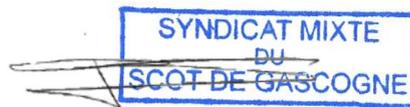
La commune de Crastes a souhaité la révision de sa carte communale afin de développer harmonieusement son village, de répondre aux demandes de terrains constructibles, une meilleure utilisation de sa station d'épuration et de conserver la décision localement avant un éventuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A travers l'analyse du dossier, le Syndicat mixte relève des faiblesses qui fragilisent la procédure tant dans la structuration que dans la rédaction et dans l'explication des choix du projet communal. Aussi, il peine à s'inscrire globalement dans les orientations du SCoT de Gascogne, notamment les objectifs chiffrés du schéma.

Une meilleure justification et des précisions complémentaires au regard des éléments d'analyse évoqués ci-dessus permettraient à la commune de s'inscrire réellement dans le changement de modèle porté par les élus du SCoT de Gascogne et dans la déclinaison du projet de SCoT souhaitée par la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 26 septembre 2022

AVIS 2022_P28 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE CRASTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 au 23 septembre 2022,

Le 9 août 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Crastes. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre d'une procédure de révision d'une carte communale.

Description de la demande

La demande porte sur 2 secteurs totalisant 1,78 ha nouvellement inscrits à l'urbanisation et à vocation habitat.

- 1 secteur au Sud du Village classé en ZC2 (0,83 ha) pour la construction de logements type individuel
- 1 secteur à l'Est du Village classé en ZC2 (0,95 ha) pour la création d'un lotissement communal

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la

protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que le projet :

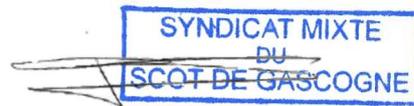
- préserve le corridor écologique identifié au SRCE à l'ouest du village surestime le besoin foncier au regard de son objectif démographique qui, lui-même questionne au regard de la déclinaison des objectifs du SCoT au niveau intercommunal.

Conclusion

La demande de dérogation intervenant dans le cadre de la révision de la carte communale de Crastes et elle interroge sur la possibilité de rendre un avis favorable.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 26 septembre 2022

AVIS 2022_P29 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE PONSAN-SOUBIRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 au 23 septembre 2022,

Le 27 juillet 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Ponsan-Soubiran. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre d'une procédure d'élaboration d'une carte communale.

Description de la demande

La demande porte sur 3 secteurs totalisant 1,89 ha à vocation habitat (1,04 ha) et activité (0,85 ha).

Village : 0,92 ha sur 3 terrains destinés à la production de logements

- 2 terrains classés en ZC1 (0,43 ha) pour 3 logements de type individuels
- 1 terrain classé en ZC2 0,49 ha pour la construction de 3 logements

Parribets : 1 terrain classé en ZC1 (0,12 ha) afin de permettre l'extension des constructions existantes et la création d'annexes.

Zone d'activité : 0,85 ha sur 1 terrain inscrit en ZA destinés à l'activité économique pour régulariser l'activité et permettre son développement si nécessaire

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- les surfaces nouvellement inscrites en urbanisation dans le secteur est village sont dédiées à l'habitat et participent à la densification du centre bourg
- les surfaces nouvellement inscrites en urbanisation dans le secteur ouest village interrogent sur les critères de définition de l'enveloppe urbaine

Conclusion

La demande de dérogation intervient dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Ponsan-Soubiran et au regard de l'analyse du Syndicat mixte, elle interroge sur la possibilité de rendre un avis favorable.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 26 septembre 2022

AVIS 2022_P30 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE PAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 au 23 septembre 2022,

Le 27 juillet 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Pavie. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre de plusieurs procédures de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Description de la demande

La demande porte sur 3 secteurs totalisant 1,72 ha à vocation habitat au titre de la correction d'erreurs matérielles du tracé de la zone U.

Révision allégée n°1 : Modification du tracé des zones UH1 (0,66 ha) et UH2 (0,02 ha) sur le secteur Ouest de la N21

- Secteur du chemin de la Salière
- -Secteur Chemin Gilardoni

Révision allégée n°2 : Modification du tracé de la zone UH2 (0,3 ha) sur le secteur du chemin de Besmeaux

Révision allégée n°3 : Modification du tracé de la zone UH1 (0,76 ha) sur le secteur du Chemin des Trouilles

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

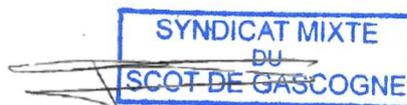
- les surfaces nouvellement inscrites en urbanisation sur les secteurs du chemin de la Salière, Chemin Gilardoni, chemin de Besmeaux visent à régulariser les tracés du zonage du PLU pour correspondre à des limites parcellaires
- Au secteur Chemin des Trouilles, il s'agit de régulariser des permis déposés avant l'approbation du PLU et d'intégrer une parcelle non inscrite initialement
- la demande n'apporte pas d'arguments tangibles permettant de justifier les extensions de zone d'urbanisation visant à démontrer l'erreur matérielle
- La modification des tracés sur les 4 différents secteurs entraîne l'augmentation de la consommation d'ENAF, ce qui interroge de l'inscription du projet dans sa dimension intercommunale concernant le foncier.

Conclusion

La demande de dérogation intervient dans le cadre des 3 révisions allégées du PLU de la commune de Pavie, approuvé en 2017. Si elle évoque des erreurs matérielles, celles-ci ne sont pas suffisamment argumentées pour garantir la stabilité juridique de la procédure.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 8 novembre 2022

AVIS 2022_P31 SUR LE PROJET D'ELABORATION DE CARTE COMMUNALE DE SAINT-CREAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 3 au 8 novembre 2022,

Points de repères

La commune de Saint-Créac est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne. Elle est située à 5 min de Saint-Clar, 20 min de Fleurance et de Lectoure, 30 min de Mauvezin et 45 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie de Fleurance et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Le 22 octobre 2020, la commune de Saint-Créac a prescrit l'élaboration de sa carte communale. Le 13 septembre 2022, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet.

Le projet de la commune

A travers cette élaboration, la commune a pour objectif principal de maîtriser l'urbanisation future afin de préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

A l'horizon 2040, la commune envisage d'accueillir 20 habitants supplémentaires pour atteindre une population avoisinant 100 habitants. Pour y répondre, la création de 10 nouveaux logements est envisagée. Le projet de développement s'appuie principalement sur une ZC2 en continuité nord-ouest du Village, avec la réalisation de 7 logements prévus en extensions sur 0,92ha, répartis sur 3 logements sur une partie haute (0,35 ha) et 4 logements sur une partie basse (0,54 ha) de part et d'autre d'une route, ainsi que sur des potentiels de densification et d'extension dans des hameaux, les ZC1 d'Embarthe et du Hameau de la Peupleraie.

Une ZC1 est instaurée au lieu-dit Lassalle pour permettre le développement d'un projet à vocation touristique et évènementiel, englobant la réhabilitation et l'extension du domaine pour la création de cinq chambres d'hôtes, d'un gîte indépendant et d'équipements annexes.

Du point de vue environnemental, la commune compte plusieurs réservoirs de biodiversité remarquables, avec la présence d'une ZNIEFF de type 1 « Vallon de Lavassère et Plateau de Mauroux », faisant l'objet également, sur son périmètre communal, d'un Espace Naturel Sensible, ainsi que plusieurs zones humides identifiées autour de l'Arrats et de son affluent la Lavassère au sud et à l'est du territoire communal. De plus, elle abrite des corridors écologiques fonctionnels, caractérisés par le bois de Mounery au nord et les corridors boisés et d'espaces ouverts/semi-ouverts le long de l'Arrats au sud concernant la partie Trame Verte et le lit majeur de l'Arrats, son affluent la Lavassère et un réseau de zones et de prairies humides afférentes concernant la Trame Bleue. Afin de les préserver, le projet communal classe ces réservoirs de biodiversité et ces corridors écologiques en zone non constructible (ZNe, Zni ou ZNp).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers: l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain ce qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central - niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

Dans l'armature urbaine du SCoT, Saint-Créac est identifiée comme une commune rurale qu'il convient de renforcer en tant que lieu de vie (niveau 5) car elle joue un rôle essentiel dans le quotidien des habitants. Sa desserte est indispensable afin de permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier... Elle constitue le principal support du cadre de vie naturel et agricole du territoire du SCoT de Gascogne, et peut avoir un développement urbain mesuré au regard de ses besoins et respectant les spécificités et richesses locales.

La répartition des objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Concernant l'objectif démographique à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée à 0,75%. Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, elle est estimée à 1,03%, correspondant à un accueil de population de 2 650 habitants répartis en pourcentages pour les différents niveaux d'armature. Le projet de la commune évoque un scénario prévoyant l'accueil de 20 nouveaux habitants à l'horizon 2040. **Cet objectif communal s'inscrit en cohérence avec les choix portés par l'intercommunalité et est donc compatible avec le SCoT de Gascogne.**

Le SCoT de Gascogne vise à **économiser et optimiser le foncier**. Il s'agit de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes Bastides de Lomagne, l'enveloppe foncière maximale est de 160 ha. Pour le niveau 5, cela représente au maximum 45 ha à l'horizon 2040, soit le même horizon que le projet de carte communale, à se répartir entre les 35 communes de ce même niveau.

Le projet communal estime son besoin foncier à l'horizon 2040 à 1,35 ha pour la création de 10 nouveaux logements, dont 1,05 ha en extension. **Cet objectif communal tend à s'inscrire en cohérence avec les choix portés par l'intercommunalité et donc également avec le SCoT de Gascogne. Pour autant**, afin d'atteindre leurs objectifs, les élus préconisent le changement de modèle qui répond à leurs exigences environnementale, d'aménagement et de développement. A ce titre, même si la lecture du dossier révèle que la commune possède une part importante de résidences secondaires et un potentiel de densification contraint dans le village, comment le projet de carte communale justifie le recours majoritaire à de l'extension dans son scénario de développement alors qu'un potentiel important recensé en densification et division parcellaire a été gelé mais maintenu dans la ZC1 du Village (p.152 RP) et qu'une forte proportion de logements vacants est constatée mais pas mobilisée dans le futur projet (il existe à ce sujet un différentiel assez important entre le recensement communal, qui en dénombre 2 après enquête en 2020 p.80 RP et celui de l'INSEE, qui en dénombre 12 en 2019) ?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics, en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif. Cette offre doit être diverse pour répondre aux besoins de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés. Concernant les logements à l'horizon 2040, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Pour la Communauté de communes Bastides de Lomagne, ce besoin est estimé à 1 860 logements. Pour le niveau 5, cela représente une production de 521 logements, à répartir entre les 35 communes de ce même niveau.

Le projet communal cherche à diversifier l'offre de logements à Saint-Créac pour répondre à différentes étapes des trajectoires résidentielles et favoriser le maintien sur place de sa population notamment par le développement de l'offre locative, idéal pour les jeunes ménages ou les personnes âgées (p.83 RP) et évoque un besoin de créer 10 nouveaux logements pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants. Comment le projet compte-t-il assurer ce besoin de diversification à travers la réalisation de sa carte communale qui n'entrevoit la diversité que par la taille des lots (p.140 RP) ? Comment le besoin de diversification participera-t-il au maintien de la population actuelle, alors qu'il n'entre pas dans le scénario actuel de production de logements ? La ZC2 du Village (p.140 RP), sur laquelle repose le scénario de développement fait l'objet d'orientations d'aménagement en vue d'opérationnaliser ce projet. Or, en l'absence de prescription réglementaire imposée par la carte communale, la mise en œuvre de ces projets n'est pas garantie telle que souhaitée par la commune.

Le SCoT vise à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines. Il s'agit notamment de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole mais aussi d'améliorer la qualité des rejets d'assainissement, en privilégiant au maximum le raccordement à l'assainissement collectif et en conditionnant le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement. Les performances d'assainissement des petites stations d'épuration collectives devront ainsi être améliorées, en priorité sur les bassins versants les plus dégradés (Gers, Save et Baïse). Comment le projet s'articule-t-il avec cette orientation par rapport à la ZC2 du Village, dont le raccordement à l'assainissement collectif n'est pas envisagé ?

Par ailleurs, le SCoT de Gascogne vise à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire. Il s'agit de protéger et de valoriser les espaces naturels remarquables mais également d'améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité en assurant le fonctionnement écologique global en identifiant et qualifiant, dans le cadre de leur document d'urbanisme, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de leur territoire à leur échelle et en compatibilité avec la trame verte et bleue établie dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme des territoires voisins lorsqu'ils existent. Des mesures adaptées de protection, de restauration, voire de renforcement des continuités écologiques, mais aussi de résorption des obstacles aux continuités écologiques, sont définies dans les documents d'urbanisme selon la trame verte et bleue établie, afin de préserver les habitats naturels, leur biodiversité et le fonctionnement écologique des milieux. Toute atteinte aux continuités écologiques devra faire l'objet d'une justification de l'impact limité sur les milieux présents et leur fonctionnalité écologique et sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Le projet de carte communale identifie un potentiel de 2 logements dans la ZC1 Embarthe dont 1 logement en division parcellaire localisé sur un terrain concerné par une ZNIEFF de type 1, où a été repéré sur les bords de la parcelle lors des inventaires naturalistes un spot important de Tulipe d'Agen, espèce florale protégée (p.52-53 EE). Dans ce secteur, comment le projet communal compte-t-il assurer la protection et le maintien de ces habitats naturels remarquables ?

Enfin, dans la perspective de préserver les paysages, le SCoT de Gascogne vise à veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements, en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions en définissant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les « franges urbaines » repèrent, dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation future) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non aedificandi, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets d'aménagement doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (de loisirs, sportives, culturelles, ludiques, cheminements doux, plantations, agriculture urbaine, jardins partagés...).

Les « franges agro-naturelles » s'inscrivent au contact des espaces artificialisés et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles comportent une bande végétalisée non traitée telle que définie par la réglementation en vigueur. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels (P1.1-7 du SCoT de Gascogne).

Le projet communal n'intègre pas de dispositions ou d'orientations d'aménagement permettant la gestion de ces interfaces dans le cadre notamment de la mise en place de nouvelles zones constructibles. Comment s'inscrit-il en l'état dans cette prescription du SCoT de Gascogne ?

Remarques sur le dossier

p.135 RP La consommation foncière du projet communal est estimée entre 1,2 à 1,6 ha alors que le potentiel brut est déterminé à 1,35 ha (p.154 RP).

p.24 EE L'Evaluation Environnementale parle de « la détermination d'un projet urbain à l'horizon 2035 » alors que l'horizon 2040 est évoqué dans le rapport de présentation.

p.33 EE Le PADD du SCoT de Gascogne a été débattu une nouvelle fois plus récemment le 8 juillet 2021 pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF issus de la loi Climat et Résilience.

Informations complémentaires

Le projet de carte communale a fait l'objet d'une réunion des Personnes Publiques Associées le 6 septembre 2021. Une contribution du Syndicat mixte portant sur l'analyse du projet de carte communale au regard du projet de SCoT de Gascogne a ensuite été transmise à la commune de Saint-Créac. Elle a abordée les thématiques suivantes : le scénario démographique, la gestion du foncier et la consommation d'ENAF, la production de logements et la diversification de l'habitat ainsi que et la trame verte et bleue.

Conclusion

La commune de Saint-Créac a souhaité l'élaboration de sa carte communale afin de maîtriser l'urbanisation future afin de préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal. Si les objectifs démographiques, des logements et de consommation d'ENAF du projet communal sont en cohérence avec le projet porté par l'EPCI dans le cadre du SCoT de Gascogne, il serait renforcé par des éléments de justification démontrant que ces objectifs de développement ont bien fait l'objet d'une information et d'une discussion au niveau intercommunal, garantissant la contribution et l'atteinte du projet communal aux objectifs du SCoT.

Par ailleurs, une meilleure justification et des précisions complémentaires au regard des éléments d'analyse évoqués ci-dessus permettraient à la commune de s'inscrire pleinement dans le changement de modèle porté par les élus le SCoT de Gascogne et dans la déclinaison du projet de SCoT souhaitée par la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Le Président,

Hervé LEFEVBRE



A Auch, le 8 novembre 2022

AVIS 2022_P32 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CREAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 3 au 8 novembre 2022,

Le 20 septembre 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Saint-Créac. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre d'une procédure d'élaboration d'une carte communale.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur 3 secteurs dédiés à l'habitat et totalisant 1,35 ha :

- 1 secteur au Village en ZC2 en extension constitué d'un terrain de 0,35 ha pour la réalisation de 3 logements individuels et d'un terrain de 0,57 ha pour la réalisation de 4 logements individuels.
- 1 secteur en ZC1 au hameau d'Embarthe pour la réalisation d'un logement sur un terrain de 0,12 ha en extension et pour la réalisation d'un autre logement sur un terrain de 0,17 ha en division parcellaire

- 1 secteur en ZC1 au hameau de la Peupleraie pour la réalisation d'un logement sur un terrain de 0,13 ha en densification

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que le projet :

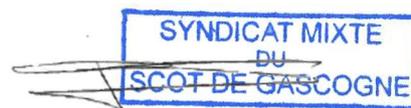
- Les surfaces nouvelles inscrites dans le secteur du Village sont dédiées à l'habitat, sont implantées sur des terres agricoles à l'ouest du bourg,
- La surface nouvellement inscrite en extension dans le secteur d'Embarthe interroge sur les critères de définition de l'enveloppe urbaine,
- Le terrain en division parcellaire dans le secteur d'Embarthe est concerné par un réservoir de biodiversité, une ZNIEFF de type 1, et une espèce protégée, la Tulipe d'Agen,
- Le terrain dans le secteur de la Peupleraie participe à la densification du hameau.

Conclusion

La demande de dérogation intervient dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint-Créac. Au regard de l'analyse du Syndicat mixte, le secteur Embarthe pose la question de la justification de l'ouverture à l'urbanisation par rapport aux enjeux écologiques et la localisation des secteurs retenus.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 8 novembre 2022

AVIS 2022_P33 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE GIMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 3 au 8 novembre 2022,

Le 11 octobre 2022, la commune de Gimont a notifié le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU approuvé en 2020.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n°1 du PLU de Gimont a pour objectif de rectifier une erreur matérielle de report graphique de la zone Ni dans le secteur de la zone d'activité Lafourcade.

Une entreprise installée dans la ZA de Lafourcade souhaite créer un second bâtiment dans le cadre du développement de son activité sur une parcelle contiguë à la localisation du bâtiment initial. Cette parcelle est, depuis la révision du PLU de Gimont en 2020, classée en grande partie en zone Ni, inconstructible en raison du risque inondation. Ce prolongement de la zone Ni est en décalage par rapport à la réalité du terrain, la zone Ni étant reportée plus nord sur le règlement graphique par rapport à l'axe réel du fossé. L'objet de la modification simplifiée est de rectifier ce défaut de report graphique, qui concerne également d'autres parcelles à proximité.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le rapport de présentation de la modification simplifiée indique que le classement de la zone inondable ZNi de ce secteur est issu du prolongement de la zone inondable identifiée dans le PPRI et ajoutée lors de la révision du PLU en 2020. Après analyse du rapport de présentation, l'erreur du report graphique est en effet avérée par rapport au tracé réel du cours d'eau temporaire sur le terrain.

Le SCoT de Gascogne vise à limiter les risques naturels et leurs impacts. Aussi, dans leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales prennent en compte, dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques et de la délimitation des zones d'aléas, les impacts potentiels et prévisibles du changement climatique face à ces risques. En outre, elles mettent en œuvre les mesures adéquates afin de prévenir les risques naturels et technologiques connus sur leur territoire, en maîtrisant d'une part les aléas (maintien et création des zones d'expansion de crues, maintien et création d'un couvert végétal sur les sols, gestion des eaux pluviales au milieu...) et en limitant d'autre part les enjeux (maîtrise/interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas, maintien de zones tampon autour des sites industriels...).

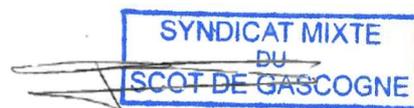
Le rapport de présentation relève que la prise en compte des annexes cartographiques du PPRI dans le PLU de Gimont, prolongeant notamment la zone inondable dans le secteur de Lafourcade, n'a pas permis un report parcellaire graphique précis. Cette erreur de report graphique soulève de manière plus globale la question de la retranscription et la prise en compte du risque inondation dans le PLU pour le reste du territoire communal.

Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU de Gimont n'apporte pas de remarque particulière concernant la rectification de l'erreur matérielle. Pour autant, le Syndicat mixte invite la commune à réinterroger la traduction graphique du risque inondation dans son document d'urbanisme afin d'inscrire celui-ci dans l'orientation du SCoT de Gascogne concernant la limitation des risques naturels et de leurs impacts.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 décembre 2022

AVIS 2022_P34 SUR LE PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE RAMOUZENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 au 14 décembre 2022,

Points de repères

La commune de Ramouzens est membre de la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Elle est située à 10 min d'Eauze, 13 min de Vic-Fezensac et 40 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie d'Eauze et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est constituée principalement d'un centre-bourg et de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal.

Le 10 septembre 2020, la commune de Ramouzens a prescrit, par délibération, l'élaboration de sa carte communale. Le 21 octobre 2022, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet d'élaboration. Elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Le projet de la commune

A travers cette élaboration, la commune de Ramouzens a pour objectif de disposer d'un instrument d'encadrement de l'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal. Il s'agit aussi de délimiter de nouveaux espaces d'accueil de constructions pour répondre, d'une part à la demande des habitants de la commune et d'autre part à celles de populations extérieures, l'ensemble devant enrayer la décroissance démographique à l'œuvre sur le territoire.

A un horizon de 20 ans, la commune envisage d'accueillir 30 habitants supplémentaires pour atteindre environ 200 habitants en 2040, correspondant à une croissance démographique moyenne annuelle de 0,76 % et nécessitant 17 logements supplémentaires, dont 15 pour l'accueil de nouvelles populations et 2 pour le desserrement (la taille des ménages étant estimée à 2 en 2040). Pour atteindre cette ambition, le projet s'appuie principalement sur une ZC2 en continuité sud-ouest du Village, avec la réalisation de 14 logements prévus en extension sur 1,6 ha.

Une ZC2 de 1,3 ha est instaurée au nord-ouest de la commune au lieu-dit Mazous pour permettre le développement et la pérennisation de la structure associative l'Abeille Verte, qui accueille et organise des séjours de vacances et des activités de loisirs, sociaux et culturels ouverts à des publics de tous âges et en particulier aux personnes porteuses de handicaps. Sur ce secteur, cette association souhaite réhabiliter certains bâtiments existants pour l'accueil des usagers, construire des bâtiments techniques (local cuisine, bloc sanitaire, local technique) ainsi qu'implanter des mobil homes pour les séjours non saisonniers et des tentes pour les séjours de vacances estivaux.

Du point de vue environnemental, la commune compte plusieurs réservoirs de biodiversité remarquables, avec la présence d'un site Natura 2000 (la Gélise), d'une ZNIEFF de type 1, de 2 ZNIEFF de type 2 ainsi que plusieurs zones humides identifiées. De plus, elle abrite des corridors écologiques fonctionnels, caractérisés par des massifs boisés en limite nord de la commune et des milieux semi-ouverts en limite sud pour la partie Trame Verte ainsi qu'un réseau de ruisseaux, le lit majeur de l'Isaute, des prairies humides et plusieurs plans d'eaux pour la partie Trame Bleue. Afin de les préserver, le projet communal classe ces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en zone non constructible (ZNe, ZNi ou ZnP).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain ce qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires. Il s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central - niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

Dans l'armature urbaine du SCoT, Ramouzens est identifiée comme une commune rurale qu'il convient de renforcer en tant que lieu de vie (niveau 5) car elle joue un rôle principal dans le quotidien des habitants. Sa desserte est indispensable afin de permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier... Elle constitue le principal support du cadre de vie naturel et agricole du territoire du SCoT de Gascogne, et peut avoir un développement urbain mesuré au regard de ses besoins et respectant les spécificités et richesses locales.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans et par chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en

polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Concernant l'objectif démographique à l'horizon 2040, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée à 0,75%. Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de Communes du Grand Armagnac, elle est estimée à 0,47%, correspondant à un accueil de population de 1500 habitants répartis en pourcentages pour les différents niveaux d'armature. Le projet de la commune évoque un scénario prévoyant l'accueil de 30 nouveaux habitants à l'horizon 2040. Transposé au scénario d'accueil dans le SCoT à l'horizon 2040, cet objectif correspond-il aux choix portés par l'intercommunalité en lien avec les communes et permettant à chacune des 18 autres communes du même niveau de pouvoir assurer leur développement en fonction de leurs besoins ?

Le SCoT de Gascogne vise à **économiser et optimiser le foncier**. Il s'agit de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation. Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes du Grand Armagnac, l'enveloppe foncière maximale est de 125 ha. Pour le niveau 5, cela représente au maximum 37,5 ha à l'horizon 2040, soit le même horizon que le projet de carte communale, à se répartir entre les 18 communes de ce même niveau.

Le projet communal estime son besoin foncier à l'horizon 2040 à 2,7 ha dont 1,6 ha pour la production de 14 nouveaux logements en extension en ZC2 du Village et 0,9 ha pour le projet de développement de la structure associative l'Abeille Verte sur la ZC2 de Mazous. De la même manière que l'objectif démographique, celui de la consommation d'ENAF s'inscrit-il dans la dimension intercommunale et l'articulation avec les autres communes de même niveau ?

En matière de développement urbain, le SCoT vise à mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé. Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses. 5 logements sont identifiés dans le potentiel de développement du tissu urbanisé (p.169 RP). Le scénario de développement s'appuie sur la production de 14 logements en extension et 3 logements issus de ce potentiel. Comment le projet de la commune justifie-t-il la reprise partielle de ce potentiel dans le scénario de développement ?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics, en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif. Cette offre doit être diverse pour répondre aux besoins de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés. Concernant les logements à l'horizon 2040, 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Pour la Communauté de communes du Grand Armagnac, ce besoin est estimé à 1780 logements. Pour le niveau 5, cela représente une production de 427 logements, à répartir entre les 18 communes de ce même niveau.

Le projet communal cherche à diversifier l'offre de logements à Ramouzens pour répondre à différentes étapes des trajectoires résidentielles et favoriser le maintien sur place de sa population notamment par le développement de l'offre locative (p.77 RP) et évoque un besoin de créer 17 nouveaux logements dont 15 pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants et 2 au maintien de sa population actuelle. Le projet n'entrevoit la diversité que par la taille des lots inscrite dans les orientations d'aménagement de la ZC2 du Village (p.155 RP).

Si ce critère a son importance dans l'optimisation du foncier, il n'est pas suffisant pour assurer la diversité des typologies de logements tant du point de vue de leur taille (du petit au grand logement), de leur forme (habitat individuel, groupé ou collectif), de leur statut (accession, location dans le parc privé ou social) ou de leur nature (neuf ou réhabilitation) pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins en logements et à l'évolution de leurs parcours résidentiels.

Remarques sur le dossier

P.142 RP Le rapport de présentation évoque l'objectif de 1000 emplois supplémentaires à l'horizon 2040 sur le territoire du SCoT de Gascogne. Il s'agit en réalité de 10000 emplois supplémentaires.

p.169 RP Le recours au potentiel de densification et division parcellaire dans le centre-bourg du village pour le besoin en foncier du projet communal participe de manière vertueuse au changement de modèle porté par les élus du SCoT de Gascogne. Pour autant, il n'est pas exact d'affirmer qu'il n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espace. En effet, c'est la consommation effective qui est comptabilisée et non le potentiel identifié. Actuellement, les fichiers utilisés par l'Etat sont les fichiers fiscaux, disponibles sur le portail de l'artificialisation. Ce sont ces fichiers utilisés par le SCoT de Gascogne pour définir la consommation des 10 dernières années. La consommation est observée au prisme de la taxe sur une parcelle, aussi dès lors qu'une parcelle devient taxable, alors elle est considérée comme consommée, y compris dans les zones déjà urbanisées.

Informations complémentaires

Le projet de carte communale a fait l'objet d'un premier avis du bureau du Syndicat mixte le 18 janvier 2022. Une contribution du Syndicat mixte portant sur l'analyse du nouveau projet de carte communale au regard du projet de SCoT de Gascogne a ensuite été transmise à la commune de Ramouzens. Elle a abordé les thématiques suivantes : le scénario démographique, la gestion du foncier et la consommation d'ENAF, la production de logements et la diversification de l'habitat ainsi que la trame verte et bleue.

Le 23 septembre 2022, suite à la réception du projet prè-arrêté, le Syndicat mixte a transmis à la commune une contribution qui relevait notamment la nécessité de procéder à la discussion intercommunale sur la répartition des objectifs en fonction de l'armature territoriale afin de promouvoir le développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer.

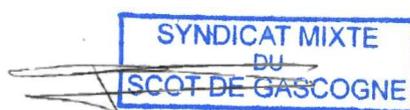
Conclusion

La commune de Ramouzens a souhaité l'élaboration de sa carte communale afin de disposer d'un instrument d'encadrement de l'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Si l'analyse du projet communal montre des améliorations dans la justification des choix, certains éléments pourraient être renforcés afin de mieux inscrire la carte communale dans le changement de modèle porté par le SCoT de Gascogne. Par ailleurs, elle ne retrouve pas de justification de discussion intercommunale sur la déclinaison des objectifs chiffrés du SCoT constituant une fragilité juridique au regard de la mise en œuvre du projet stratégique des 397 communes du territoire.

Le Président,

Hervé LEFEVBRE



A Auch, le 15 décembre 2022

AVIS 2022_P35 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MONCORNEIL-GRAZAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 au 14 décembre 2022,

Points de repère

La commune de Moncorneil-Grazan est membre de la Communauté de communes Val de Gers. Le 15.03.2018 elle a prescrit la révision générale de de son PLU approuvé le 13.10.2011. Le 22.09.2022 elle a saisi pour avis le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur son projet de révision de PLU arrêté le 30.06.2022.

Le projet de la commune inscrit dans le dossier notifié au Syndicat mixte

Le PADD de Moncorneil-Grazan s'organise en 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant
- Axe 2 : Préserver les zones agricoles et valoriser le cadre de vie
- Axe 3 : Soutenir un développement économique et énergétique durable

Remarques sur le dossier

En l'état le dossier présente des faiblesses qui ne permettent pas d'appréhender le projet des élus. De plus, la lecture donne à comprendre que le projet est construit à partir de la

disponibilité foncière allant à l'encontre du changement de modèle d'aménagement qui fait que le foncier est au service d'un projet construit sur la base d'un diagnostic et des enjeux qui en sont tirés.

Dans ce dossier, les enjeux manquent de visibilité, notamment au regard du SCoT de Gascogne sur la question du positionnement et du rôle de la commune dans l'armature urbaine, du scénario démographique, du choix d'urbanisation, de la réponse aux besoins diversifiés en logements...ce qui pourrait expliquer l'absence d'OAP visant à mettre concrètement en œuvre le projet inscrit dans le PADD.

Informations complémentaires

Le 10.11.2022, les élus de la commune sont venus rencontrer le Syndicat mixte dans la perspective de la CDPENAF et de l'avis au regard du SCoT de Gascogne.

A l'occasion de cette rencontre, ils ont indiqué que le projet tel qu'il est présenté dans le dossier allait connaître des évolutions importantes visant, notamment à s'inscrire dans le SCoT de Gascogne et dans la perspective du PLUI de la Communauté de communes Val de Gers dont le démarrage est prévu prochainement. Ces évolutions concerneraient notamment, les secteurs inscrits en 2AU localisés dans le tissu urbanisé, ceux inscrits en AU en extension et les STECAL.

Par ailleurs, à l'occasion de la CDPENAF du 1.12.2022, le représentant de la commune est venu confirmer les évolutions envisagées du projet. Aussi, les membres de cette commission ont souhaité que la commune puisse consolider son dossier notamment sur l'évolution du zonage et des STECAL, l'identification des ENR, l'argumentation des extensions créant potentiellement du mitage, l'écriture d'OAP sur les secteurs dont la taille est conséquente, la réactualisation des consommations d'espace au regard des besoins, les enjeux environnementaux... Pour ce faire, il a été proposé que la commune prenne l'attache des PPA pour organiser une réunion de travail avec son bureau d'études afin qu'elles puissent l'accompagner au mieux dans sa démarche.

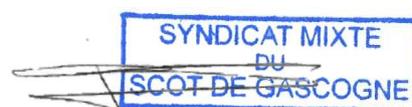
Conclusion

Au regard de ces éléments, le projet appellerait de lourdes remarques quant à sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne mettant en difficulté la commune, alors même qu'elle a indiqué qu'elle allait le faire évoluer pour en garantir l'inscription dans les orientations du SCoT et qu'elle s'engage avec la Communauté de communes dans l'élaboration d'un PLUI.

Aussi, il est proposé de ne pas rendre d'avis en tant que tel, de demander à la commune de consolider son projet afin qu'il s'inscrive dans le SCoT de Gascogne et d'indiquer que les services du Syndicat mixte se rendront disponibles pour travailler en ce sens avec la commune, son bureau d'études, la Communauté de communes et les autres PPA.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 décembre 2022

AVIS 2022_P36 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE MONCORNEIL-GRAZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 au 14 décembre 2022,

Le 18 octobre 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Moncorneil-Grazan. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre d'une procédure de révision du PLU approuvé le 13.10.2011 pour lequel l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne demande à la commune de consolider son projet afin qu'il s'inscrive dans le SCoT de Gascogne et indique que les services du Syndicat mixte se rendront disponibles pour travailler en ce sens avec la commune, son bureau d'études, la Communauté de communes et les autres PPA.

En conséquence l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur la demande de dérogation va dans le même sens que celui sur la révision du PLU.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 15 décembre 2022

AVIS 2022_P37 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DE LA COMMUNE D'ORDAN-LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 9 au 14 décembre 2022,

Le 16 novembre 2022, la commune d'Ordan-Larroque a notifié le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU approuvé le 16 décembre 2020.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Ordan-Larroque a pour objectif de rectifier une erreur matérielle (absence du secteur Nh dans le règlement écrit), d'intégrer certaines évolutions de la doctrine en matière de constructions et installations admises en zone agricole (suppression des secteurs Ah) ainsi que de préciser ou corriger certaines prescriptions du règlement.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit notamment de veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements et des constructions (habitat, espaces publics, équipements, activités économiques...), en maîtrisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions, en promouvant une architecture de qualité.

De nombreuses précisions ou corrections apportées au règlement dans les zones U, A et N s'inscrivent dans cette orientation du SCoT visant à une maîtrise de l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Cependant, certaines notions ou paragraphes mériteraient d'être plus explicitées, leur interprétation étant potentiellement très large sans définition ou cadrage plus précis telles que « finition soignée et aboutie », « bonne intégration du site ». En conséquence l'objectif recherché pourrait ne pas être atteint

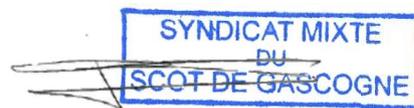
Par ailleurs, les deux objets principaux de cette modification concernent la suppression des secteurs Ah et l'introduction de prescriptions règlementaires pour la zone A ainsi que l'introduction d'un règlement pour le secteur Nh pour rectifier une erreur matérielle. Si ces corrections sont réalisées pour correspondre aux évolutions de doctrine en matière de constructions et installations en zone agricole et naturelle, le maintien du zonage Nh pose en ce sens question. Plus globalement, il est important que les règlements des zone A et N soient homogénéisés pour assurer une cohérence juridique du projet.

Conclusion

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Ordan-Larroque n'appelle pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne. Pour autant, le Syndicat mixte invite la commune à apporter des améliorations à la rédaction et à la justification du projet afin d'en renforcer la compréhension et la stabilité juridique.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 22 décembre 2022

AVIS 2022_P38 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE LABEJAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 au 21 décembre 2022,

Points de repère

La commune de Labejan a prescrit l'élaboration d'un premier PLU le 24.01.2012 pour remplacer sa carte communale approuvée le 23.06.2011. L'arrêt de ce projet est intervenu le 2.07.2018. A l'issue de l'enquête publique, la commune a dû lancer une nouvelle procédure pour élaborer un nouveau PLU le 18.01.2021. Le 27.10.2022, elle a saisi pour avis le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur son projet d'élaboration de PLU arrêté le 3.10.2022.

Le projet de la commune

Le PADD du PLU de la commune de Labejan s'articule autour de 4 axes :

- 1 – Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures, des densités
- 2 – Équipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village
- 3 – Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène lié au terroir
- 4 – Qualité de l'environnement et amélioration de la Trame Verte et Bleue

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

En l'état le dossier présente des faiblesses qui ne permettent pas d'appréhender le projet des élus. De plus, la lecture donne à comprendre que le projet est construit à partir de la disponibilité foncière allant à l'encontre du changement de modèle d'aménagement qui s'appuie sur un foncier au service d'un projet construit sur la base d'un diagnostic et d'enjeux qui en sont tirés.

Dans ce dossier, les enjeux manquent de visibilité, notamment au regard du SCoT de Gascogne en particulier sur la question du positionnement et du rôle de la commune dans l'armature urbaine, du scénario démographique, du scénario de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au regard des discussions intercommunales, du choix d'urbanisation, de la réponse aux besoins diversifiés en logements, de la ressource en eau ...

Remarques sur le dossier

P35 : Synthèse des enjeux évoque mot pour mot les éléments des pages précédentes P114 - 5.5 prise en compte du projet de SCoT arrêté (12.04.2022). Les documents de planification locaux sont **compatibles** avec le SCoT.

Par ailleurs, les éléments exposés ne constituent pas des arguments de justifications, mais des affirmations non vérifiables pour la plupart.

Informations complémentaires

Au moment de l'arrêt du premier PLU de la commune de Labejan, le Syndicat mixte avait rendu le 2.07.2018 l'avis suivant :

- conseiller à la commune d'harmoniser les différents pièces du dossier afin d'améliorer la compréhension globale du projet y compris sur les données de référence
- proposer de compléter certaines analyses (potentiel de renouvellement urbain, démographie, OAP afin de mieux justifier les choix retenus mais également de faciliter sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'un examen et d'un débat en CDPENAF le 1^{er} décembre 2022. A cette occasion Mme la Maire a évoqué des évolutions à venir. Aussi l'avis de cette commission se révèle réservé. Elle demande que le projet soit consolidé, notamment sur les STECAL, la retranscription pertinente des ambitions du PADD en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité et invite la commune à élaborer et à présenter une nouvelle version.

Enfin, un échange avec les services de l'État montre qu'ils vont dans le sens de ce dernier avis et préconise de travailler le projet avec la commune, son bureau d'études et les personnes publiques associées dont le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

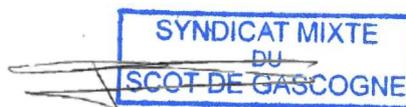
Conclusion

Au regard de ces éléments, le projet appellerait de lourdes remarques quant à sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne mettant en difficulté la commune, alors même qu'elle a indiqué qu'elle allait le faire évoluer.

Aussi, il est proposé de ne pas rendre d'avis en tant que tel, de demander à la commune de consolider son projet afin qu'il s'inscrive dans le SCoT de Gascogne et d'indiquer que le Syndicat mixte souhaite être associé à la réécriture du dossier. Aussi ses services se rendront disponibles pour travailler en ce sens avec la commune, son bureau d'études, la Communauté de communes et les autres PPA.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 22 décembre 2022

AVIS 2022_P39 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE LABEJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 au 21 décembre 2022,

Le 4 novembre 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi, par le Préfet, pour avis sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Labejan. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU arrêté 3.10.2022 pour lequel l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne demande à la commune de consolider son projet afin qu'il s'inscrive dans le SCoT de Gascogne et indique que les services du Syndicat mixte se rendront disponibles pour travailler en ce sens avec la commune, son bureau d'études, la Communauté de communes et les autres PPA.

En conséquence l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur la demande de dérogation va dans le même sens que celui sur la révision du PLU.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

